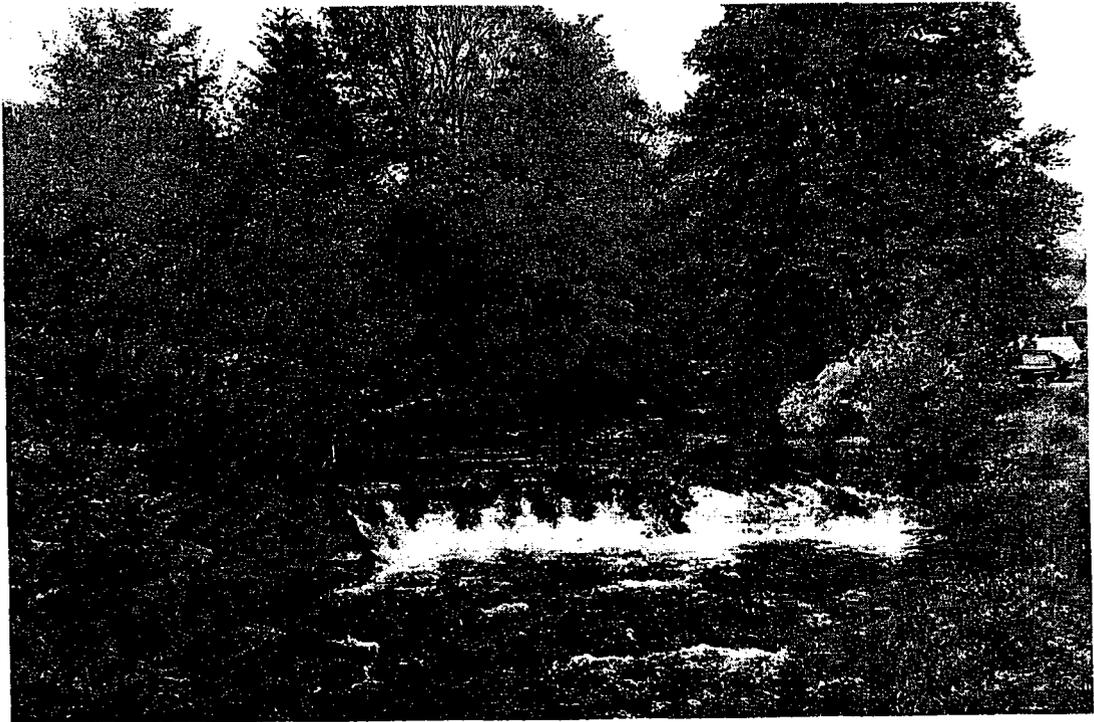


SAGE DE LA THUR

**Projet arrêté par la CLE du 30 mai 2000
et soumis à avis avant approbation préfectorale**



**Document élaboré par la
Commission Locale de l'Eau de la THUR**

SecrCtariat Administratif
Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
70, rue Charles De Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

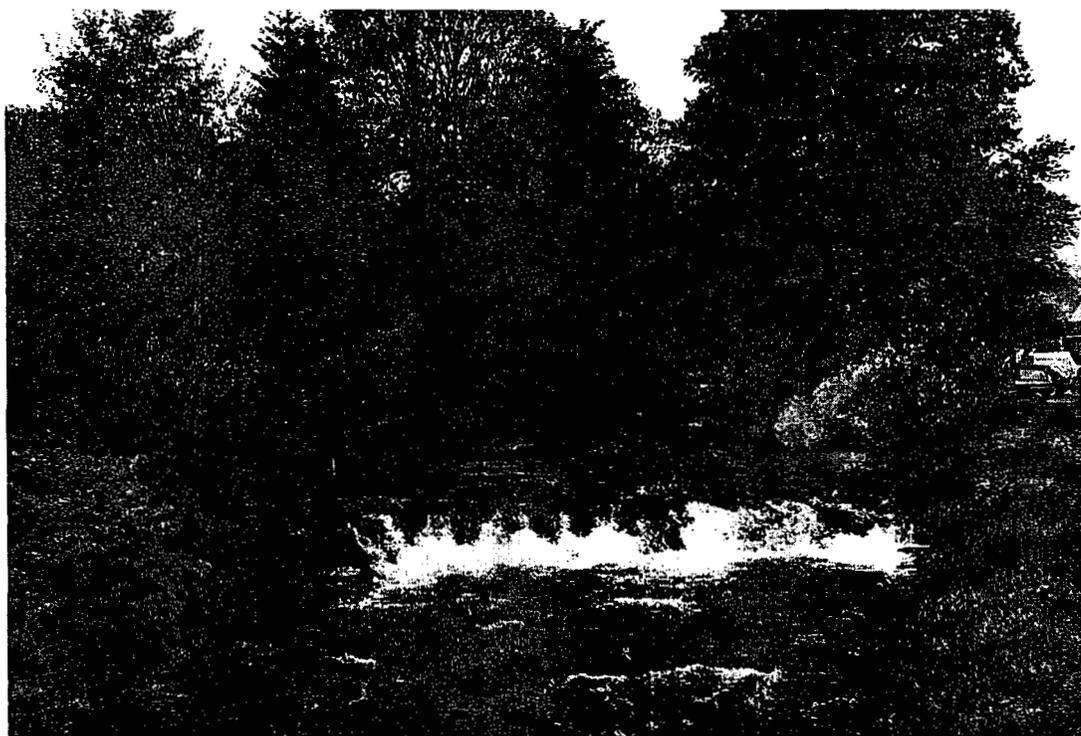
Secrbtariat Technique
Direction Départementale de Mgriculture et de la Forêt.
Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

SOMMAIRE GENERAL

- A. - Document Principal**
- B. - Fiches thematiques**
- C. - Documents cartographiques**
- D. - Tableaux de suivi**
- E. - Annexes**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Thur

S.A.G.E. DE LA THUR



A - DOCUMENT PRINCIPAL

PREAMBULE

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a profondément modifié le cadre de la gestion de l'eau en France :

Art. 1er. - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à **tous dans** le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Art. 2. - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

"La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;

de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines librement exercées."

Pour atteindre ces objectifs, elle a mis en place de nouveaux outils de planification en particulier

SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Art. 3. - Un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 1er.

SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Art. 5. - Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1er.

Les principes et la portée du SAGE

Le SAGE a pour but de fixer les orientations et les actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée, tels que définis à l'article 2 de la loi sur l'eau.

Le SAGE est un document de planification opposable aux autorités administratives : (Etat, collectivités locales et établissements publics), mais non opposable aux tiers (art. 5). Il ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces derniers.

Il contribuera à la mise en œuvre de la politique nationale et européenne dans la perspective du développement durable.

Le SAGE s'appuie sur deux grands principes :

- **passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu**

Toutes les formes (eaux superficielles et souterraines, zones humides...), et toutes les composantes (chimique, biologique, physique,....) de l'eau et des milieux associés, doivent être prises en compte en intégrant leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle d'un bassin versant hydrologique.

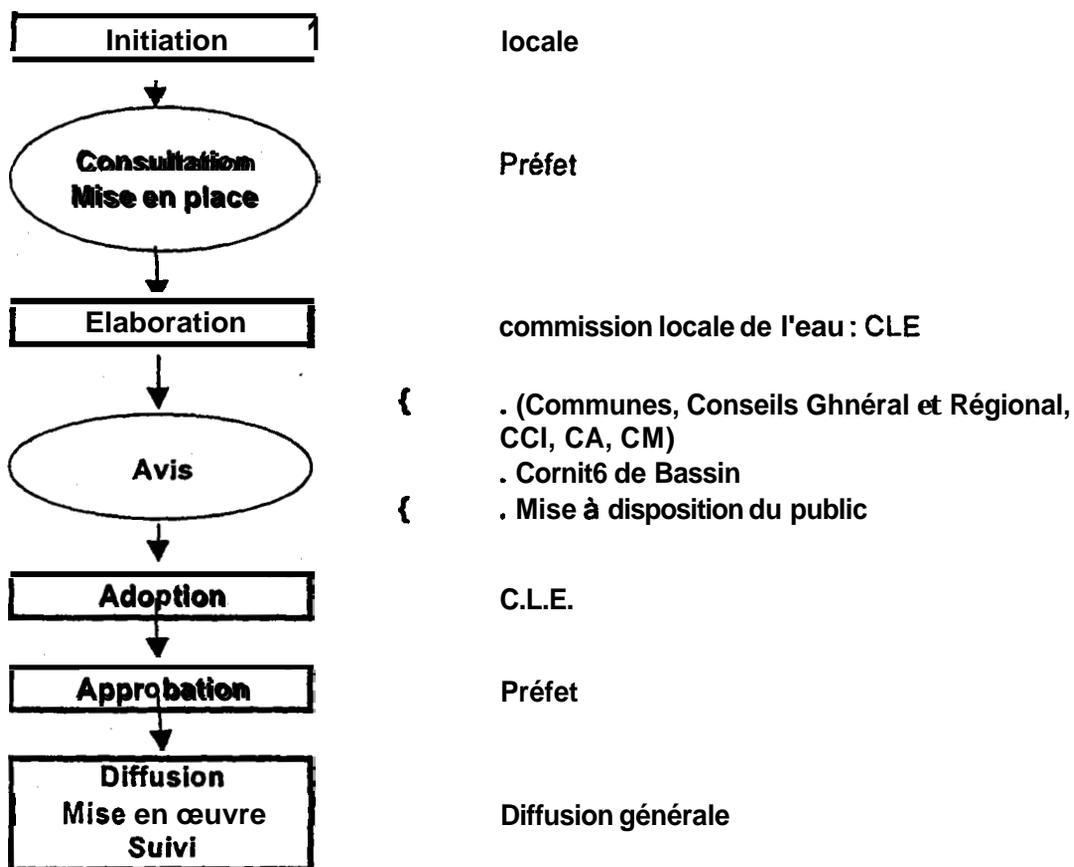
Pour un devenir durable, il est nécessaire de restaurer et mieux gérer ces écosystèmes pour préserver le patrimoine écologique, maintenir les capacités d'auto épuration naturelles, réguler les événements extrêmes et préserver le patrimoine économique. La satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples et divers constitue le premier objectif.

- **privilégier l'intérêt collectif**

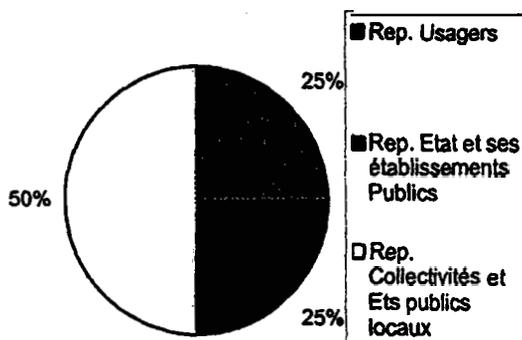
Le SAGE met en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale. La santé publique et la sécurité des personnes constituent deux priorités.

L'élaboration du SAGE

Elle est fixée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée et le décret du 24 septembre 1992.



La Commission locale de l'eau dirigée par le préfet est composée de 3 collèges.



Elle comprend un minimum de 20 membres. Son président est élu en son sein par le collège des élus.

INTRODUCTION

A la demande des élus du bassin versant de la **Thur** et plus particulièrement de la Communauté de Communes de Saint-Amarin, le préfet a lancé la phase préliminaire du SAGE de la Thur en 1994 pour la consultation des communes. Le Srimètre a été arrêté par arrêté préfectoral n° 960307 le **4 mars 1996**.

Le SAGE de la Thur a été élaboré par la commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du **5 août 1996**, modifiée par **arrêté** du **10 septembre 1996** et installée par le préfet du Haut-Rhin le **18 décembre 1996**.

Elle est composée de 24 membres :

- 12 élus et leurs suppléants
- 6 représentants des usagers
- 6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Composition de la Commission Locale de l'Eau

Collège des Elus

Titulaires

M. Antonin HOFFNER, Maire de Malmerspach
M. Jean-Paul HORNY, Maire de Saint-Amarin
M. Jean-Jacques LUTRINGER, Maire de Willer-sur-Thur
M. François HAAN, Maire de Bourbach-le-Haut

M. Thierry AMANN, Conseiller Municipal de Cernay
M. Jacques MULLER, Conseiller Municipal de Wattwiller
M. Etienne BANNWARTH, Conseiller Général du Haut-Rhin
M. Henri GOETSCHY, Conseiller Régional
Rernplackpar M. Jean-Paul HEIDER, Vice-Président du Conseil Régional

M. Pierre EGLER, Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin du Bassin Versant de la **Thur**
M. Michel HABIB, Conseiller Général - Président du Syndicat de la Moyenne Thur
M. Charles WILHELM - Président du Syndicat de la Thur Aval
M. François THOMANN, Maire de Herrlisheim pr&s Colmar

Suppléants

M. Gilbert EHLINGER, Maires d'Urbès
M. Bernard ARNOLD, Maire de Fellerling
M. Jean-Jacques BACHMANN, Conseiller Municipal de Roderen
M. Eugène SCHNEBELEN, Conseiller Municipal de **Thann**
M. Denis SCHOTT, Adjoint au Maire d'Uffholtz

M. Girard BRENGARTH, Adjoint au Maire de Steinbach
M. Michel HABIG, Conseiller Général du Haut-Rhin

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Vice-président du Conseil Régional

ou son représentant

ou son représentant

ou son représentant

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire de Rouffach

Collège des usagers

M. le Président de la Chambre d'Agriculture
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse et Sud Alsace
M. le Président de l'Association Syndicale des Riverains et Usagers Industriels de la Thur
M. le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ou son représentant

ou son reprbsentant

ou son représentant

ou son représentant

M. le Président de la section haut-rhinoise d'Alsace Nature ou son représentant
M. le Prdsident de Chimie Pharmacie Industries ou son représentant
Connexes et de Procédés

College de l'Etat et de ses établissements publics

M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant

Organisation des travaux

Le secrétariat administratif a été confié à la Communauté de Communes de Saint-Amarin qui regroupe les 15 communes du bassin versant concerné.

Le secrétariat technique et l'animation des travaux de la C.L.E. ont été confiés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin.

Trois commissions thlimatiques ont été installées pour élaborer le schéma suivant trois thèmes :

- Thème 1 : Les cours d'eau et les milieux aquatiques
- Thème 2 : Gestion qualitative et quantitative de la ressource
- Thème 3 : Activités socio-économiques.

La constitution des commissions, notamment l'organisation de la C.L.E. et les thèmes de travail, a été validée le 10 juin 1997. La validation définitive du dossier soumis à la consultation est intervenue le

Le travail a été conduit sous forme de fiches, **point par point**.

Le schéma proposé se compose d'un document principal, avec des fiches thématiques détaillant le schéma d'aménagement, de documents cartographiques, d'un tableau de bord destiné au suivi et à la mise en œuvre et d'annexes.

Calendrier des travaux :

Dates	Descriptif
5 septembre 1994	Demande du District de la vallée de Saint-Amarin de l'élaboration d'un SAGE sur le bassin versant de la Thur
1994 et 1995	Consultation des communes
4 mars 1996	Arrêté de fixation du périmètre du projet de S.A.G.E. du bassin versant de la Thur
5 août 1996	Arrêté de constitution de la C.L.E. compétente pour le S.A.G.E. du bassin versant de la Thur
18 décembre 1996	C.L.E. - Réunion plénière - Installation de la C.L.E. par le Sous-préfet de Thann
10 juin 1997	C.L.E. - Réunion plénière - Constitution des commissions et début des travaux
16 octobre 1997	C.L.E. - Réunion plénière - Examen des fiches présentés par les différents membres
22 janvier 1998	C.L.E. - Réunion plénière - Financement et mise en place des commissions thématiques
16 juin 1998	C.L.E. - Réunion plénière - Examen du travail de réalisation pour les 3 thèmes concernés
15 septembre 1999	C.L.E. - Réunion plénière - Validation de fiches thématiques
25 octobre 1999	C.L.E. - Réunion plénière - Examen et propositions de modification de rédaction de différentes fiches
26 janvier 2000	C.L.E. - Réunion plénière - Examen des remarques formulées par les membres sur le projet n° 7
8 mars 2000	Sous-Commission de la C.L.E. - Orientations et objectifs concernant le barrage de Kruth-Wildensteh
30 mai 2000	C.L.E. - Réunion plénière - Approbation du SAGE
	C.L.E. - Réunion plénière - Adoption du document de consultation

	Descriptif	Dates
1^{ère} COMMISSION Cours d'eau et milieux aquatiques	1 ^{ère} Réunion 2 ^e Réunion 3 ^e Réunion 4 ^e Réunion	2 avril 1998 25 mai 1998 23 novembre 1998 11 mai 1999
2^e COMMISSION Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau du bassin versant de la Thur	1 ^{ère} Réunion 2 ^e Réunion 3 ^e Réunion 4 ^e Réunion	2 avril 1998 25 mai 1998 23 novembre 1998 11 mai 1999
3^e COMMISSION Activités économiques	1 ^{ère} Réunion 2 ^e Réunion 3 ^e Réunion 4 ^e Réunion	2 avril 1998 25 mai 1998 23 novembre 1998 11 mai 1999

I - ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC :

Le bassin versant de la Thur et ses acteurs

Le périmètre du SAGE de la Thur :

Il a été arrêté le 4 mars 1996 et sa commission locale de l'eau le 5 août 1996. Cette entité concerne **42 communes** et **80 000 habitants** et représente environ **262 km²** de bassin versant sur le bassin Rhin-Meuse, mais la superficie administrative est plus importante, certaines communes n'étant que partiellement incluses dans le bassin. Le périmètre inclut le canal des 12 Moulins long de 26 km qui relie la Thur à la Lauch.

La rivière est gérée par 3 syndicats de rivières, la Communauté de Communes de Saint-Amarin, le syndicat mixte de la Thur moyenne et le syndicat intercommunal de l'aval de la Thur regroupant les communes riveraines depuis de nombreuses années. Leur action a été coordonnée dans le cadre de deux contrats de rivière dont le dernier a pris fin en 1994. Le SAGE s'inscrit dans la droite ligne de ces opérations et constitue un nouvel outil de gestion et de planification pour les partenaires concernés.

La Commission Locale de l'Eau

Elle compte 24 membres répartis en 3 collèges

- 12 élus (50 %)
- 6 usagers (25 %)
- 6 administrations et établissements publics (25 %).

Elle est dirigée par un président élu au sein du 1^{er} collège. Elle a pour vocation d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dans un délai de 6 mois à 2 ans et de assurer le suivi et les révisions tous les 4 ans à 5 ans.

Pour ce faire, la C.L.E. s'est dotée d'un secrétariat administratif, et pour faciliter ses travaux, peut s'assurer l'aide d'un animateur. Elle ne dispose toutefois pas d'existence économique, elle ne peut employer du personnel et ne dispose d'aucun crédit, elle doit donc trouver un maître d'ouvrage pour tous ses projets. Ici les syndicats de rivières pourront assurer cette tâche bien qu'ils couvrent 3 zones disjointes.

Pour élaborer le SAGE, la C.L.E. a dû déterminer ses objectifs par rapport aux problématiques principales du secteur en matière deau.

• Les collectivités territoriales

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

15 communes sont regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (anciennement District de la Vallée de Saint-Amarin). Cette communauté a pour vocation d'assurer:

- **des compétences obligatoires (aménagement de l'espace et actions de développement économique),**
- **des compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire),**

- **d'autres compétences**, notamment les études et travaux de recherches concernant l'alimentation en eau potable, la réalisation des projets, l'exploitation et l'entretien des réseaux et installations propriété de la Communauté de Communes et l'étude des problèmes forestiers ainsi que l'organisation matérielle des ventes de bois en accord avec les communes.

Le Syndicat Mixte de la Moyenne Thur (5 communes)

Il a la compétence pour l'aménagement de la Thur et des affluents entre Willer-sur-Thur et Cernay.

Le Syndicat Mixte de la Thur Aval (5 communes)

Il a la compétence aménagement de la Thur entre Wittelsheim et Ensisheim et de la Vieille Thur à Ungersheim mais pas sur les affluents de la Thur.

La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes du Pays de Thann, la Communauté de Communes de Cernay et Environs ont des compétences en eau potable et en assainissement.

Le SIVU de WISTARI et le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux ont des compétences en assainissement.

Les communes

La plupart gèrent leur réseau d'A.E.P. et le réseau d'assainissement pluvial qui reçoit les rejets des assainissements individuels.

Elle louent également la pêche, dans certains cas, sur leur ban communal.

Le Conseil Général

Il participe fortement aux travaux en rivière et à la protection contre les crues.

Par ailleurs, il finance les travaux d'équipement en matière d'A.E.P. et d'assainissement.

Enfin, il participe à la gestion de certains espaces naturels achetés et loués à des associations (CSA). Il a réalisé l'inventaire des zones humides du département et a participé à la réalisation de l'étude bilan à l'issue du contrat de rivière Thur.

Le Conseil Régional

Le Conseil Régional d'Alsace intervient dans le cadre des eaux souterraines via l'APRONA en particulier. Il a financé le suivi et la connaissance des aquifères.

• Les usagers

Les usages de l'eau sont nombreux et divers. Les usagers sont représentés par les chambres consulaires, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace de Mulhouse, leurs syndicats, la F.D.S.E.A., leur Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Alsace Nature.

• Les services de l'Etat et ses établissements publics

- La D.D.A.F.

Elle assure le pilotage de la M.I.S.E et la police de l'eau des cours d'eau non navigables.

* Par ailleurs, elle assure la maîtrise d'œuvre des travaux en rivière et celle des études diagnostic d'assainissement de certaines communes.

* La DDAF gère également le service d'annonce des crues sur les cours d'eau du Haut-Rhin.

* La DDAF gère également le service d'annonce des crues sur les cours d'eau du Haut-Rhin.

Elle a mis en place les MAE pour le maintien en herbe en bord de cours d'eau dont elle assure le suivi. Dans ce cadre, elle a accepté d'assurer le secrétariat technique et l'animation de la CLE.

- La D.R.I.R.E.

Elle assure la police des Installations Classées et donc, à ce titre, contrôle et suit les rejets provenant des établissements industriels classés au titre de la protection de l'environnement.

- La D.D.A.S.S.

Elle assure la police sanitaire. Dans ce cadre, elle suit la qualité de l'eau potable distribuée mais également l'assainissement individuel dont elle a entrepris le transfert aux communes.

- La D.D.E.

Elle effectue la police de l'urbanisme et l'instruction des permis de construire pour le compte des communes.

Elle assure la maîtrise d'œuvre de l'assainissement de certaines communes et également des études diagnostic d'assainissement, des voiries ou des lotissements et en particulier leur assainissement pluvial.

- La D.I.R.E.N.

- Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- elle contribue à la prise en considération de l'environnement dans les documents de planification,
- elle a en charge le suivi qualitatif et quantitatif de l'eau.

- Le C.S.P.

Il assure la police de la pêche et de l'eau.

- L'Agence de l'Eau

Elle participe au financement de l'ensemble des investissements en matière d'eau et de protection du milieu naturel et perçoit des redevances auprès des collectivités et des industriels.

La Thur, principales problématiques

Les activités humaines ont fortement marqué l'hydrosystème de la Thur. La forte industrialisation et la densité de population importante de la vallée ont pénalisé la **qualité des eaux**. Les actions entreprises dans le cadre des contrats de rivières par les différents partenaires ont permis de sérieuses améliorations, le SAGE doit poursuivre sur cette voie en fixant des objectifs à moyen et long terme pour la qualité.

Les cours d'eau fortement artificialisés ont perdu une partie de leurs richesses écologiques. La **préservation de l'environnement** et **sa reconquête** sont aussi abordés dans le SAGE.

Le barrage de Kruis-Wildenstein permet le soutien d'étiage et le laminage des crues. Les **zones inondables** ont été cartographiées, elles constituent un champ de réflexion important tout comme la **gestion quantitative de la ressource en eau**.

II - ENJEUX ET ORIENTATIONS

Enjeux :

Le rôle et la qualité physique et biologique de la rivière a toute son importance par rapport à la ressource en eau, la faune et la flore.

La protection des zones habitées contre les inondations.

La qualité physique et le rôle des milieux aquatiques.

La qualité biologique des milieux aquatiques.

La recharge régulière des nappes souterraines.

Le développement de la pêche.

La qualité du milieu aquatique et de l'eau distribuée par l'alimentation en eau potable.

La satisfaction des besoins en eau des populations.

La préservation de la ressource en eau souterraine.

Disposer d'une eau satisfaisante d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans tout le bassin versant.

Permettre une occupation du sol compatible avec le respect de la qualité de l'eau et des milieux.

La pratique des activités touristiques, sportives et de loisirs sans perturbation des milieux aquatiques.

Satisfaire les besoins en eau des différentes activités tout en maintenant un débit suffisant dans la rivière.

La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

La gestion des voiries dans le respect du milieu aquatique.

Orientations stratégiques :

Restaurer et valoriser la richesse des milieux aquatiques.

Prévenir le risque inondation des zones habitées.

Poursuivre l'amélioration de la qualité du milieu aquatique et la gestion de la pêche dans la vallée.

Améliorer la qualité des eaux superficielles.

Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée.

Inciter à l'économie d'eau (même si pour l'instant le problème quantitatif n'est pas d'actualité).

Moduler les prélèvements en fonction du débit disponible.

Améliorer l'efficacité de l'assainissement tant urbain qu'industriel.

Améliorer la connaissance des aquifères à la Thur.

Viser l'équilibre entre la préservation de la qualité de la ressource en eau et le maintien de l'activité économique agricole

Poursuivre les efforts entrepris en développant des mesures complémentaires et en maintenant les démarches de sensibilisation des agriculteurs, car les résultats ne se feront pas instantanément ressentir.

La valorisation socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques dans le respect des équilibres naturels.

Améliorer la connaissance des besoins en eau.

Favoriser les économies d'eau.

Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Amélioration de la prise en compte du milieu aquatique lors de l'aménagement et de la gestion des voiries.

III – OBJECTIFS

Chapitre 1.1 : Restauration et entretien des cours d'eau

Limitier les modes de protection *des berges par bétonnage et* par enrochement.

Choisir des technûpes *végétales adaptées lorsqu'une* protection s'avère effectivement nécessaire notamment du point *de vue de la sécurité publique.*

Obtenir *d'ici 2005* une ripisylve *diversifiée, des* bras secondaires recréés *ou* reconstitués ; avoir géré les berges en respectant l'écosystème et *la* diversité des habitats, et en favorisant leur réhabilitation ; maintenir *ou* restaurer la diversité *et* la continuité des milieux *y* compris en zone urbanisée. *Ce* type d'intervention doit être étudié *même* dans *les* traversées d'agglomérations et les secteurs endigués.

Le problème d'envahissement des berges par *la* Renouée du Japon est difficile à résoudre, mais la conservation de boisements des berges existants ainsi que la replantation de ligneux permettent la réinstallation d'une ripisylve qui limite sa présence.

Diversifier les écoulements sur *les* zones *banalisées* et notamment en zone urbaine avec *la* mise en place de lit mineur d'étiage sur les *secteurs recalibrés* en sur largeur.

Obtenir d'ici *à 2005* un parc de *seuils à la fois en bon* état *et* suffisant pour garantir la stabilité du profil en long, *y* compris sur *les affluents, et entretenir* régulièrement les ouvrages.

Assurer la franchissabilité des *ouvrages par les espèces* piscicoles présentes, migratrices ainsi que la faune aquatique et *semi-aquatique en général.*

Permettre l'accès aux *cours d'eau, là où c'est possible, sur* l'ensemble du linéaire aval de la confluence à Moosch pour les piétons et les engins d'entretien. Sur la partie amont, améliorer les accès actuels, ceci dans le respect *du* milieu

Chapitre 1.2 : Zones inondables et humides

Préserver toutes les zones inondables et les zones humides qui existent encore dans le lit majeur de la Thur et de ses affluents et conserver le maximum de prairies et de boisement naturel *des* berges.

Reconquérir les *zones* inondables *là où* c'est possible.

Conserver la couverture végétale permanente permettant la fixation des sols.

Disposer d'une annonce de crue efficace.

Sensibiliser les populations aux risques.

Actualiser le recensement, à l'échelle du périmètre du *SAGE*, des zones humides inventoriées. Prendre en compte ces zones *dans* le cadre *des* orientations fixées par le *SAGE*, en particulier pour ce qui concerne l'établissement des priorités en vue d'élaborer des programmes d'actions pour leur préservation et leur gestion.

Recréer des annexes hydrauliques le *long de* la Basse-Thur dans la poursuite des actions déjà entreprises en milieu alluvial.

Restaurer *là où* cela s'avère possible les *champs* d'épandage, notamment dans les anciennes forêts alluviales de la Basse Thur.

Chapitre 1.3 : Gestion Piscicole

Assurer *la* libre circulation *du poisson, y compris* vers les affluents et restaurer les annexes hydrauliques.

Poursuivre la diminution de la *pollution industrielle et urbaine.*

Maintenir un débit réservé suffisant pour assurer une vie piscicole normale.

Recréer des **zones** de frayères (annexe hydraulique et autres).

Retrouver une population piscicole correspondant à la typologie réelle du milieu

Assurer un contrôle et **un** suivi des vidanges d'étang (réchauffement des eaux, espèces nuisibles).

Mise en place d'une gestion globale de la pêche **sur** la vallée de **la** Thur et favoriser le développement du loisir-pêche en harmonie avec le milieu naturel.

Maintenir et restaurer **la** continuité des milieux et la diversité des habitats.

Maintenir les prairies inondables et **les** boisements alluviaux dans le lit majeur.

Poursuivre l'optimisation du fonctionnement du barrage notamment pour la gestion des petites crues tout en tenant compte du niveau d'eau **dans** le barrage.

Inciter à la mise en place d'une coopération inter-associations et développer la pêche.

Chapitre 2.1 : Eau Potable

Maintenir et garantir de l'eau de bonne qualité bactériologique pour toutes les communes dans les meilleurs délais, en tout **état** de cause avant 2002.

Maintenir la qualité actuelle de l'eau de consommation par rapport aux paramètres nitrates au point de puisage (**puits** ou source) et rechercher à l'améliorer.

Maintenir la bonne qualité de l'eau **vis-à-vis** des pesticides, par la mise en place de dispositifs permettant de réduire, voire de supprimer **l'utilisation** des pesticides.

Régulariser l'ensemble des dossiers de permis de captage d'eau potable d'ici 2003, mettre en place **les** procédures d'indemnisation et appliquer la réglementation.

Réactualiser **les** anciennes protections inadéquates

Sensibiliser les utilisateurs à la **rareté de la** ressource, **les** inciter à l'économie d'eau (information et conseils)

Chapitre 2.2 : Eaux superficielles

Atteindre partout l'objectif de **qualité** défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Des objectifs complémentaires pourront être définis prenant en compte l'évolution des connaissances, des outils d'appréciation de la qualité de l'eau et des réglementations, notamment pour les aspects relatifs à la pollution toxique et à la qualité globale des cours d'eau.

Rechercher par consensus **des** objectifs pour **les** autres paramètres importants.

Déterminer le phénomène à l'origine de la pollution importante d'algues au niveau de la confluence entre la Thur et le Bourbach

Chercher à réduire les rejets **existants** de **métaux** lourds, micropolluants et autres produits toxiques.

Suivre l'évolution des prélèvements en **eaux** superficielles et également en eaux souterraines au cours du temps.

Évaluer l'impact de ces prélèvements sur la faune.

Ajuster les prélèvements en eaux superficielles et souterraines **en** fonction de leur impact.

Évaluer **les** prélèvements d'origine agricole,

Poursuivre le maintien de la propreté du site du barrage de Kruth- Wildenstein.

Continuer à optimiser la gestion du barrage de **KRUTH-WILDENSTEIN**.

Résoudre le problème de la répartition du débit au niveau de la prise d'eau de la Vieille Thur ainsi que des problèmes d'irrigation sur cette digue.

Ajuster les prélèvements
et
Moduler Les débits } en fonction du débit disponible

Affiner la connaissance des débits d'étiage en fonction des périodes de retour, le long de la rivière.

Les débits d'abject@ d'étiage sur la Thur correspondent au débit d'étiage de fréquence 1/5 (débit d'étiage qui revient en moyenne tous les 5 ans).

Confirmer les rôles prioritaires de la retenue de régulation des débits de la Thur :

- soutien des étiages,
- écrêtement des crues.

Maintenir l'effort pour une gestion adaptée des lâchers d'eau de manière à :

- garantir la valeur plancher écologique critique $\dot{V} \geq 0,8 \text{ m}^3/\text{s}$ à Willer-sur-Thur,
- respecter le règlement d'eau du barrage,

« Laisser passer » les petites crues d'automne écologiquement bénéfiques pour la rivière.

Optimiser l'écrêtement des crues par l'antériorité des prévisions météorologiques à court terme.

Chapitre 2.3 : Assainissement

Arrêter les objectifs de **réduction des flux de substances polluantes** d'ici le 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants.

Délimiter les agglomérations d'**assainissement de plus de 2 000** équivalents-habitants d'ici le 31 décembre 2000 ainsi que leurs objectifs de **réduction des flux** de substances polluantes.

Réaliser d'ici le 31 décembre 2002, **l'ensemble des zonages** d'assainissement collectif et non collectif des communes.

Achever la mise aux normes des stations (**traitement azote et/ou** phosphore : Moosch, Tltann, Cernay, Hattstatt, Eguisheim).

Résoudre les problèmes de **fond existants (traitement des effluents** de Rouffach, devenir des stations de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim, **Feldkirch-Bollwiller**). **Un projet** de regroupement est à l'étude entre les communes de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim et Herrlisheim.

Pérenniser les filières de traitement **et le devenir des boues**.

Maîtriser le raccordement des effluents **industriels (et viticoles) aux** stations collectives d'épuration @rétraitements éventuels, conventions **à établir,...**

Améliorer le fonctionnement des réseaux par temps de pluie.

Arriver à un taux de raccordement de **80 %** d'ici 2005.

Fiabiliser les ouvrages d'assainissement industriels existants.

Améliorer le rendement des stations en surcharge massive.

Améliorer la qualité des rejets en organohalogénés et en métaux lourds des stations industrielles opérant par voie physicochimique.

Réduire comme souhaitable la coloration de certains effluents

Mieux connaître les pollutions historiques résiduelles.

Veiner à l'élimination des risques d'épuration selon les règlements applicables.

Prévenir les risques de pollutions accidentelles sur site et au cours du transport.

Poursuivre la mise en place de convention de rejets pour les stations industrielles raccordées.

Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités dans le cadre de la réglementation

Mettre en œuvre les nouvelles prescriptions techniques définies par la réglementation (arrêté du 22 décembre 1994).

Connaître plus précisément la façon dont sont traitées les eaux de chaussées des routes importantes.

Améliorer la collecte et le traitement des eaux de chaussées.

Proscrire l'utilisation de sel et de neigeage en amont du barrage

Chapitre 2.4 : Eaux souterraines

Améliorer la connaissance et le suivi des aquifères ainsi que les mécanismes de transfert des pollutions.

Protéger les ressources souterraines.

Amener la cohérence des actions avec le SAGE IU Rhin Nappe.

Pour la nappe d'Alsace, l'objectif de qualité est celui défini par le SDAGE : permettre, à long terme, une alimentation en eau potable sans traitement.

Chapitre 3.1 : Activités agricoles

Pour chaque zone, les objectifs sont les suivants :

- Toutes zones (TZ).

Protéger les sources et la rivière.

Réduire les consommations d'eau.

Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Inciter le maintien des bandes enherbées et des boisements riverains sur tout le linéaire de cours d'eau.

Mieux prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le milieu.

Ne plus cultiver jusqu'aux bords des cours d'eau.

Dans le cadre des futurs CTE, des objectifs plus ambitieux pourraient prendre en compte également des aspects paysagers et environnementaux : liés à la protection de la faune, donc la préservation et conservation patrimoniales des milieux et des habitats. Les mesures en cours d'élaboration. Pour le vignoble, par exemple, l'Association des viticulteurs d'Alsace (AVA) mène actuellement une réflexion pour la définition de mesures en faveur de la limitation des ruissellements comme de l'entretien, des haies, des muets des arbres fruitiers,...

Recréer une ripisylve naturelle et diversifiée dans les milieux boisés.

Limiter les plantations de rhénans en bordure de cours d'eau.

- Zone de montagne (ZM)

Préserver les prairies de l'ensilage, encourager leur gestion extensive, supprimer la circulation du bétail dans les cours d'eau et les ripisylves.

Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

- **Zone de vignoble (ZV)**

Limiter l'érosion

Réduire *les* engrais, pesticides et herbicides.

- **Zone de plaine (ZP)**

Réduire les besoins en eau en gérant au mieux *la ressource* et prendre en compte la qualité des eaux souterraines.

Raisonnement de la fertilisation organique et *minérale, ainsi que l'utilisation* des pesticides.

Limiter *le* développement de l'irrigation.

Remplacer les prises d'eau en rivière restantes *par* des captages en nappe.

Chapitre 3.2 : Tourisme, Sports et Loisirs

Permettre, *sous* certaines conditions, une activité de Canoë-kayak et des autres sports nautiques non motorisés en toute sécurité et dans le respect des autres usagers et du *milieu* naturel:

Eviter le dérangement de la faune en général et notamment la destruction des frayères, et la perturbation des zones mises en réserve piscicole.

Chapitre 3.3 : Activités artisanales, industrielles et commerciales et de service

Maîtriser et réduire l'impact des déchets liquides en petite quantité dispersée.

Mieux connaître *la* consommation et maîtriser l'impact des activités artisanales, commerciales et autres activités de service sur la ressource en eau.

Poursuivre *les* efforts en vue d'économiser l'eau.

Bénéficier d'une eau de bonne qualité

Disposer d'un débit suffisant et régulier.

Limiter *les* impacts dus aux aménagements ^{des} des ouvrages des centrales et à leur fonctionnement,

Faire respecter la réglementation.

Chapitre 3.4 : Aménagement et Urbanisme

Intégrer les objectifs du *SAGE aux* schémas *et POS* à l'occasion de l'élaboration ou des révisions.

Les *PPR* sont directement applicables aux *POS* existants, mais valant servitude d'urbanisme, ce document doit *être* annexé au *POS*.

Les *POS* en cours d'élaboration, de *révision ou de* modification devront être mis *en* cohérence avec le *PPR*.

Connaitre les conséquences de *l'entretien et l'exploitation* des routes sur *le* milieu aquatique.

Diminuer les éventuelles *nuisances recensées en tenant* compte des impératifs de sécurité routière et de libre circulation

BIBLIOGRAPHIE

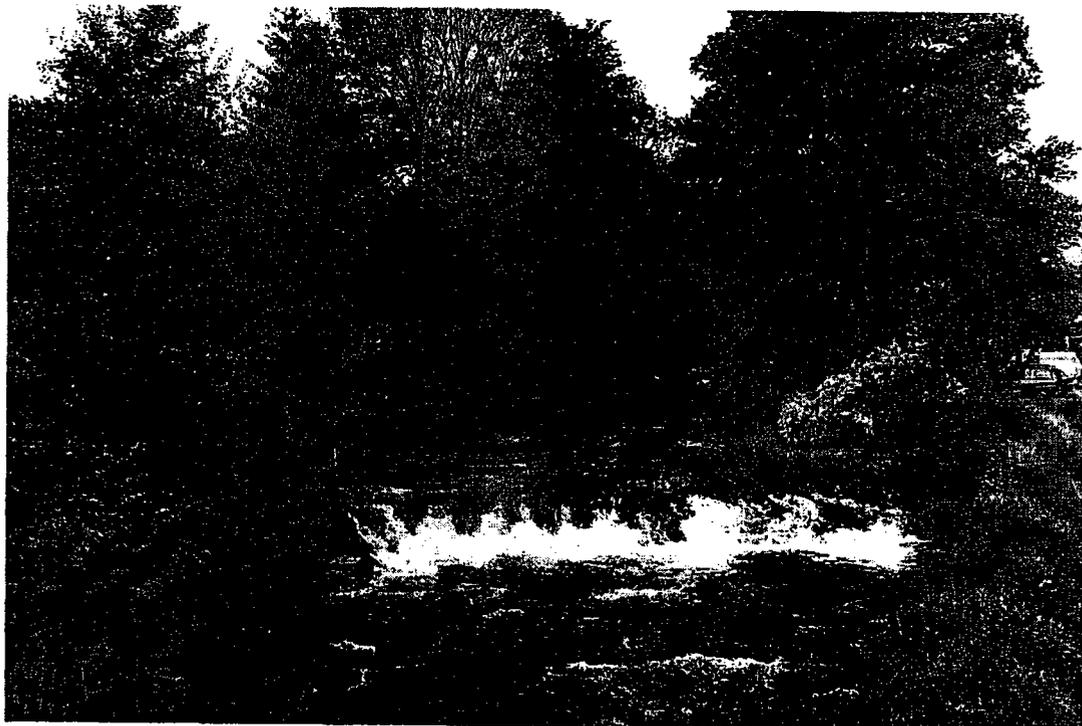
1. Agence de l'eau **Rhin-Meuse**, **DIREN** Alsace, Réseau National de Bassin carte de qualité des cours d'eau **en 1995, 1996, 1997, 1998**.
2. Comité de Bassin, **1996**. Schéma **Directeur** d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse. Projet **arrêté** par le Comité de Bassin le **15 novembre 1996**.
3. DDASS **68**, **1997**. L'eau **dans** le Haut-Rhin. Bilan de la distribution **1985-1997**.
4. Groupe **S.A.G.E.**, **1992**. S c h k d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Guide méthodologique, **Agences** de l'eau, C.S.P, **DIREN des** Bassins et Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement.
5. Carthage **IGN PARIS**
6. **Carto IGN PARIS 1998**
7. **1993** - Schéma départemental de vocation piscicole des cours d'eau du département du **Haut-Rhin**.
8. **SATESE 1996** Compte rendu d'activité - Conseil Ghéral du Haut-Rhin.
9. Qualité du milieu physique de la **Thur** – Campagne **1997-1998**; **DIREN** Alsace, Agence, de l'Eau Rhin-Meuse; **1999**.
10. Guide des arbres et arbustes des bords de rivières; Conseil Général du Haut-Rhin – Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
11. Inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin; Conseil Général du Haut-Rhin; **1996**.

GLOSSAIRE

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
AEP	Alimentation Eau Potable
CA	Chambre d'Agriculture
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse - Sud ALSACE
CLE	Commission Locale de l'Eau
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE	Contrats Territoriaux d'Exploitation
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOE	Débit Objectifs d'Étiage
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DSA	Débit Seuil d'Alerte
E.H.	Équivalent habitant
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
INSEE	Institut National des Statistiques et Études Économiques
MAE	Mesure Agri-Environnement de
MARNU	Modalités d'Application du Règlement National Urbanisé
MISE	Mission Inter-Services de l'Eau
ONC	Office National de la Chasse
ONF	Office National des Forêts
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'origine Agricole
POS	Plan d'occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques remplace le PER (Plan d'Exposition aux risques)
QMN_A	Débit d'étiage mensuel le plus faible de l'année
RNB	Réseau National de Bassin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion* des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDE	Syndicat des Eaux
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
STEP	Station d'Épuration
UD	Unité de distribution
VCN₃	Débit d'étiage moyen sur les 3 jours consécutifs les plus faibles de l'année
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

S.A.G.E. DE LA THUR

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Thur



B - FICHES THEMATIQUES

THEME 1 - LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

1. Etat des Lieux

La phase de restauration et entretien débute et devra être intensifiée sur la Thur mais peu sur ses affluents qui nécessitent essentiellement de l'entretien. L'effort entrepris portera à terme ses fruits, mais la question de l'entretien à terme n'est pas réglée. Par ailleurs les outils de suivi se mettent en place pour l'évolution et le suivi de la qualité physique des cours d'eau.

La Thur a été largement dégradée sur la quasi-totalité de son linéaire par des aménagements hydrauliques qui ont profondément modifié ses habitats.

Il n'existe plus de marge de manoeuvre sur les zones inondables. Toute consommation supplémentaire des espaces riverains constitue une aggravation du risque. De même, la suppression des zones humides restantes aurait un impact sur la biodiversité, le paysage, mais aussi sur la qualité des eaux.

2. Enjeux

Le rôle et la qualité physique et biologique de la rivière a toute son importance par rapport à la ressource en eau, la faune et la flore.

- La protection des zones habitées contre les inondations.
- La qualité physique et le rôle des milieux aquatiques.
- La qualité biologique des milieux aquatiques.
- La recharge régulière des nappes souterraines.
- Le développement de la pêche.

3. Orientations

- Restaurer et valoriser la richesse des milieux aquatiques.
- Prévenir le risque inondation des zones habitées.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité du milieu aquatique et la gestion de la pêche dans la vallée.

THEME 1

Chapitre 1.1 : Restauration et entretien des cours d'eau

1. Etat des lieux

Les aménagements ont fortement banalisé la Thur, ses berges et son lit majeur et notamment son fonctionnement tant en matière d'autokpuration que d'alimentation de la nappe ou de biodiversité.

L'étude de la qualité physique de la Thur montre que, si en tête de bassin la Thur ressemble bien à un cours d'eau de montagne, dans les agglomérations et en plaine, elle est dégradée du fait des nombreux aménagements subis au cours des siècles.

Les syndicats de rivières de la Thur Aval et de la Moyenne Thur et la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin se partissent la compétence entretien et restauration des cours d'eau. Ils ont tous trois entrepris des programmes de restauration des berges de la Thur, mais sur les affluents, l'entretien n'est pas ou mal assuré. Les propriétaires n'assuraient en effet plus leurs obligations. Les syndicats ont également entrepris la restauration de la majorité des seuils. Il reste néanmoins des seuils dégradés sur la partie amont de la Thur.

Ces travaux nécessitent tout comme la pêche des accès à la rivière, non pas pour les voitures mais pour les engins de chantier et les piétons. La situation est bonne dans l'ensemble, mais certains secteurs restent très enclavés.

2. Diagnostic

La phase de restauration débute sur la Thur mais peu de travaux ont été réalisés jusqu'ici sur ses affluents. L'effort entrepris portera à terme ses fruits, mais la question de l'entretien à terme n'est pas réglée. Par ailleurs, des outils se mettent en place pour le suivi de la qualité physique des cours d'eau.

3. Enjeux

Le rôle et la qualité physique et biologique de la rivière et de son lit majeur fonctionnel a toute son importance par rapport à la ressource en eau, la faune et la flore.

4. Orientations

Restaurer et valoriser les richesses des cours d'eau.

5. Objectifs

Limiter les modes de protection des berges par bétonnage et par enrochement.

Choisir des techniques végétales adaptées lorsqu'une protection s'avère effectivement nécessaire notamment du point de vue de la sécurité publique.

Obtenir d'ici 2005 une ripisylve diversifiée, des bras secondaires recréés ou reconstitués ; avoir géré les berges en respectant l'écosystème et la diversité des habitats, et en favorisant leur réhabilitation ; maintenir ou restaurer la diversité et la continuité des milieux y compris en zone urbanisée. Ce type d'intervention doit être étudié même dans les traversées d'agglomérations et les secteurs endigués.

Le problème d'invasion des berges par la Renouée *du* Japon est difficile à résoudre, mais la conservation de boisements des berges existants ainsi que la replantation de ligneux permettent la réinstallation d'une rive sylvicole qui limite sa présence

Diversifier les écoulements sur les zones banales et notamment en zone urbaine avec la mise en place de lit mineur d'étiage sur les secteurs recalibrés en sur largeur.

Obtenir d'ici à 2005 un parc de seuils à la fois en bon état et sufluant pour garantir la stabilité du profil en long, y compris sur les affluents, et entretenir régulièrement les ouvrages.

Assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles présentes, migratrices ainsi que la faune aquatique et semi-aquatique en général.

Permettre l'accès aux cours d'eau, là où c'est possible, sur l'ensemble du linéaire aval de la confluence à Moosch pour les piétons et les engins d'entretien. Sur la partie amont, améliorer les accès actuels, ceci dans le respect du milieu.

Article 1.1.1 : Berges des cours d'eau

1. Etat des lieux

La Thur présente encore par places des tronçons peu touchés par les activités humaines et où la dynamique naturelle de la rivière peut s'exprimer librement :

- Secteurs à affleurement rocheux entre Wildenstein et Thann, secteurs à fond mobile du cône alluvial en plaine entre Vieux-Tham et Cernay.
- Dans la partie yosgienne entre Wildenstein et Thann, la rivière a subi, dès le 19^e siècle, des rectifications de son profil naturel et l'extension des constructions et des activités humaines dans son lit majeur. Le mauvais entretien, voire l'abandon de ce tronçon artificialisé, conjugué à la reprise de l'érosion, entraîne le risque de rupture progressive d'un équilibre façonné par l'homme durant les siècles.

La végétation riveraine de ces tronçons artificialisés est souvent appauvrie, tant dans sa composition que dans sa structure. Des erreurs de gestion et l'extension massive de végétaux exogènes (renouées et balsamine géantes d'Asie) sont à l'origine de cette situation très dégradée par endroit.

Devant la progression des érosions, des méthodes de protection par enrochements dans le meilleur des cas et par matériaux de démolition et carcasses diverses au pire, ont fait leur apparition. Depuis une décennie, le Syndicat Mixte de la Moyenne Thur et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont entrepris des travaux pour améliorer la stabilité des berges du tronçon amont.

La partie entre la confluence avec l'Ill et l'amont de l'agglomération de Cernay a été totalement enrochée suite aux affaissements miniers et aux protections d'agglomérations. Cette partie est entièrement la propriété du Syndicat Mixte de la Thur aval et de la commune de Cernay. L'entretien y est fait régulièrement, mais il convient de faire un effort sur la diversification de la végétation de rive.

Sur les affluents, l'entretien n'est en général pas ou mal réalisé.

2. Objectifs

- Limiter les modes de protection des berges par bétonnage et par enrochement.
- Choisir des techniques végétales adaptées lorsqu'une protection s'avère effectivement nécessaire notamment du point de vue de la sécurité publique.
- Obtenir d'ici 2005 une ripisylve diversifiée, des bras secondaires recrés ou reconstitués ; avoir géré les berges en respectant l'écosystème et la diversité des habitats, et en favorisant leur réhabilitation ; maintenir ou restaurer la diversité et la continuité des milieux y compris en zone urbanisée. Ce type d'intervention doit être étudié même dans les traversées d'agglomérations et les secteurs endigués.
- Le problème d'envahissement des berges par la Renouée du Japon est difficile à résoudre, mais la conservation de boisements des berges existants ainsi que la replantation de ligneux permettent la réinstallation d'une ripisylve qui limite sa présence.
- Diversifier les écoulements sur les zones urbanisées et notamment en zone urbaine avec la mise en place de lit mineur d'entretien sur les secteurs recalibrés en surlargeur.

3. Schéma d'aménagement

3.1. Règles de gestion et mesures réglementaires

D'après le code rural (article 114), mais surtout depuis la loi 95-101 sur le renforcement de la protection de l'environnement, le rôle du riverain a été rappelé, ce dernier ayant l'obligation d'entretenir sa berge. L'expérience montre malheureusement que souvent le riverain est dépassé par les événements et manque de conseil ou de matériel pour effectuer cet entretien.

Le syndicat mixte de la Thur Aval et le syndicat mixte de la Moyenne Thur, en tant que syndicats d'entretien et de gestion de la rivière et de son écosystème, peuvent réglementairement se substituer aux propriétaires. De plus, ces syndicats ou leurs communes membres possèdent la majorité des rives des cours d'eau. En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin, il serait souhaitable de gérer globalement la végétation de rive.

Il est nécessaire d'engager au-delà de la restauration de la végétation existante des replantations importantes des berges sur la base des listes détaillées d'espèces autochtones adaptées et diversifiées d'arbres et d'arbustes (cf guide arbres et arbustes 68 + guide technique agence).

Limitier les modes de protection de berges par biconnage et par enrochement. Choisir des techniques végétales adaptées lorsqu'une protection s'avère effectivement nécessaire, notamment du point de vue de la sécurité publique.

Restaurer la diversité écologique des berges :

- replanter des ripisylves diversifiées et adaptées au milieu,
- favoriser (ou créer) l'apparition d'irrégularités dans le découpage des berges (atterrissements, anfractuosités, méandres,...).

Ce type d'intervention doit être envisagé même dans les traversées d'agglomérations et sur les secteurs endigués.

3.2. Plan d'action

Les deux syndicats mixtes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin adopteront un plan pluriannuel permettant d'ici à 2005 de faire un passage général sur l'ensemble de la Thur et ses affluents et visant à effectuer, là où cela s'avère nécessaire, des coupes sélectives d'arbres, des replantations pour diversifier la ripisylve et des protections de berge le cas échéant. Ces dernières mobiliseront des techniques végétales compatibles avec le maintien de la diversité du milieu.

Les espèces d'arbres à planter figurent en annexe n° 1 (Guide des arbres et arbustes des bords de rivières, réalisé conjointement par le Département du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

3.3. Communication et information des riverains

Une fiche technique élaborée à l'attention des riverains et qui, après diffusion restera disponible dans l'ensemble des mairies, a été élaborée et figure en annexe n° au présent SAGE. Son but est d'orienter le riverain dans l'entretien de la berge et d'éviter des erreurs fréquemment rencontrées.

3.4. Dispositif de suivi et d'évaluation

Après ce premier passage de travaux importants, les rives devront régulièrement être entretenues.

Indicateur : linéaire de rive entretenue.

Article 1.1.2 : le profil en long

Les seuils (chutes d'eau) permettent de daintenir le profil en long de la rivière largement remanié par les aménagements effectués au fil des siècles. Ils sont indispensables pour garantir le fond du cours d'eau. Si certains de ces seuils venaient à disparaître, le gravier qu'il retient partirait, le fond du cours d'eau s'approfondirait. La rivibre divaguerait ensuite pour balayer son lit majeur.

La mobilité du lit de la rivière qui **correspond** à sa dynamique naturelle telle qu'elle peut être observée entre Vieux-Thann et Cernay est **problématique** dans les secteurs où le lit majeur est urbanisé ou touché par les affaissements miniers.

Ces seuils représentent un **problème biologique** majeur pour la circulation du poisson.

1. - Etat des lieux

Les syndicats mixtes de la Thur Aval, de la moyenne Thur et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont reconstruit ou **consolidé** la plupart des seuils de leur secteur.

Il reste des seuils à consolider sur la **partie amont** à Bollwiller et dans le secteur entre Cernay et Wittelsheim.

Il est indispensable de définir en fonction du rôle joué par chaque seuil, les objectifs de réhabilitation pour chaque ouvrage.

2. - Objectifs

Obtenir d'ici à 2005 un parc de seuils à la fois en bon état et suffisant pour garantir la stabilité du profil en long, y compris sur les **affluents**, et entretenir régulièrement les ouvrages.

Assurer la fianchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles présentes, migratrices ainsi que de la faune aquatique et semi-aquatique en général.

3. - Schdma d'aménagement

3.1. R&gles de gestion et mesures réglementaires

Réglementairement, les seuils sont à la charge exclusive des propriétaires des droits d'eau, qui risquent de perdre leur droit en cas de **défaillance prolongée** de l'entretien. Cependant cette règle, qui était intéressante du temps des moulins ou scieries communales mues par la seule force motrice disponible qu'était l'hydraulique, pose **des problèmes** actuellement. Ces droits ne représentent sur aucune chute du bassin versant une valeur justifiant ne serait-ce que l'amortissement de l'ouvrage au prix actuel de revient du courant électrique. Or, si un tel ouvrage se rompt, c'est tout l'équilibre du cours d'eau qui est mis en péril, alors même que le propriétaire du droit d'eau, lui, ne perd souvent pas grand chose.

Les syndicats mixtes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, soucieux de la préservation des équilibres du cours d'eau, ont donc décidé de se substituer aux propriétaires défaillants.

3.2. Plan d'action

En préalable, il conviendrait de réaliser un diagnostic hydraulique des ouvrages (y compris des busages), afin de déterminer leur utilité réelle pour le maintien du profil en long des cours d'eau.

Il est prévu par les syndicats de reprendre l'ensemble des ouvrages qui le nécessitent d'ici 2005. Il conviendrait de mener la même politique sur la partie amont.

Après la phase actuelle de reconstruction, il faudra veiller à la surveillance et au bon entretien des ouvrages.

En effet il existe un certain nombre d'ouvrages de chute sur le cour d'eau, dont il faudra planifier des révisions périodiques.

Après examen au cas par cas, les seuils dont l'activité pour le maintien du profil en long est nulle, seront démantelés.

3.3. Communication et information des riverains

Une fiche technique sera diffusée sur la raison d'être et l'entretien des seuils. Son but est de renseigner les habitants sur la nécessité de préservation de ces ouvrages et de les inciter à signaler en mairie toute dégradation qu'ils auraient pu constater.

3.4 Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateur : nombre de seuils réhabilités.

Article 1.1.3 : les accès au cours d'eau

1. Etat des lieux

Les cours d'eau du bassin de la Thur ne présentent pas toujours un accès facile pour les travaux d'entretien nécessitant le passage d'engins, pour les usagers. Les servitudes de passage dites A4 sont très difficiles à utiliser dans la pratique si des cultures sont faites dans le lit majeur.

Les cultures et les clôtures ne sont pas toujours implantées dans les meilleures conditions, empêchant le passage des engins de travaux et d'entretien, voire des piétons.

Les syndicats mixtes souhaitant effectuer un entretien régulier des berges doivent pouvoir y accéder facilement au moins sur l'une des rives, tout en respectant le caractère naturel des berges et la quiétude de la faune.

Le syndicat mixte de la Thur aval a acquis l'ensemble des berges du cours d'eau. Ces chemins existent sur les deux rives de tout ce secteur. La maîtrise foncière des berges par le syndicat de la moyenne Thur n'est pas encore assurée. C'est sur l'amont de la Thur que l'on rencontre encore beaucoup de propriétaires riverains et des accès difficiles.

2. Diagnostic

Les accès dans les zones de prairie de fauche et de pâture sont assez faciles, mais il faut revoir la politique des clôtures.

Les accès, très difficiles dans les zones en culture ou dans la zone urbanisée, ne favorisent pas le suivi, l'entretien et l'utilisation du cours d'eau.

La préservation des zones restées naturelles et la quiétude de la faune doivent être pris en compte.

3. Objectifs

Permettre l'accès aux cours d'eau, là où c'est possible, sur l'ensemble du linéaire aval de la confluence à Moosch pour les piétons et les engins d'entretien. Sur la partie amont, améliorer les accès actuels, ceci dans le respect du milieu.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Favoriser l'implantation de bandes boisées enherbées en bord de cours d'eau dans le cadre des aménagements fonciers et de l'urbanisme.
- Mise en œuvre du PPR de la Thur préconisant un accès minimum de 5 m et application de la servitude de passage sur une des rives au moins et à implanter en retrait des bandes boisées en place.
- Les collectivités ont intérêt à mettre en place des plans de maîtrise foncière sur les berges.

4.2. Plan d'action :

- Inciter à l'achat des bandes en bords de cours d'eau par les collectivités : communes, syndicats, département.
- Sensibilisation des exploitants agricoles avec diffusion d'un document concernant les clôtures. Pour ces dernières, on préconisera des clôtures à fils lisses avec des piquets d'arrêts sur les clôtures transversales à 4 m au minimum du bord pour faciliter leur démontage.
- Préconiser l'implantation des clôtures de parcs à bétail en retrait de la bande boisée rivulaire.

- Mise en place d'aides à l'aménagement des acchs et des clôtures sous forme contractuelle.

4.3. Communication et information des riverains :

Informez les propriétaires et exploitants des nécessités de faciliter l'accès et des mesures à mettre en œuvre. Une fiche technique sera réalisée pour les clôtures.

4.4. Dispositif de suivi et d'halustion :

Acchs acquis par les collectivités, mise en conformité des clôtures.

Indicateur : linéaire facilement accessible aux piétons et aux engins d'entretien dans le respect de la qualité du milieu et la quiétude de la faune.

THEME 1

Chapitre 1.2 : Zones inondables et humides

1. Etat des lieux

Les zones inondables ont été en grande partie urbanisées et supprimées, celles qui restent n'en ont que plus d'importance. Leur cartographie a été notifiée à toutes les communes en 1997.

Les zones humides ont également été mises à mal. Un inventaire liste les plus intéressantes dont certaines sont déjà protégées et gérées (cf. carte).

2. Diagnostic

Une grande partie du lit majeur de la Thur ayant été réduite par l'urbanisation en partie amont et par les endiguements en partie aval, il n'existe plus de marge de manoeuvre sur les zones inondables. Toute consommation supplémentaire des espaces résiduels constitue une aggravation du risque. De même, la suppression des zones humides restantes aurait un impact sur la biodiversité, le paysage mais aussi sur la qualité des eaux superficielles comme souterraines.

3. Enjeux

- La protection des zones habitées contre les inondations.
- La qualité physique et biologique et le rôle des milieux aquatiques.
- La recharge régulière des nappes souterraines.

4. Orientations

- Valoriser les richesses des milieux aquatiques.
- Prévenir le risque d'inondation des zones habitées.

5. Objectifs

Préserver toutes les zones inondables et les zones humides qui existent encore dans le lit majeur de la Thur et de ses affluents et conserver le maximum de prairies et de boisement naturel des berges.

Reconquérir les zones inondables là où c'est possible.

Conserver la couverture végétale permanente permettant la fixation des sols.

Disposer d'une annonce de crue efficace.

Sensibiliser les populations aux risques.

Actualiser le recensement, à l'échelle du périmètre du SAGE, des zones humides inventoriées. Prendre en compte ces zones dans le cadre des orientations fixées par le SAGE, en particulier pour ce qui concerne l'établissement des priorités en vue d'élaborer des programmes d'actions pour leur préservation et leur gestion.

Recréer des annexes hydrauliques le long de la Basse-Thur dans la poursuite des actions déjà entreprises en milieu alluvial.

Restaurer là où cela s'avère possible les champs d'épandage, notamment dans les anciennes forêts alluviales de la Basse Thur.

Article 1.2.1 : Zones inondables

1. Etat des lieux

Les zones inondables ont en partie été bâties, les superficies restantes n'en ont que plus d'importance. Leur fonctionnement varie fortement de l'amont vosgien à fortes pentes à la plaine aval.

La zone inondable de Cernay est en partie protégée dans le cadre d'un arrêté de protection de biotope et de la maîtrise foncière par le Département.

Une cartographie des zones inondables de la Thur au 1/10 000 a été notifiée à tous les maires concernés courant 1997.

2. Objectifs

- Préserver toutes les zones inondables et les zones humides qui existent encore dans le lit majeur de la Thur et de ses affluents et conserver le maximum de prairies et de boisement naturel des berges.
- Reconquérir les zones inondables là où c'est possible.
- Conserver la couverture végétale permanente permettant la fixation des sols.

3. Schéma d'aménagement

3.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Mise en place du PPR pour la mi 2000. Ce PPR interdira, sauf exception, toute construction et remblaiement en zone inondable (zone bleue) et dictera des règles constructives dans les zones soumises à un risque en cas de dysfonctionnement de la protection (zone jaune) (cf. annexe n° ...).

Pourraient être admis, à titre exceptionnel, les travaux d'infrastructures publiques relevant d'un PIG (Projet d'Intérêt Général) ou déclarés d'utilité publique si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Aucune autre solution palliative n'est techniquement et financièrement acceptable.
- L'impact aura au préalable été ramené à l'impact minimal possible sur le champ d'inondation par choix de variantes économes en zones inondables.
- L'écoulement des crues n'est pas entravé.
- Les périmètres exposés aux inondations ne sont pas modifiés.
- Les volumes naturels perdus pour l'expansion des crues seront compensés par des volumes au moins égaux. En cas de difficulté technique, les valeurs seront recherchées dans le bassin versant de la Thur.
- Les atteintes au milieu écologique seront compensées par création de milieux analogues.

3.2. Plan d'action :

- Enquête PPR fin 2000
- Arrêté PPR début 2001.

3.3. Communication et information des riverains :

Une fiche technique sur la zone inondable sera diffusée et restera disponible dans toutes les mairies.

3.4. Dispositif de suivi et d'haluation :

- Evolution des zones inondables par une cartographie régulière.

Indicateur : surface des zones inondables.

Article 1.2.2 : Annonce et gestion des crues**1. - Etat des lieux**

Les débits de pointe de crue de la Thur sont les suivants :

	Willer-sur-Thur	Staffelfelden	Ensisheim
Surface du bassin versant (km ²)	159	259	273
Module interannuel (m ³ /s)	5,40	6,25	5,30
Annuel (m ³ /s)	40	45	40
Biennal (m ³ /s)	56	70	65
Décennal (m ³ /s)	100	120	115
Cinquantennal (m ³ /s)	(140)	(170)	(155)
Centennal (m ³ /s)	((160))	((190))	((170))

L'annonce de crue est réalisée par la DDAF qui dispose d'une station limnimétrique (Willer-sur-Thur) et d'une station météorologique (lac de Kruth-Wildenstein) sur le bassin de la Thur.

Il a été réorganisé en 1985. Toutefois, l'annonce de crue fonctionne essentiellement pour la plaine.

Le barrage de Kruth-Wildenstein et le See d'Urbès, dans une moindre mesure, sont les seuls outils de gestion des crues de la Thur. L'influence décroît vers la confluence avec l'Il.

2. - Diagnostic

Le réseau d'annonce de crue est déconnecté du réseau de connaissance. Les fonctionnalités restent limitées, sa modernisation serait souhaitable. La population oublie rapidement le risque.

3. - Objectifs

- Disposer d'une annonce de crue efficace
- Sensibiliser les populations aux risques.

4. - Schéma d'aménagement**4.1. Plan d'action :**

- Moderniser et développer le système d'annonce de crue.

- Mettre en place un modèle pluie-débit permettant de mieux anticiper les événements de hautes eaux.

4.2. Communication et information des riverains :

Informar les populations des risques inondation.

4.3. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Suivre annuellement les débits de crue constatés.

Article 1.2.3 : Zones humides

1. - Etat des lieux

Voir Inventaire des Zones Humides Remarquables du Haut-Rhin.

L'inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin établi par le Conseil Général, recense plusieurs zones humides dans le périmètre du SAGE de la Thur. Par ailleurs, ces zones humides figurent comme zone prioritaire au SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Certaines forêts inondables et tourbières acides constituent des zones humides remarquables, de niveau d'intérêt national ou européen.

La plupart des zones humides de la Thur ont été dégradées ou supprimées du fait des aménagements hydrauliques réalisés.

2. - Diagnostic

cf. inventaire des zones humides du Haut-Rhin - Conseil général.

3. - Objectifs

Actualiser le recensement, à l'échelle du périmètre du SAGE, les zones humides inventoriées. Prendre en compte ces zones dans le cadre des orientations fixées par le SAGE, en particulier pour ce qui concerne l'établissement des priorités en vue d'élaborer des programmes d'actions pour leur gestion.

Recréer des annexes hydrauliques le long de la Basse-Thur dans la poursuite des actions déjà entreprises en milieu alluvial.

Restaurer là où cela s'avère possible les champs d'épandage, notamment dans les anciennes forêts alluviales de la Basse Thur.

4. - Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires:

Préservation et/ou mesure de protection, au-delà des moyens de gestion et d'entretien existants ou à créer ; sont envisageables par exemple les dispositions et zonages aux POS, Arrêté de Protection de Biotope, Réserves naturelles, maîtrise foncière par la collectivité ou des organismes d'intérêt public.

Intégrer les zones humides dans les plans d'occupation des sols et autres documents d'urbanisme pour assurer leur préservation.

4.2. Plan d'action :

Il appartient à la CLE, sur la base de l'inventaire, d'établir des priorités pour élaborer si nécessaire des programmes d'actions en matière de restauration puis de gestion des zones humides et de recherche de bras.

4.3. Communication et information des riverains :

Stratégie collective pour la conservation et la valorisation des zones humides au regard des autres enjeux. Sensibilisation de tous les partenaires (membres et partenaires de la CLE notamment) sur la fragilité et la vulnérabilité des zones humides. Selon les cas, information du grand public.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Gestionnaires existants ou à désigner et/ou constituer, collectivités ; dresser la liste des acteurs pour les sites recensés et établir leurs domaines de compétences.

Indicateur : nombre de plans de gestion de zones humides approuvés.

THEME 1

Chapitre 1.3 : Gestion Piscicole

1. Etat des lieux

Située dans une vallée fortement urbanisée, la Thur constitue un milieu aquatique fragile fortement conditionné par les aménagements hydrauliques.

2. Diagnostic

Les espèces piscicoles présentes souffrent d'une altération de la qualité de l'eau visible depuis St Amarin et des aménagements successifs du lit mineur réalisés depuis des décennies.

3. Enjeux

La qualité biologique et physique des milieux aquatiques et le développement de la pêche.

4. Orientations

- Poursuivre l'amélioration de la qualité du milieu aquatique et la gestion de la pêche dans la vallée.

5. Objectifs

Assurer la libre circulation du poisson, y compris vers les affluents et restaurer les annexes hydrauliques,

Poursuivre la diminution de la pollution industrielle et urbaine.

Maintenir un débit réservé sufluant pour assurer une vie piscicole normale.

Recréer des zones défriyères (annexe hydraulique et autres).

Retrouver une population piscicole correspondant à la typologie réelle du milieu.

Assurer un contrôle et un suivi des vidanges d'étangs (réchauffement des eaux, espèces nuisibles).

Mise en place d'une gestion globale de la pêche sur la vallée de la Thur et favoriser le développement du loisir pêche en harmonie avec le milieu naturel.

Maintenir et restaurer la continuité des milieux et la diversité des habitats.

Maintenir les prairies inondables et les boisements alluviaux dans le lit majeur.

Poursuivre l'optimisation du fonctionnement du barrage notamment pour la gestion des petites crues tout en tenant compte du niveau d'eau dans le barrage.

Inciter à la mise en place d'une réciprocité inter-associations et développer la pêche.

Article 1.3.1 : Objectifs piscicoles

1. Etat des lieux

Affluent vosgien de l'Ille, la Thur parcourt 54 km et draine un bassin versant de 261 km².

Sur tout le secteur du SAGE, la Thur et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole (salmonidés dominants).

Parcourant une vallée très urbanisée et industrialisée, sa qualité est altérée par de nombreux rejets et des prises d'eau et des aménagements hydrauliques. Elle a fait l'objet de nombreux aménagements contre les inondations.

2. Diagnostic

- Circulation des poissons difficile (seuils infranchissables) y compris vers les affluents.
- Poursuivre la diminution de la pollution et nuisance (coloration, station d'épuration, déversoirs d'orages).
- Abandon des annexes hydrauliques.
- Banalisation du lit (grands travaux).
- Création de plans d'eau.
- Connaissance incomplète des populations d'écrevisses.
- Présence d'espèces indésirables.
- Dégradation des habitats et, en partie, des hydres.

3. Objectifs

- Assurer la libre circulation du poisson y compris vers les affluents et restaurer les annexes hydrauliques.
- Poursuivre la diminution de la pollution industrielle et urbaine.
- Maintenir un débit réservé suffisant pour assurer une vie piscicole normale.
- Recréer des zones de frayères (annexe hydraulique et autres).
- Retrouver une population piscicole correspondant à la typologie réelle du milieu.
- Assurer un contrôle et un suivi des vidanges d'étangs (réchauffement des eaux, espèces nuisibles).

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Proposer la mise en place de plans de gestion piscicole (article L. 233-3)
- Interdire tout prélèvement dans les zones d'assec (conformément aux préconisations du Schéma Départemental de Vocation Piscicole)
- Eviter la construction d'ouvrages fixes et les prises d'eau et la construction de plans d'eau
- Assurer un suivi et un contrôle des vidanges d'étangs (espèces nuisibles, sédiments, réchauffement des eaux).

4.2. Plan d'action :

- Aménager des passes à poisson et supprimer les busages pour assurer la circulation du poisson
- Restaurer et préserver les anciennes rigoles et toutes les annexes hydrauliques
- Rechercher des solutions de dépollution à des coûts économiquement supportables
- Renforcer les contrôles des repeuplements, uniquement possibles au vu des plans de gestion.
- Lancer une campagne de recensement des tcrevisses.
- Recréer des zones de frayère. .

4.3. Communication et information des riverains :

Informar les locataires de l'obligation de mise en place d'un plan de gestion piscicole.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Plan de gestion piscicole.
- Suivi des résultats du réseau hydrobiologique et piscicole.
- Suivi des repeuplements.

Indicateurs : Nombre de plans de gestion piscicole approuvb.

Article 1.3.2 : Gestion de pêche

1. Etat des lieux

La pêche sur la Thur est partagée entre quatre Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : l'AAPPMA de la Vallée de la Thur (800 membres environ) et l'AAPPMA de la Haute Thur (100 membres environ), l'AAPPMA d'Ensisheim (450 membres environ), l'AAPPMA du Bassin Potassique (300 membres environ). De nombreuses amicales de pêche existent par ailleurs dans le secteur. Le lac de dth-Wildenstein, accessible à tous les pêcheurs, et classé en 1^{ère} catégorie constitue un site de pêche apprécié.

2. Diagnostic

La pêche n'est pas gérée d'une façon globale sur la totalité du parcours de la Thur et cette situation ne facilite pas le développement du loisir pêche dans la vallée.

3. Objectifs

Mise en place d'une gestion globale de la pêche sur la vallée de la Thur et favoriser le développement du loisir pêche en harmonie avec le milieu naturel.

Inciter à la mise en place d'une réciprocité inter-associations et développer la pêche.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Développer un plan de gestion piscicole global pour la vallée de la Thur et un plan de gestion piscicole pour le lac de Kruth-Wildenstein compatible avec les objectifs du barrage.

4.2. Plan d'action :

Inciter les associations concernées à une approche concertée de la gestion piscicole et halieutique et les Districts, Syndicats et communes à concéder leur droit de pêche à une ou plusieurs Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques citées ci-dessus.

4.3. Communication et information des riverains :

Informers les locataires de l'obligation de mise en place d'un plan de gestion piscicole.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Plan de gestion piscicole.

Nombre de pêcheurs dans la vallée et nombre de permis nécessaires pour accéder à la totalité des parcours de pêche.

Indicateurs : nombre de pêcheurs et plans de gestion piscicole.

Article 1.3.3. : Gestion de la faune

1. Etat des lieux

Les milieux aquatiques et les milieux associés constituent un habitat important pour la faune. On y recense de nombreuses espèces dont certaines protégées.

2. Diagnostic

Les boisements alluviaux et prés inondables jouent un rôle important.

3. Objectifs

- Maintenir et restaurer la continuité des milieux et la diversité des habitats.
- Maintenir les prairies inondables et les boisements alluviaux dans le lit majeur.
- Poursuivre l'optimisation du fonctionnement du barrage notamment pour la gestion des petites crues tout en tenant compte du niveau d'eau dans le barrage.

4. Schéma d'aménagement

On peut envisager la création d'espaces protégés (Réserve Naturelle - ArrW de protection de biotopes) pour prendre en compte à la fois les habitats et les espèces.

Mesure complémentaire : acquisition des habitats remarquables par la collectivité pour en assurer la pérennité.

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Maintien des Drainées :

Il s'agit de zones agricoles devant être maintenues par accord avec les agriculteurs. La disparition des pds constitue une modification de biotope nuisant gravement aux espèces citées inféodées à ces milieux ouverts, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

La gestion de ces espaces prairiaux doit faire l'objet de conventions avec les agriculteurs pour favoriser la restauration et le maintien des habitats.

Maintien des bois ——— :

Inciter à la protection dans le cadre des P.O.S., accords avec les propriétaires pour la gestion.

Important :

Préserver voire rétablir la continuité des habitats et la libre circulation de la faune aquatique et semi-aquatique le long de l'ensemble du réseau hydrographique : ex. : passes à poissons, passages à faune sur les seuils et en zones urbanisées, continuité des berges sous les ponts, ...

THEME 2 - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

1. Etat des lieux

Le bassin de la Thur ne connaît pas de problèmes quantitatifs et les problèmes qualitatifs rencontrés sont essentiellement dus à des dépassements ponctuels des normes. Néanmoins, un risque persiste sur certaines ressources. Les protections des captages ne permettent pas de résoudre tous les problèmes, elles restent néanmoins nécessaires en particulier pour la bactériologie.

La qualité de l'eau superficielle reste insuffisante mais l'amélioration est nette.

Le régime d'étiage est soutenu artificiellement.

Les petits aquifères restent mal connus et peu protégés, les procédures s'avérant lourdes et coûteuses eu égard à la taille des ressources qui demeurent néanmoins primordiales pour bon nombre de communes.

2. Enjeux

La qualité du milieu aquatique et de l'eau distribuée par l'alimentation en eau potable.

La satisfaction des besoins en eau des populations.

La préservation de la ressource en eau souterraine.

3. Orientations

Améliorer la qualité des eaux superficielles.

Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée.

Inciter à l'économie d'eau (même si pour l'instant le problème quantitatif n'est pas d'actualité).

Moduler les prélèvements en fonction du débit disponible.

Améliorer l'efficacité de l'assainissement tant urbain qu'industriel.

Améliorer la connaissance des aquifères liés à la Thur.

THEME 2

Chapitre 2.1 : Eau Potable

1. Etat des lieux

L'eau potable est distribuée par 39 entités sur le bassin de la Thur, mais à partir de nombreuses sources en montagne. En plaine, l'eau est prélevée dans la nappe.

De manière générale, la qualité de l'eau potable distribuée est bonne, certaines ressources restent néanmoins fragiles à la pollution bactériologique en montagne ou par les nitrates ou les pesticides en plaine.

De nombreuses ressources ont fait l'objet de protection ; néanmoins, ces procédures n'ont pu être maintenues à leur terme. De plus, la situation a évolué, les protections ne sont pas toujours adaptées.

2. Diagnostic

Le bassin de la Thur ne connaît pas de problème quantitatif et les problèmes qualitatifs rencontrés sont essentiellement dus à des dépassements ponctuels des normes. Néanmoins, un risque persiste sur certaines ressources. Les protections des captages ne permettent pas de résoudre tous les problèmes, elles restent néanmoins nécessaires en particulier pour la bactériologie.

3. Enjeux

- La qualité de l'eau potable distribuée.

4. Orientations

- Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée.
- **Inciter à l'économie d'eau (même si pour l'instant le problème quantitatif n'est pas d'actualité).**

5. Objectifs

Maintenir et garantir de l'eau de bonne qualité bactériologique pour toutes les communes dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2002.

Maintenir la qualité actuelle de l'eau d'alimentation par rapport aux paramètres nitrates au point de puisage (au puits ou source) et rechercher à l'améliorer.

Maintenir la bonne qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, par la mise en place de dispositifs permettant de réduire, voire de supprimer l'utilisation des pesticides.

Régulariser l'ensemble des dossiers de paramètres de captages d'eau potable d'ici 2003, mettre en place les procédures d'indemnisation et appliquer la réglementation.

Réactualiser les anciennes protections inadaptées.

Sensibiliser les utilisateurs à la rareté de la ressource, les inciter à l'économie d'eau (information et conseils)

THEME 2 ; CHAPITRE 2.1

Article 2.1.1 : Qualité bactériologique de l'eau d'alimentation

1. Etat des lieux

La qualité bactériologique de l'eau a fait l'objet d'une synthèse pour les années 1992 à 1998.

Sur 39 unités de distribution (UD), 26 d'entre elles ont réussi à maintenir durant ces sept années une très bonne qualité bactériologique.

Pour les 13 autres UD, des dégradations (passagères pour certaines) de la qualité de l'eau ont été ou sont observées. Parmi les plus récentes, notons Wattwiller, Oderen (zone haute) et Storckensohn pour laquelle un traitement de désinfection a été installé en 1999.

Sur ces 39 UD, 23 distribuent une eau ayant subi un traitement de désinfection (chloration ou javelisation). Deux collectivités (Uffholtz et Wattwiller), vont très prochainement être desservies par de l'eau désinfectée (mise en place de lampes U.V.).

2. Diagnostic

La qualité bactériologique de l'eau est bonne sur le bassin de la Thur. Néanmoins certaines ressources restent fragiles.

3. Objectifs

Maintenir et garantir de l'eau de bonne qualité bactériologique pour toutes les communes dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2002.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Application du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ce décret concerne notamment :

- les normes de qualité (annexe I.1),
- la mise en place des périmètres de protection (création ou modification).
- application de la Loi sur l'eau et plus particulièrement les articles concernant la mise en conformité de l'assainissement.

4.2. Plan d'action :

- visite des ouvrages par les services de la DDASS avec le gestionnaire,
- sensibilisation des communes à l'approche du problème de qualité par une gestion plus globale de la filière d'alimentation en eau potable : production, environnement des ouvrages (végétation, assainissement, épandage de déjections animales...), traitement éventuel,
- mise en place de traitement si nécessaire.

4.3. Communication et information des riverains :

- au cas par cas lors des visites des ouvrages : sensibilisation des élus et services techniques,
- session de formation,
- lettre circulaire rappelant les obligations réglementaires,
- diffusion des bilans sanitaires sur la qualité de l'eau et de l'état d'avancement de la mise en conformité de l'assainissement.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Mise en place de programmes de qualité pour le réseau d'eau potable, comprenant une formation régulière des agents, un entretien régulier des ouvrages ainsi que le nettoyage et la désinfection.
- Mise en place de services d'assainissement dans les communes.

Indicateur : nombre d'analyses bactériologiques non conformes.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.1

Article 2.1.2 : Teneur en nitrates de l'eau d'alimentation

1. Etat des lieux

Cinq unités (15 communes sur 42 du S.A.G.E.) distribuent une eau dont la teneur en nitrates se situe autour de 25 mg/l ou au-dessus, la limite de potabilité étant de 50 mg/litre.

La commune de Rouffach distribue dans le secteur concerné l'eau la plus chargée en nitrates ; néanmoins, la baisse semble se confirmer : 42,5 mg/l en 1994, 41,8 en 1995 et 39,3 en 1996.

Le Syndicat de la Plaine de l'Ill (forages à Rouffach), connaît également des taux de nitrates assez importants. Après une augmentation régulière jusqu'en 1991, un retrait lent des nitrates paraît s'amorcer (malgré une pointe en 1995). La réalisation d'un nouveau champ captant est en cours dans le Kastenwald.

L'eau de Staffelfelden et Wittelsheim, alimentés par le SIVU du Bassin Potassique de la Hardt, commence à dépasser nettement les 25 mg/l.

2. Diagnostic

En montagne l'eau est de très bonne qualité par rapport aux nitrates. En plaine, la situation se dégrade et le risque de dépassement de norme augmente mais l'eau reste conforme aux normes partout.

3. Objectifs

Maintenir la qualité actuelle de l'eau d'alimentation par rapport aux paramètres nitrates au point de puisage (puits ou source) et rechercher à l'améliorer.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Les communes concernées, la structure intercommunale ou le gestionnaire de la ressource doivent assurer l'application des prescriptions contenues dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

Un arrêté interdépartemental instituant un programme d'actions dans les zones désignées comme vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, fixe les conditions d'usage des produits fertilisants.

Réactualisation des arrêtés de prescriptions des périmètres de protection, si ces prescriptions sont moins contraignantes que celles de l'arrêté interdépartemental précité.

4.2. Plan d'action :

Il existe sur le terrain, des opérations de sensibilisation aux impacts de la fertilisation sur l'environnement menées par la profession agricole, sur la base du volontariat. Ce type d'opération, en cours de mise en oeuvre est intitulé "FERTI-MIEUX".

Mise en place de services d'assainissement dans les communes.

Rachat par la commune des terrains situés dans les différents périmètres de protection (immédiats ou rapprochés) avec mise en herbe ou mise en place de cultures ne nécessitant pas d'apport d'engrais.

4.3. Communication et information des riverains :

Au travers des publications des opérations FERTI-MIEUX et bilan sur la mise en œuvre des services d'assainissement au niveau communal.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Le suivi est assuré par l'application de l'arrêté interdépartemental précité et pris en application de la directive nitrates.

Indicateur : évolution des teneurs en nitrates des ressources en eau potable.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.1

Article 2.1.3 : Teneur en pesticides (atrazine ou simazine) dans l'eau d'alimentation

1. Etat des lieux

Quatre unités distribuent une eau dont la teneur en atrazine ou simazine dépasse 0,1 µg/litre.

Il est à noter que les collectivités dont le débit journalier est inférieur à 100 m³/j ne sont pas soumises au contrôle des pesticides (réf. décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié).

En complément à cette première campagne de recherche de pesticides, une campagne supplémentaire a été entamée à l'initiative de la DDASS, auprès de collectivités desservant moins de 500 habitants. L'adhésion à ce programme n'est pas obligatoire.

Les collectivités retenues sont de préférence situées à proximité d'unités de distribution, pour lesquelles des traces de pesticides ont été détectées.

Les résultats sont intégrés au tableau récapitulatif joint en annexe.

2. Diagnostic

Il n'existe pas de diagnostic à ce jour.

3. Objectifs

Maintenir la bonne qualité de l'eau vis-à-vis de ce paramètre, par la mise en place de dispositifs permettant de réduire, voire de supprimer l'utilisation des pesticides.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- application du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, qui fixe la limite de qualité pour l'eau potable en ce qui concerne les pesticides ;
- 0,1 µg/l par substance individualisée, sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde d'heptachlore, où la limite est fixée à 0,03 µg/l ;
- 0,5 µg/l pour la totalité des substances.

4.2. Plan d'action :

- sensibilisation des utilisateurs de pesticides aux effets sur l'environnement et tout particulièrement sur l'eau, par des réunions d'information dont l'objectif est le changement des comportements culturels ;
- rachat par la commune des terrains situés dans les différents périmètres de protection (immédiats ou rapprochés), avec mise en herbe ou mise en place de culture sans apport de pesticides.

43. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- **Évaluation des dispositifs de protection, notamment par la réalisation d'analyses régulières.**

***Indicateur* : bilan annuel de la qualité de l'eau.**

THEME 2 ; CHAPITRE 2.1

Article 2.1.4 : Périmètres de protection des captages d'eau potable

1. Etat des lieux

En mai 2000, dans le secteur du S.A.G.E. de la Thur, il reste 2 ressources sur 137 dont les périmètres de protection ne sont pas déclarés d'utilité publique et qui ne bénéficient pas d'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine :

- le forage du Gehren alimentant Willer-sur-Thur,
- le forage n° 3 de Cernay, toutefois situé dans les périmètres de protection des forages n° 1 et n° 2,

2. Diagnostic

Les ressources de petite taille sont difficiles à protéger et les protections quelque peu anciennes. Une réactualisation s'impose en montagne.

Il faut mener à bien toutes les procédures d'établissement des périmètres de protection.

3. Objectifs

- Régulariser l'ensemble des dossiers d'ici 2003, mettre en place les procédures d'indemnisation et appliquer la réglementation.
- Réactualiser les anciennes protections inadaptées.

4. Schéma d'aménagement

4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990, relative à la mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que la circulaire n° 1 du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article 3-1 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, précisent que :

- la mise en place des périmètres de protection des prélèvements de points d'eau destinés à la consommation humaine constitue une obligation législative pour les points d'eau suivants :
- les points d'eau créés avant 1964 : les captages ne bénéficiant pas d'une protection naturelle efficace doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection, en application de l'article 13.1 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau dans un délai de 5 ans à compter de sa parution, soit le 4 janvier 1997 ;
- points d'eau créés après 1964 : les captages doivent être régulièrement autorisés et dotés de leurs périmètres de protection.

4.2. Plan d'action :

Un état des lieux sur l'ensemble du département du Haut-Rhin a été réalisé et présenté aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, lors de la séance du 26 juin 1997.

Une commission inter-services a été constituée par Arrêté Préfectoral du 21 octobre 1997 afin

d'assurer une meilleure coordination des services et d'améliorer le suivi des dossiers.

Sensibilisation des agents municipaux et/ou gardes champêtres à cette réglementation.

4.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation :

- application des prescriptions et demande de modification si cela est nécessaire pour les communes, .
- mise à jour régulière de la liste des ressources ne bénéficiant pas de périmètre de protection.

Indicateurs : - nombre et superficie des zones de protection de captage d'alimentation en eau potable

- nombre de consommateurs alimentés par une eau potable dont le captage bénéficie d'une protection.

THEME 2

Chapitre 2.2 : Eaux superficielles

1. Etat des lieux

Les eaux superficielles ne répondent pas aux objectifs de qualité fixés en 1976 sur 2/3 des 160 km de cours d'eau, même si l'on constate une nette amélioration ces dernières années. Par ailleurs certains paramètres font défaut dans les objectifs de qualité actuels.

Le régime hydrologique est très contrasté entre le haut de la vallée et la plaine. Les étiages sont parfois difficiles en plaine du fait des infiltrations dans la nappe. Le barrage de Kruth ne peut atteindre l'objectif réglementaire de débit de soutien d'étiage, au niveau qui lui a été fixé. En effet, l'objectif réglementaire est trop ambitieux par rapport aux possibilités du barrage. Il représente néanmoins un atout pour la vallée en permettant en particulier l'alimentation de certaines industries en été.

2. Diagnostic

Les objectifs de qualité définis dans la carte départementale ont été approuvés par le Conseil Général en décembre 1976 après une large concertation au niveau départemental et régional et par le Comité de Bassin Rhin Meuse le 12 novembre 1984.

L'objectif de qualité de la Thur est de 1A de la source à Felling, de 1 B jusqu'à Thann et de 2 jusqu'à la confluence avec l'Ill. L'objectif de qualité de la Vieille Thur est de 1 B.

La qualité de l'eau superficielle reste insuffisante mais l'amélioration est nette.

Le régime d'étiage est soutenu artificiellement ; le niveau de débit obtenu est toutefois bien inférieur aux résultats escomptés.

3. Enjeux

La qualité du milieu aquatique.

4. Orientations

Améliorer la qualité des eaux superficielles.

Moduler les prélèvements en fonction du débit disponible

5. Objectifs

Atteindre partout l'objectif de qualité défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Des objectifs complémentaires pourront être définis prenant en compte l'évolution des connaissances, des outils d'appréciation de la qualité de l'eau et des réglementations, notamment pour les aspects relatifs à la pollution toxique et à la qualité globale des cours d'eau.

Rechercher par consensus des objectifs pour les autres paramètres importants.

Déterminer le phénomène à l'origine de la présence importante d'algues au niveau de la confluence entre la Thur et le Bourbach.

Chercher à réduire les rejets existants de métaux lourds, micropolluants et autres produits toxiques.

Suivre l'évolution des prélèvements en eaux superficielles et également en eaux souterraines au cours du temps.

Evaluer l'impact de ces prélèvements sur la Thur.

Ajuster les prélèvements en eaux superficielles et souterraines en fonction de leur impact.

Evaluer les prélèvements d'origine agricole.

Poursuivre le maintien de la propreté du site du barrage de Kruth-Wildenstein.

Continuer à optimiser la gestion du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN.

Résoudre le problème de la répartition du débit au niveau de la prise d'eau de la Vieille Thur ainsi que les problèmes d'irrigation sur cette &Duenche.

Ajuster les prélèvements
et
Moduler les débits } en *fonction* du dbbit disponible

Affiner la connaissance des débits d'étiage en fonction des périodes de retour, le long de la rivière.

Les débits d'objectifs d'étiage sur la Thur correspondent au débit d'étiage de fréquence **1/5** (débit d'étiage qui revient en moyenne tous les **5** ans).

Confirmer les rôles prioritaires de la retenue **de** régulation des débits de la Thur :

- soutien des étiages,
- écrêtement **des** crues.

Maintenir l'effort pour une gestion adaptée des lâchers d'eau de manière à :

- garantir la valeur plancher écologique critique $i - e$ à $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$ à Willer-sur-Thur,
- respecter le règlement d'eau **du** barrage.

« Laisser passer » les petites crues d'automne écologiquement **Ma** éfiues pour **la** rivièr

Optimiser l'écrêtement des crues par l'amélioration des prévisions météorologiques à court terme.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.2

Article 2.2.1 : Qualité de l'eau

1. Etat des lieux

La reconquête de la qualité de l'eau fut d'abord une lutte contre les principaux "points noirs" de pollution par des matières organiques et oxydables privant les rivières de l'oxygène indispensable à leur bon fonctionnement. Communes et établissements industriels étaient à l'origine de ces "points noirs".

Le constat encourageant que l'on peut dresser aujourd'hui traduit un profond changement d'attitude de la "collectivité de l'eau du bassin Rhin-Meuse" dans cette reconquête de l'eau :

- pollution maîtrisée dans les secteurs où les "rejets canalisés" étaient les plus importants,
- situation davantage conforme aux objectifs de qualité fixés pour les principales rivières.

Pour autant, ces progrès ne doivent pas masquer les difficultés sans cesse croissantes de la reconquête de la qualité de l'eau des rivières. Ainsi, d'autres types de pollution se sont révélés au fur et à mesure des progrès enregistrés sur la "pollution classique", et en particulier :

- . nitrates, phosphore, substances à risque toxique, bactériologie.

2. Diagnostic

* Les matières organiques et oxydables

Les matières organiques et oxydables rassemblent l'ensemble des substances susceptibles de consommer l'oxygène de l'eau pour se dégrader en composés minéraux.

Tous les rejets urbains, agricoles et bon nombre de rejets industriels en contiennent.

Sur les quelques 160 kilomètres de rivières où la qualité est connue, seulement un peu moins du tiers a une qualité bonne ou très bonne. Le reste se répartit en qualité moyenne (46 %) ou médiocre à mauvaise (22%).

Par ailleurs, on note une présence parfois importante d'algues au niveau de la confluence entre la Thur et le Bourbach.

Ce bilan ne doit pas masquer les progrès considérables enregistrés depuis une dizaine d'années : en 1985, les trois quarts de ce linéaire étaient en qualité médiocre ou mauvaise. Cette amélioration traduit les efforts engagés dans la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre du contrat de rivière Thur.

* Autres types de pollutions

Les niveaux de pollution par les nitrates et le phosphore sont, dans l'ensemble, faibles à moyennement élevés, mais peuvent être localement importants et avoir des répercussions vers l'aval et, pour les nitrates, sur la qualité de la nappe dans les zones d'infiltration.

En matière de pollutions par les substances à risque toxique, la Thur présente un niveau de contamination par le mercure, pollution principalement historique, l'hexachlorobenzène (HCB) et les polychlorobiphényles (PCB). Ces contaminations sont observées à l'aval de Thann. Il faut noter que l'incidence est importante dans la mesure où le niveau de pollution par le mercure et le PCB est élevé dans l'Ille jusque en aval de Colmar.

3. Objectifs

Atteindre partout l'objectif de qualité défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Des objectifs complémentaires pourront être définis prenant en compte l'évolution des connaissances, des outils d'appréciation de la qualité de l'eau et des réglementations notamment pour les aspects relatifs à la pollution toxique et à la qualité globale des cours d'eau.

Rechercher par consensus des objectifs pour les autres paramètres importants.

Déterminer le phénomène à l'origine de la présence importante d'algues au niveau de la confluence entre la Thur et le Bourbach.

Chercher à réduire les rejets existants de métaux lourds, micropolluants et autres produits toxiques.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

La carte départementale d'objectifs de qualité établie en 1976 et reprise dans le SDAGE reste la base essentielle, pour l'instruction des dossiers relatifs aux rejets dans le cours d'eau.

On peut citer également, pour mémoire, la réglementation sur les installations classées (loi de juillet 1976), les directives CEE et leurs Décrets d'application (assainissement urbain), l'arrêté intégré du 2 février 1998, le plan d'action Rhin.

4.2. Plan d'action :

A définir par thèmes retenus : assainissement urbain, assainissement industriel, agriculture...

4.3 Dispositif de suivi et d'évaluation :

Bilan qualitatif annuel des stations du RNB (voir carte n°) de Willer-sur-Thur, Staffelfelden, Ensisheim sur la Thur et de Herrlisheim sur la Vieille Thur.

Indicateur : qualité constatée au niveau des stations du réseau RNB.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.2

Article 2.2.2 : Prélèvements dans (la Thur et nappe d'accompagnement

1. Etat des lieux (estimations issues de l'exploitation des données redevances de l'agence de l'Eau).

L'estimation des prélèvements effectués dans les alluvions en 1986, 1991, 1994 et 1996, par les collectivités et les industriels, que ce soit en eaux souterraines ou en eaux superficielles, sont donnés dans les tableaux suivants. Concernant les eaux souterraines, il a été distingué les prélèvements réalisés dans la nappe d'accompagnement de la Thur en amont de Vieux-Thann (prélèvements dans la nappe d'accompagnement stricto sensu), des prélèvements réalisés en aval de Thann (prélèvements dans la nappe d'Alsace).

Prélèvements annuels (m³) dans les alluvions en amont de Vieux-Thann

	1986	1991	1994	1996
Collectivités	267 000	437 000	201 000	94 000
Industriels	2 507 000	2 246 000	2 337 000	1 966 000
Total	2 774 000	2 683 000	2 538 000	2 060 000

Prélèvements des collectivités situés à Wildenstein, Felling, Oderen et Willer sur Thur

Prélèvements industriels situés à Wesserling, Moosch, Saint-Amarin, Malmerspach et Thann

Prélèvements annuels (m³) dans les alluvions en aval de Thann

	1986	1991	1994	1996
Collectivités	1 298 000	1 661 000	1 577 000	1 490 000
Industriels	7 273 000	7 479 000	7 166 000	7 062 000
Total	8 571 000	9 140 000	8 743 000	8 552 000

Prélèvements des collectivités situés à Cerny, Uffholtz et Vieux-Thann

Prélèvements industriels situés à Staffelfelden, Cernay, Wittelsheim et Ensisheim

Prélèvements annuels (m³) dans la Thur

	1986	1991	1994	1996
Collectivités	1 263 000	1 500 000	1 527 000	1 376 000
Industriels	9 074 000	9 285 000	9 070 000	9 875 000
Total	10 337 000	10 785 000	10 597 000	11 251 000

Prélèvements des collectivités situés à Moosch, Willer-Sur-Thur et Bitchwiller-Thann

Prélèvements industriels situés à Wesserling, Thann et Vieux Thann

2 . Diagnostic

Le bassin de la Thur ne connaît pas de problèmes quantitatifs au point de vue de l'exploitation des ressources. Le principal problème réside dans l'impact des prélèvements sur le débit de la Thur.

Les prélèvements ne sont pas toujours bien connus grâce aux seules données "redevance" qui ne sont pas conçues pour ce type d'exploitation. Pourtant, une connaissance fine des prélèvements, et de leurs variations interannuelles et saisonnières permettrait de mieux appréhender leur impact sur le débit de la Thur.

Compte tenu des données "redevance" disponibles, on ne perçoit aucune tendance nette d'augmentation ou de diminution des prélèvements au cours des dix dernières années, qu'il s'agisse des prélèvements des collectivités ou des industriels, en eaux souterraines ou en eaux superficielles, en amont ou en aval.

Les prélèvements industriels représentent entre 80 et 90 % des prélèvements annuels en eaux souterraines, et entre 85 et 90 % des prélèvements totaux en eaux superficielles. Pour limiter l'impact des prélèvements sur la Thur, il faudra donc agir en priorité sur les prélèvements industriels.

3 . Objectifs

- suivre l'évolution des prélèvements en eaux superficielles et également en eaux souterraines au cours du temps
- évaluer l'impact de ces prélèvements sur la Thur
- ajuster les prélèvements en eaux superficielles et souterraines en fonction de leur impact
- évaluer les prélèvements d'origine agricole

4 . Schéma d'aménagement

4.1 Règles de gestion et mesures réglementaires :

Concernant les prélèvements, les contraintes réglementaires existantes sont les autorisations préfectorales de prélèvements.

La règle de gestion préconisée est de veiller à ce que les prélèvements effectués en eaux superficielles ou en eau souterraine n'influencent pas de manière trop importante le débit de la Thur

4.2 Plan d'action :

- suivre l'évolution des prélèvements en eaux superficielles et également en eaux souterraines au cours du temps, en parallèle avec le suivi du débit de la Thur,
- vérifier que les autorisations préfectorales de prélèvement correspondent bien aux prélèvements effectivement réalisés, et le cas échéant, faire appliquer les arrêtés pris,
- évaluer l'impact des prélèvements en eau superficielle ou souterraine sur la Thur,
- optimiser les consommations d'eau et inciter à l'économie,
- réduire si possible les prélèvements industriels en eaux superficielles et souterraines en fonction de leur impact, et ce dès que le seuil d'alerte dans la Thur est dépassé.

4.3 Communication et information des journaux

4.4 Dispositif de suivi et d'évaluation :

- suivi des débits de la Thur au cours du temps
- suivi des prélèvements avec une fréquence au minimum hebdomadaire

Indicateur : - débits prélevés dans la Thur et sa nappe d'accompagnement.
- corrélation avec le débit de la Thur.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.2

Article 2.2.3 : Débits d'étiage

1. Etat des lieux

Rendements d'étiage très contrastés entre l'amont et l'aval du bassin : rendement assez fort ($> 5 \text{ l/s/km}^2$ pour le QMNA 5 ans dans le haut bassin Vosgien ; décroissance rapide vers l'aval avec moins de 2 l/s par km^2 à la sortie du Massif Vosgien et secteur de pertes de débit au profit de la nappe d'accompagnement (cône de déjection de la Thur) en aval de CERNAY jusqu'au confluent avec l'Ill.

Les débits d'étiage « observés » (période 1968 – 1990, catalogue des débits d'étiage) sur le bassin versant de la Thur sont reportés dans le tableau suivant. En italique, figurent les débits d'étiage quinquennaux naturels reconstitués (sans la retenue, ni dérivation) :

Points de mesure	Kruth	Aval confluence Langmattstratz (Fellering)	Willer-sur- Thur	Aval confluence Steinbrunn (Thann)	Staffelfelden (station de référence du bassin de la Thur)	Eusisheim
Surface Bassin Versant (km^2)	21,4	86,7	159	207,5	259	260
Module (m^3/s)	1,10	3,65	5,10	5,90	5,55	4,42
Etiage F 1/5 (m^3/s)	0,015	0,851	0,955	0,982	0,850	0,160
<i>Etiage F 1/5 naturel reconstitué (m^3/s)</i>		<i>0,561</i>	<i>0,661</i>	<i>0,688</i>	<i>0,557</i>	<i>0,530</i>

2. Diagnostic

Le soutien d'étiage de la Thur est assuré par la retenue de Kruth-Wildenstein, mais l'objectif contractuel de $2 \text{ m}^3/\text{s}$ à Willer-sur-Thur est difficilement atteint : une année sur deux le débit moyen du mois le plus sec passe en dessous de $1,5 \text{ m}^3/\text{semaine}$ les étiages chutent régulièrement chaque année jusqu'à $1 \text{ m}^3/\text{s}$, voir moins, malheureusement les lâchers. Même en optimisant la gestion, il s'avère que la réserve d'eau n'est pas dimensionnée pour satisfaire l'objectif initial en période de sécheresse.

Les infiltrations d'eau de la Thur vers la nappe tout au long de son cours peuvent être importantes notamment en année sèche. Il faudrait lâcher jusqu'à plus de $2 \text{ m}^3/\text{s}$ au barrage pour assurer $1 \text{ m}^3/\text{s}$ au niveau de Willer-sur-Thur, ce qui entraînerait une diminution du volume retenu nettement trop rapide au regard des règles de gestion prévues.

La valeur critique à la station limnimétrique de Willer-sur-Thur permettant de garantir la survie de la faune aquatique, est estimée à $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$ (étude d'impact relative au renouvellement des centrales hydroélectriques de Cernay).

3. Objectifs

- continuer à optimiser la gestion du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN,
 - résoudre le problème de la répartition du débit au niveau de la prise d'eau de la Vieille Thur ainsi que les modalités d'irrigation (surcette de décharge).
 - Ajuster les prélèvements }
et } en fonction du débit disponible
- Moduler les débits }
 - Affiner la connaissance des débits d'étiage en fonction des périodes de retour, le long de la rivière.
- Selon la définition du SDAGE, les "Débits Objectifs d'Etiage" correspondant au débit d'étiage de fréquence M^{-1} (QMNA 1/5^e). Pour la Thur à Willer, ce débit est fixé à $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Le débit minimal écologique à respecter à Willer-sur-Thur est fixé à $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$.
- Compte tenu des possibilités de lâchures, en fonction du stock disponible et des conditions climatiques, les étiages seront soutenus au plus près des besoins contractuels, dans la continuité d'une gestion concertée et en maintenant au moins un débit minimum de lâchure de $0,2 \text{ m}^3/\text{s}$ au pied du barrage et qui reste à fixer plus précisément.
- Les impératifs liés à l'entretien et à la maintenance du barrage peuvent à tout moment nécessiter des mesures dérogeant à ces règles, généralement de durée limitée et le plus souvent courtes ; information en sera donnée aux partenaires habituels en temps utile.

4.2. Plan d'action :

- Réalisation d'une nouvelle étude climatologique et hydrologique sur le bassin versant de la Thur.

4.3. Communication et information des riverains :

- Poursuivre les échanges d'informations entre le gestionnaire de la retenue et les industriels riverains, notamment en période d'étiages sévères.
- Information des objectifs

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Bilan hydrologique annuel.

Indicateurs : - nombre de jours où le débit de la Thur est inférieur à $3 \text{ m}^3/\text{s}$ à Willer-sur-Thur
- nombre de jours où le débit de la Thur est inférieur à $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$ à Willer-sur-Thur.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.2

Article 2.2.4 : Le barrage de Kruth-Wildenstein

1. Etat des lieux

Le barrage réservoir de Kruth-Wildenstein, propriété du département du Haut-Rhin, d'une surface en eau de 80 hectares à niveau d'exploitation normal, sert de soutien d'étiage de la Thur et d'écrêteur de crue. Classé actuellement en 1^{ère} catégorie piscicole, il est loué pour la pêche par la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. (Réservoir de pêche en queue du plan d'eau).

Le lac est surveillé et géré par le Département en liaison avec les industriels de la vallée de la Thur.

La gestion, l'aménagement et l'animation touristique du site de la retenue sont confiés par le Département au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Exploitation du site du barrage de Kruth-Wildenstein à l'exclusion expresse des ouvrages hydrauliques du barrage et des infrastructures s'y rapportant.

2. Diagnostic

Le barrage joue bien son rôle de soutien d'étiage et d'écrêteur de crue.

Les débits de restitution dans la Thur sont variables. En principe, selon l'arrêté portant règlement d'eau pour le barrage, du 24 juillet 1962 modifié le 4 août 1971, il devra être restitué en tout temps au pied du barrage des lâchures telles que soit assuré à l'écoulement de WILLER-SUR-THUR un débit journalier de 3 m³/s.

Pendant les périodes de faible hydraulité, ce débit pourra être réduit, notamment pendant les jours fériés ou chômés et les périodes de congés annuels, par décision du service chargé de l'exploitation de l'ouvrage.

Sauf cas de force majeure, ces réductions seront subordonnées :

- jusqu'à 2 m³/s, à l'information préalable, au moins 24 heures à l'avance, de l'Association des Riverains Industriels de la THUR ; en-dessous de 2 m³/s, à l'accord de l'Association sus-visée.

Toutefois, l'expérience des 35 dernières années a démontré les limites de ce règlement d'eau.

Par ailleurs, les pêcheurs signalent le colmatage des affluents du lac, un rejet trop froid en aval (4 à 5° C) et un peuplement piscicole orienté vers la 2^e catégorie (brochet, perches,...).

Le lac est très fréquenté par les pêcheurs et les touristes (nombreux déchets, problèmes de stationnement, feux, camping sauvage, etc...).

3. Objectifs

- Confirmer les rôles prioritaires de la retenue de régulation des débits de la Thur :
 - soutien des étiages,
 - Crêteur des crues,
- maintenir l'effort pour une gestion adaptée des lâchers d'eau de manière à garantir la valeur plancher écologique critique fixée à 0,8 m³/s à Willer-sur-Thur,
- « laisser passer » les petites crues d'automne écologiquement bénéfiques pour la rivière,
- poursuivre le maintien de la propreté du site,

- optimiser l'écrêtement des crues par l'adAioration des prévisions à court terme.

4. SchCma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Interdire les lâchers d'eau importants pour des manifestations sportives si la gestion de la ressource ne le permet pas.

4.2. Plan d'action :

- Mettre en place un nouveau protocole pour les débits de restitution et fixer un débit réservé minimal à l'aval du barrage.
- Panneaux d'information et de sensibilisation.
- Mise en place d'une station de mesure amont pour permettre l'estimation en temps réel, du débit entrant dans la retenue.
- Elaboration d'un modèle pluie-débit au niveau du bassin versant alimentant la retenue en vue d'améliorer la prévision dans la gestion hydraulique de la retenue.

4.3. Communication et information des riverains :

- En période d'étiage sévère, le gestionnaire de la retenue prendra l'attache du représentant de l'Association des Riverains Industriels de la Thur pour lui communiquer régulièrement les données relatives à l'état de la retenue (niveau, débits lâchés, débits entrants, ...).
- Améliorer l'information sur le site.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Communication annuelle des courbes de gestion.

THEME 2

Chapitre 2.3 : Assainissement

1. Etat des lieux

Dans le cadre des deux contrats de rivière de gros efforts ont été accomplis pour l'assainissement de la vallée de la Thur. Les effluents urbains sont traités par 15 structures qui constituent 4 agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants et huit de 2000 à 10 000 dont 5 rejettent leurs effluents hors du bassin versant. L'élaboration d'objectifs de réduction des flux de substances polluantes est prioritaire sur la Thur. Un certain nombre d'opérations sont lancées pour la mise aux normes des stations, l'amélioration des réseaux de collecte d'eaux usées et des eaux pluviales, mais le traitement des effluents viticoles est encore insuffisant.

Les effluents industriels constituent une part importante de la pollution. Un grand nombre d'industries sont raccordées sur les réseaux d'eaux usées urbaines, un certain nombre de conventions restent encore à passer entre les collectivités et les entreprises. Par ailleurs neuf stations industrielles traitent la majeure partie des effluents industriels. Des améliorations sont encore possibles sur ces équipements mais le problème principal reste la couleur difficile à traiter aujourd'hui.

2. Diagnostic

Le zonage assainissement collectif non-collectif doit être réalisé rapidement par les communes. Les systèmes d'assainissement communaux se sont améliorés ces dernières années, mais une augmentation des performances est encore nécessaire. Les communes ne sont en général pas encore prêtes à mettre en place les services de contrôle de l'assainissement autonome.

Dans l'ensemble, le fonctionnement des ouvrages industriels est satisfaisant, un certain nombre d'améliorations à apporter au fonctionnement de certains ouvrages d'épuration s'avèrent néanmoins nécessaires.

Concernant l'assainissement routier, les eaux pluviales ne font, en général, pas l'objet de traitement avant rejet.

3. Enjeux

- La qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

4. Orientations

Améliorer l'efficacité de l'assainissement tant urbain qu'industriel.

5. Objectifs

Arrêter les objectifs de réduction des *flux* de substances polluantes d'ici le 31 décembre 2000 pour les agglomérations de *plus de 10 000* équivalents-habitants.

Délimiter les agglomérations d'assainissement de *plus de 2 000* équivalents-habitants d'ici le 31 décembre 2000 ainsi que leurs objectifs de réduction des flux de *substances* polluantes.

Réaliser d'ici le 31 décembre 2002, l'ensemble *des* zonages d'assainissement collectif et *non* collectif des communes.

Achever la mise aux normes des stations (traitement azote et/ou phosphore : Moosch, Thann, Cernay, Hattstatt, Eguisheim).

Résoudre les problèmes de fond existants (traitement des effluents de Rouffach, devenir des stations de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim, Feldkirch-Bollwiller). Un projet de regroupement est à l'étude entre les communes de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim et Herrlisheim.

Pérenniser les capacités de traitement et le devenir des boues.

Maîtriser le raccordement des effluents Industriels (et viticoles) aux stations collectives d'épuration @ rétraitements éventuels, conventions à établir, ...).

Améliorer le fonctionnement des réseaux par temps de pluie.

Arriver à un taux de raccordement de 80 % d'ici 2005.

Fiabiliser les ouvrages d'assainissement industriels existants.

Améliorer le rendement des stations en surcharge massive.

Améliorer la qualité des rejets en organohalogénés et en métaux lourds des stations industrielles opérant par voie physicochimique.

Réduire comme souhaitable la **coloration de** certains effluents

Mieux connaître les pollutions **historiques résiduelles**.

Veiller à l'élimination des **résidus d'épuration selon les** règlements applicables.

Prévenir les risques de pollutions accidentelles sur site et au cours du transport.

Poursuivre la mise en place de convention de rejets pour les stations industrielles raccordées.

Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités dans le cadre de la réglementation.

Mettre en œuvre les nouvelles **prescriptions** techniques définies par la réglementation (arrêté du 22 décembre 1994).

Connaître plus précisément la **façon dont sont** traitées les eaux de chaussées des routes importantes.

Améliorer la collecte et le **traitement des eaux de chaussées**.

Proscrire l'utilisation de **sels de déneigement en amont du barrage**

THEME 2 ; CHAPITRE 2.3

Article 2.3.1 : Agglomérations d'assainissement

1. Etat des lieux

Le périmètre du SAGE comprend 4 agglomérations (communes raccordées sur une même station d'épuration) de plus de 10 000 équivalents-habitants au sens de la directive européenne et 8 agglomérations de 2 000 à 10 000 dont 5 rejettent hors du bassin versant. Aucun objectif de réduction des flux de substances polluantes, n'a été arrêté par le préfet. Les périmètres d'agglomération de plus de 10 000 ont été arrêtés par le préfet mais aucun de 2 000 à 10 000.

2. Diagnostic

Les périmètres des agglomérations de 2000 A 10 000 équivalents-habitants ainsi que les objectifs de réduction des flux de substances polluantes doivent être arrêtés rapidement.

3. Objectifs

- Arrêter les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'ici le 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants.
- Délimiter les agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants d'ici le 31 décembre 2000 ainsi que leurs objectifs de réduction des flux de substances polluantes.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règle de gestion et mesures réglementaires :

Les mesures d'objectifs de réduction des flux de substances polluantes ont pour but de déterminer par agglomération, les efforts de dépollution à mettre en œuvre au niveau des principaux rejets polluants afin d'atteindre, sur le tronçon de cours d'eau en question, les objectifs de qualité qui lui sont assignés. Ces objectifs sont fixés par arrêtés préfectoraux et s'appliquent à tous les rejets soumis à la loi sur l'eau et à la loi sur les installations classées.

4.2. Plan d'action :

Les objectifs de réduction des flux de substances polluantes des 4 agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants de la vallée de la Thur seront parmi les premiers élaborés dans le département. Les collectivités compétentes en assainissement tiendront à disposition des services de l'Etat les données nécessaires à l'élaboration de ces objectifs.

4.3. Plan de communication :

Les arrêtés préfectoraux déterminant les périmètres et les objectifs seront notifiés aux collectivités et installations classées concernées.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Le respect des objectifs sera suivi par les maîtres d'ouvrage et les administrations dans le cadre des autocontrôles imposés par les arrêtés d'autorisation de rejet.

Indicateur : nombre de périmètres d'agglomérations d'assainissement arrêtés.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.3

Article 2.3.2 : Zonage d'assainissement

1. Etat des lieux

Aucun zonage d'assainissement autonome - assainissement collectif n'a été réalisé par les maires. Les études diagnostic à venir proposeront toutes un zonage communal. Pour les études achevées avant 1997, ce zonage n'est pas proposé.

2. Diagnostic

Les communes doivent procéder rapidement au zonage de leur territoire.

3. Objectifs

- Réaliser d'ici le 31 décembre 2002, l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures complémentaires :

- Etablir les zonages d'assainissement collectif dans l'année suivant le diagnostic et en tout état de cause avant le 31 décembre 2000, de préférence au 1/5000^e.

4.2. Plan d'action :

- Intégrer systématiquement l'étude du zonage d'assainissement communal dans les études diagnostic en cours ou à lancer.
- Réaliser les études de zonage sur les communes disposant déjà d'un diagnostic.
- Lancer les enquêtes publiques de zonage dès la parution des conclusions des diagnostics sur le sujet.

4.3. Plan de communication :

- Informer les maires de leurs obligations en matière de zonage et des possibilités d'appui financier et technique par des réunions d'information et la rédaction d'une note.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Une mise à jour régulière des documents sera effectuée et transmise annuellement aux Communes.

Bilan des zonages communaux et d'agglomération mis en place.

Indicateur : nombre de zonages d'assainissement réalisés.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.3

Article 2.3.3 : Assainissement collectif

1. Etat des Lieux

11 regroupements et 3 communes comptantes en assainissement possèdent une station d'épuration.

1 regroupement fait traiter ses effluents hors du périmètre du SAGE.

2. Diagnostic

- situation en évolution favorable, en terme de qualité des cours d'eau et compte-tenu des travaux réalisés ou programmés, mais les performances des systèmes réseaux-stations restent encore souvent insuffisantes, en particulier sur le taux de collecte (50 %),
- des rattrapages d'investissement sont encore à faire: Rouffach, Feldkirch-Bollwiller,
- collecteurs en mauvais état (fuites et entrées d'eau).

3. Objectifs

- achever la mise aux normes des stations (traitement azote et/ou phosphore : Moosch, Thann, Cernay, Hattstatt, Eguisheim),
- résoudre les problèmes de fond existants (traitement des effluents de Rouffach, devenir des stations de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim, Feldkirch-Bollwiller). Un projet de regroupement est à l'étude entre les communes de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim et Herrlisheim.
- pérenniser les filières de traitement et le devenir des boues,
- maîtriser le raccordement des effluents industriels (et viticoles) aux stations collectives d'épuration (prétraitements éventuels, conventions à établir,...),
- améliorer le fonctionnement des réseaux par temps de pluie...,
- arriver à un taux de raccordement de 80 % d'ici 2005.

4. - Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires:

- Directive CEE, loi sur l'Eau et décrets d'application, Plan d'Action Rhin

4.2. Plan d'action :

- Programmes pluriannuels de travaux en cours ou à venir (cf. fiches).
- Mise en place de politiques de branchements des particuliers sur les réseaux, via des règlements d'assainissement.

4.3. Communication et information des riverains :

- Information de la population sur les enjeux de l'assainissement et du bon fonctionnement de toute la filière vis à vis du milieu, justifiant les investissements.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Vérification contractuelle des objectifs **assignés aux travaux.**
- Suivi du fonctionnement des stations **d'épuration collectives.**

Indicateur : nombre de stations d'épuration respectant les normes européennes.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.3

Article 2.3.4 : Assainissement industriel

1. Etat des lieux

Les stations d'épuration industrielle du SAGE THUR

(cf. annexe 3)

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse indique l'existence en 1998 de 10 stations concernées dans le SAGE THUR :

- SE Haute Vallée de la Thur - Saint Amarin
- SE Interglass à Malmerspach
- SE Pansements Hydra à Moosch
- SE Millennium Inorganic Chemicals à Vieux-Thann
- SE Albemarle PPC dbmercurisation à Vieux-Thann
- SE Albemarle PPC AOX à Vieux-Thann
- SE Imprimerie Braun à Vieux-Thann
- SE Transports Blondel à Vieux-Thann
- SE TBC** à Cernay
- SE Base Aérienne 132 à Meyenheim.

Le bilan 1998 diffusé par la DRIRE Alsace cite les évolutions depuis 1993 des rejets industriels en MES, matières organiques en pollutions toxiques. Quatre entreprises locales sont citées parmi les 20 rejets industriels les plus importants de la région Alsace.

2. Diagnostic

Dans l'ensemble, le fonctionnement des ouvrages industriels est satisfaisant. Un certain nombre d'améliorations à apporter au fonctionnement de certains ouvrages d'épurations s'avèrent néanmoins nécessaires.

3. Objectifs

- Fiabiliser les ouvrages d'assainissement industriels existants.
- Améliorer le rendement des stations en surcharge massive.
- Améliorer la qualité des rejets en organohalogénés et en métaux lourds des stations industrielles opérant par voie physico-chimique.
- Rendre comme souhaitable la coloration de certains effluents
- Mieux connaître les pollutions historiques résiduelles.
- Veiller à l'élimination des résidus d'épuration selon les règlements applicables.
- Prévenir les risques de pollutions accidentelles sur site et au cours du transport.
- Poursuivre la mise en place de convention de rejets pour les stations industrielles raccordées.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Plan d'action :

1. - Atteindre les objectifs qualité THUR sur les paramètres de pollution importants :

- . fiabiliser les ouvrages existants par la mise en place d'autocontrôle,
- . augmenter la capacité des stations en surcharge massique,
- . améliorer les performances d'une station de traitement des organohalogénés,
- . étudier la faisabilité à coût économiquement supportable d'une réduction de la coloration de certains effluents, si nécessaire, par la mise en place d'un pilote préalable.

2. Mettre en place les dispositions préventives pour éviter les pollutions accidentelles :

- . continuer la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la rétention des eaux polluées (pollutions accidentelles ou eaux d'extinction d'un incendie), après avoir recensé les sites présentant des risques notables et qui n'en seraient pas équipés.
- . rédiger des conventions pour les stations raccordées au réseau d'assainissement en recensant les PME, PMI, artisans, professions libérales concernées
- . assurer les éliminations des résidus d'épuration en assurant leur traçabilité et la mise en place de convention avec les organismes agricoles et administrations de tutelle.

3. Connaître les pollutions résiduelles historiques :

- . en dressant un inventaire des événements importants recensés sur les sites industriels anciens ou actuels : interrogation des administrations, mémoire des entreprises, inventaire des sites pollués...

4.2. Communication et information des riverains :

- Cadre d'engagement de progrès pour les industries chimiques
- Signature de la charte de la communication.

4.3. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Suivi du fonctionnement des stations d'épuration industrielles par les autocontrôles et les audits externes.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.3

Article 2.3.5 : Assainissement autonome

1. Etat des lieux

La majorité des communes disposent d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration. L'assainissement autonome concerne principalement les écarts. Jusqu'ici leur entretien était assuré par les propriétaires et l'installation consistait en une fosse et un filtre avant rejet au milieu naturel. Les communes du bassin doivent disposer d'un réseau pluvial.

Les nouveaux textes réglementaires transfèrent la compétence de l'instruction des dossiers et du suivi des équipements aux maires. Ceux-ci doivent mettre en place un service à caractère industriel et commercial pour accomplir cette mission. Ce service sera alimenté par une redevance sur l'assainissement industriel dont le budget doit être équilibré.

2. Diagnostic

Les communes manquent de compétences techniques nécessaires à la mise en place des services de contrôle de l'assainissement autonome.

La phase de transition entre le réseau pluvial, exutoire des assainissements individuels, et le réseau d'assainissement aboutissant sur une station impose, dans certains secteurs, la mise en place de dispositifs individuels simplifiés pour quelques années. Ceci est parfois difficile à faire admettre.

Les nouvelles contraintes techniques entraînent également un surcoût de l'assainissement autonome.

3. Objectifs

- Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités dans le cadre de la réglementation.
- Mettre en œuvre les nouvelles prescriptions techniques définies par la réglementation (arrêté du 22 décembre 1994)

4. Schéma d'aménagement :

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires:

- Constituer des services de contrôle de l'assainissement non collectifs intercommunaux
- Assurer le transfert de compétence de la DDASS aux services communaux.

4.2. Plan d'action :

- Recruter et former des agents compétents pour cette mission

4.3. Communication et information des riverains :

- Informer les maires des nouvelles dispositions réglementaires.
- Informer les particuliers des règles d'entretien d'un assainissement autonome.

4.4 Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Bilan annuel des services d'assainissement non collectif.
- Suivre la mise en place des réseaux.

Indicateur : nombre de communes disposant d'un service d'assainissement non collectif.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.3

Article 2.3.6 : Assainissement pluvial routier

1. Etat des lieux

En dehors des agglomérations, la plus grande partie des eaux pluviales reçues par les chaussées des voies de circulation sont recueillies dans des fossés où les eaux, soit infiltrent, soit cheminent vers un exutoire naturel. Les nouvelles infrastructures prévoient le recueil des eaux dans un réseau étanche et leur traitement avant rejet.

En agglomération, la plus grande partie des eaux est recueillie dans des avaloirs reliés à des canalisations :

- « d'eaux pluviales » qui acheminent ces eaux vers le milieu naturel sans traitement
- « d'eaux u&s » qui acheminent ces eaux vers une station d'épuration via des déversoirs d'orage et des bassins de stockage.

L'infiltration directe des eaux de chaussée par puits perdu reste rare dans la vallée compte-tenu de la nature du sol et de la proximité de la nappe.

Certains dispositifs de traitement avant rejet sont déjà en place (R.N. 66 - SAINT AMARIN) ou en cours de réalisation (URBES, RANSPACH).

2. Diagnostic

Les chaussées situées hors agglomération rejettent des eaux non traitées. Elles ne disposent pas de dispositif de protection contre une éventuelle pollution accidentelle.

En agglomération, les eaux de chaussée sont collectées et sont prises en compte au niveau des études et travaux d'assainissement (stockage et traitement), dans le but de minimiser leur impact sur le milieu naturel.

3. Objectifs

- Connaître plus précisément la façon dont sont traitées les eaux de chaussées des routes importantes.
- Améliorer la collecte et le traitement des eaux de chaussée.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Confection des dossiers « loi sur l'eau » nécessaires lors de la réalisation de nouvelles infrastructures publiques ou privées, dans le cadre ou non de l'aménagement de nouvelles zones.

4.2. Plan d'action :

Mise en place systématique de systèmes de collecte et de traitement adaptés à l'importance de la voie pour les nouvelles infrastructures, ainsi que les réaménagements de voirie importants.

Maîtriser le flux des effluents de voirie par la mise en œuvre, chaque fois que possible, de solutions évitant leur transfert direct vers l'aval, en particulier dans le cas de création de zones nouvelles.

4.3. Communication et information des riverains :

- Informer les collectivités et les aménageurs sur les procédures à respecter et les dispositifs à mettre en place.
- Porter à la connaissance des collectivités et des aménageurs les recommandations techniques générales applicables aux rejets d'eaux pluviales et aux imperméabilisations.

4.4 Dispositif de suivi et d'évaluation :

Suivi des dossiers loi sur l'eau déposés et des chantiers réalisés.

Indicateur : linéaire de voirie dont les eaux pluviales sont collectées puis traitées.

THEME 2

Chapitre 2.4 : Eaux souterraines

1. Etat des lieux

Dans la partie aval, la nappe d'accompagnement de la Thur se superpose avec la nappe d'Alsace, prise en compte par le SAGE III Rhin Nappe.

Sur la partie amont, les eaux souterraines se retrouvent essentiellement dans la nappe d'accompagnement de la Thur et dans les nombreuses petites nappes qui alimentent les sources captives pour l'AEP.

2. Diagnostic

Les aquifères restent mal connus et peu protégés. Pourtant, la ressource qu'ils constituent, est très vulnérable aux pollutions de surface (mis à part le secteur de FELLERING, où une couche d'argile protège la partie profonde de l'aquifère).

Les principaux risques de pollution concernent les pollutions accidentelles ou chroniques liées aux activités industrielles, au réseau routier et à la voie ferrée, et les rejets domestiques en nappe.

3. Enjeux

La préservation de la ressource en eau souterraine.

4. Orientations

Améliorer la connaissance des aquifères liés à la Thur.

5. Objectifs

Améliorer la connaissance et le suivi des aquifères ainsi que les mécanismes de transfert des pollutions.

Protéger les ressources souterraines.

Amener la cohérence des actions avec le SAGE III Rhin Nappe.

Pour la nappe d'Alsace, l'objectif de qualité est celui défini par le SDAGE : permettre, à long terme, une alimentation en eau potable sans traitement.

THEME 2 ; CHAPITRE 2.4

2.4.1 : Eaux Souterraines

1. Etat des lieux

Dans la partie aval, la nappe d'accompagnement de la Thur se superpose avec la nappe d'Alsace, prise en compte par le SAGE III Rhin Nappe.

Sur la partie amont, les eaux souterraines se retrouvent essentiellement dans la nappe d'accompagnement de la Thur et dans les nombreuses petites nappes qui alimentent les sources captives pour l'AEP.

Les alluvions de la partie amont sont très hétérogènes (épaisseur variant de 12 m à ODEREN à 70 m à FELLERING) et les possibilités aquifères donc très variables.

La nappe d'accompagnement amont de la Thur alimente la nappe d'Alsace, mais ces communications sont mal connues, quantitativement et qualitativement.

2. Diagnostic

Les aquifères restent mal connus et peu protégés. Pourtant, la ressource qu'ils constituent, est très vulnérable aux pollutions de surface (mis à part le secteur de FELLERING, où une couche d'argile protège la partie profonde de l'aquifère).

Les principaux risques de pollution concernent les pollutions accidentelles ou chroniques liées aux activités industrielles, au réseau routier et à la voie ferrée, et les rejets domestiques en nappe.

3. Objectifs

- Améliorer la connaissance et le suivi des aquifères ainsi que les mécanismes de transfert des pollutions.
- Protéger les ressources souterraines.
- Amener la cohérence des actions avec le SAGE III Rhin Nappe.
- Pour la nappe d'Alsace, l'objectif de qualité est celui défini par le SDAGE : permettre, à long terme, une alimentation en eau potable sans traitement.

4. Schéma d'aménagement

4.1. - Connaissance :

- Mise en place d'un inventaire des sources et d'un réseau de suivi.
- Etude des liens nappe de la Thur - nappe d'Alsace.

4.2. - Regles de gestion et mesures réglementaires :

- Eviter la mise en place d'assainissements ou de réseaux dans les champs captants.
- Proscrire toute perturbation des champs captants.
- Assurer le suivi de l'inventaire des sites potentiellement pollués

4.3. - Plan d'action :

- Mesures agri-environnementales.
- Prévention du risque pollution accidentelle, vis-à-vis des voies de communication par des solutions adaptées à l'importance des voies : collecte et rétention des eaux de lessivage, suivis de traitement avant rejet à la Thur.
- Mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE).

4.4. - Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Suivi DDASS.
- Réseau de connaissance.

Indicateur : Analyses effectuées au niveau des captages AEP et par le réseau de connaissance.

THEME 3 - ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

1. Etat des Lieux

La demande en eau de la profession agricole concerne essentiellement la zone de plaine avec l'irrigation du maïs. Les industries chimique, textile et mécanique sont de Xs gros consommateurs en eau dans le bassin de la Thur. Les activités de loisirs, notamment le canoë-kayak, peuvent avoir des besoins ponctuels importants en eau.

2. Enjeux

Disposer d'une eau satisfaisante d'un point de vue **qualitatif et quantitatif** dans tout le bassin versant.

Permettre une occupation du sol compatible avec le respect de la qualité de l'eau et des milieux.

La pratique des activités touristiques, sportives et de loisirs sans perturbation des milieux aquatiques.

Satisfaire les besoins en eau des différentes activités tout en maintenant un débit suffisant dans la rivière.

La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

La gestion des voiries dans le respect du milieu aquatique.

4. Orientations

Viser l'équilibre entre la préservation de la qualité de la ressource en eau et le maintien de l'activité économique agricole.

Poursuivre les efforts entrepris en développant des mesures complémentaires et en maintenant les démarches de sensibilisation des agriculteurs, car les résultats ne se feront pas instantanément ressentir.

La valorisation socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques dans le respect des équilibres naturels.

Améliorer la connaissance des besoins en eau.

Favoriser les économies d'eau.

Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Amélioration de la prise en compte du milieu aquatique lors de l'aménagement et de la gestion des voiries.

THEME 3

Chapitre 3.1 : Activités agricoles

1. Etat des lieux

Le territoire agricole traversé par la THUR peut se diviser en 3 zones à vocations différentes :

a) La zone de montagne : de la source à Thann

Elle comprend environ 70 élevages regroupant 651 UGB. Toutefois, seules 10 exploitations dépassent 20 UGB (celles-ci détenant la moitié du cheptel).

b) la zone des collines sous-vosgiennes (Steinbach, Cernay et Uffholtz)

Environ une cinquantaine d'hectares de vignes occupe les côtes abruptes au débouché de la Thur vers la plaine. Le reste du vignoble, entre Rouffach et Éguisheim, représente plusieurs centaines d'hectares.

c) la zone de grandes cultures - Plaine de Cernay jusqu'à la Lauch.

Les cultures, principalement du maïs, s'échelonnent de Thann jusqu'à Sainte Croix en Plaine et s'étendent de part et d'autre de la Thur et du canal des 12 Moulins. L'irrigation se pratique couramment, avec pour conséquence l'assèchement du cours d'eau.

2. Diagnostic

Les élevages devant de réaliser la mise aux normes sont suivis par un ingénieur agré DEXEL de la Chambre d'Agriculture.

MAE : 48 dossiers agri-environnementaux « Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne » ont été signés. Ainsi c'est une surface de 1 600 Ha (dont 885 ha à défricher) qui est aujourd'hui contractualisée. L'exploitation extensive de ces pâturages et landes limite l'utilisation d'intrants. Par ailleurs, 27 dossiers dits d'amélioration pastorale visant la réhabilitation des terres agricoles en montagne ont été réalisés.

Une information constante des viticulteurs visant le respect de la ressource en eau a été mise en place. Elle s'accompagne d'une incitation à une utilisation raisonnée des engrais, en particulier azotés, dans le cadre de l'opération FERTI-MIEUX (collines, eau et terroirs...). Des essais et des démonstrations encouragent l'enherbement des vignes et une utilisation optimale du matériel viticole (pulvérisateur, ...).

Les agriculteurs de plaine bénéficient des conseils prodigués dans le cadre de l'animation des opérations FERTI-MIEUX et Im-mieux. L'accent est mis sur la réduction et le fractionnement des apports azotés et la gestion rigoureuse de l'irrigation.

Ces opérations ont été entreprises par la profession agricole pour limiter l'impact de l'agriculture sur la ressource et sur les milieux aquatiques.

3. Enjeux

- Disposer d'une eau satisfaisante d'un point de vue **qualitatif et quantitatif** dans tout le bassin versant
- Permettre une occupation du sol compatible avec le respect de la qualité de l'eau et des milieux.

4. Orientations

- Viser l'équilibre entre la préservation de la qualité de la ressource en eau et le maintien de l'activité économique agricole
- Poursuivre les efforts entrepris en développant des mesures complémentaires et en maintenant les démarches de sensibilisation, car les résultats ne se feront pas instantanément ressentir.

5. Objectifs

Pour chaque zone, les objectifs sont les suivants :

- **Toutes zones (TZ).**

Protéger les sources et la rivière.

Réduire les consommations d'eau.

Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Inciter le maintien des bandes enherbées et des boisements rivulaires sur tout le linéaire de cours d'eau.

Mieux prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le milieu.

Ne plus cultiver jusqu'aux bords des cours d'eau.

Dans le cadre des futurs CTE, des objectifs plus ambitieux pourraient prendre en compte également des aspects paysagers et environnementaux liés à la protection de la faune, donc la préservation et conservation patrimoniales des milieux et des habitats. Les mesures types sont en cours d'élaboration. Pour le vignoble, par exemple, l'Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA) mène actuellement une réflexion pour la définition de mesures en faveur de la limitation des ruissellements comme de l'érosion, des haies, des muets des arbres fruitiers, ..

Recréer une ripisylve naturelle et diversifiée dans les milieux boisés.

Limiter les plantations de résineux en bordure de cours d'eau.

- **Zone de montagne (ZM)**

Préserver les prairies de l'enfrichement, encourager leur gestion extensive, supprimer la circulation du bétail dans les cours d'eau et les ripisylves.

Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

- **Zone de vignoble (ZV)**

Limiter l'érosion.

Réduire les engrais, pesticides et herbicides.

- **Zone de plaine (ZP)**

Réduire les besoins en eau en gérant au mieux la ressource et prendre en compte la qualité des eaux souterraines.

Raisonner la fertilisation organique et minérale, ainsi que l'utilisation des pesticides.

Limiter le développement de l'irrigation.

Remplacer les prises d'eau en rivière restantes par des captages en nappe.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.1

Article 3.1.1 : Besoins en eau de l'agriculture

1. Etat des lieux

En montagne, les besoins en eau de l'agriculture se limitent à l'alimentation du bétail et à la transformation des produits. Pour les 651 UGB recensés en 1998 dans le haut bassin versant de la Thur, les besoins en eau sont estimés à 35 m³/j. On compte environ une dizaine d'entreprises de transformation de produit (Munster, viande, ...) et quelques fermes auberges. La consommation en eau de ces entreprises n'est pas significative.

En plaine, l'irrigation est pratiquée dans 17 communes sur une surface d'environ 8000 ha. A raison de 1200 m³ d'eau par hectare, le volume d'eau annuel utilisé pour l'irrigation est d'environ 9 600 000 m³. Les terres irrigables sont aujourd'hui irriguées.

2. Diagnostic

L'eau est un enjeu économique fort. En zone de plaine, la disponibilité de l'eau est réduite en été.

La mise en place de systèmes d'irrigation performants permet de réduire les besoins en eau ; cette évolution doit se poursuivre et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour limiter les besoins en eau, réduisant ainsi le coût de l'irrigation. Par ailleurs, certaines cultures (blé, colza) n'ont pas besoin d'eau certaines années (ex. de 1999).

3. Objectifs

- Limiter le développement de l'irrigation.
- Réduire les consommations d'eau.
- Réduire les besoins en eau en gérant au mieux la ressource et prendre en compte la qualité des eaux souterraines.

4. Schéma d'aménagement

4.1. – Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Eviter les prélèvements directs dans les cours d'eau en plaine
- Limiter le développement des surfaces irriguées

4.2. - Plan d'action :

- Développer la fertigation (apport d'engrais en même temps que l'arrosage).
- Gestion économe de la ressource.

4.3 - Communication et information des riverains :

- Sensibiliser les exploitants à l'utilisation de systèmes d'irrigation performants et économes visant la diminution du coût (favoriser l'irrigation par pivot ou par couverture intégrale)

4.4. - Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Surface irriguée
- Nombre de points de prélèvement en rivière.

Indicateur : consommation en eau pour l'agriculture.

Article 3.1.2 : Lutte contre les pollutions

1. Etat des Lieux

La pollution diffuse agricole est liée à la présence d'élevages et aux excès de fertilisation.

22 installations classées détenant l'équivalent de plus de 40 vaches laitières (19 déclarations, 3 autorisations) ont été recensées.

2. Diagnostic

Une éventuelle mauvaise qualité de l'eau constitue un risque pour les exploitations de montagne. La prise en compte des pollutions agricoles a commencé mais doit encore s'accroître. Ces effets ne seront visibles qu'à moyen terme.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage a été entreprise.

7 dossiers ont été traités pour 9 élevages susceptibles de recevoir une aide dans le programme 5b.

Dans le programme, 1 a été réalisé à ce jour. De nombreux élevages restent néanmoins encore hors du programme de financement.

Les Mesures Agri-environnementales ont permis de limiter la fertilisation en montagne, et d'utiliser les produits phyto-sanitaires à des doses raisonnables sur les prairies. 48 dossiers agri-environnementaux « Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne » ont été signés. Ainsi c'est une surface de 1 600 Ha (dont 885 ha à définir) qui est aujourd'hui contractualisée. L'exploitation extensive de ces pâturages et landes limite l'utilisation d'intrants. Par ailleurs, 27 dossiers dits d'amélioration pastorale ont été signés en 1996 et 1997 pour réhabiliter des terres agricoles.

En plaine, les opérations FERTI-MIEUX sensibilisent les agriculteurs à la fertilisation raisonnée, fractionnée et conforme au programme directive nitrates. Toutefois, l'impact de ces mesures n'est pas encore visible sur la qualité de l'eau.

Peu de sources sont aujourd'hui protégées.

Des opérations d'aide ont permis de réduire le nombre de puits, points sensibles d'accès à la nappe, d'électrifier nombre d'entre eux, limitant les risques de pollution par les hydrocarbures et enfin de les équiper correctement et en particulier d'un couvercle.

Bon nombre d'avantspuits, ont disparu dans le cadre de ces opérations.

3. Objectifs

- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.
- Raisonner la fertilisation organique et minérale ainsi que l'utilisation des pesticides.
- Protéger les sources et la rivière.
- Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans le cadre du PMPOA

- Appliquer le programme d'action directive nitrates

4.2. Plan d'action :

- Programme FERTI-MIEUX : collines, Eaux et Terroirs et Hardt Eau Vive.

4.3. Communication et information des riverains :

- Démonstration sur l'utilisation de matériel de pulvérisation
- Sensibilisation des riverains des berges
- Encourager le maintien ou la création d'une ripisylve naturelle et diversifiée.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Suivi des opérations FERTI-MIEUX
- Suivi de l'application du programme d'action directive nitrates
- Bilan du PMPOA
- Programme de suivi technique des MAE réalisé durant 5 ans par un ingénieur de la Chambre d'Agriculture.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.1

Article 3.1.3 : Utilisation du sol et pratiques culturales

1. Etat des lieux

La haute vallée de la Thur est essentiellement cultivée en prairie et forêt. Cette zone ne se prête guère à d'autres cultures. Les mesures agi-environnementales ont permis de réduire les apports d'azote et de phyto-sanitaires sur 1600 ha, La circulation du bétail s'effectue parfois dans le lit du cours d'eau.

Dans la plaine, la grande culture bénéficie des conseils des opérations FERTI-MIEUX et des essais mis en place pour l'implantation de cultures intermédiaires et intercalaires. **Les sols nus représentent une superficie importante en hiver.** Certaines cultures se pratiquent jusqu'en limite de cours d'eau, entraînant une lixiviation importante.

Les terres du vignoble sont soumises à une érosion importante.

Dans le vignoble, l'enherbement va progresser, permettant de limiter l'érosion.

2. Diagnostic

27 dossiers dits d'amélioration pastorale visant la réhabilitation des terres agricoles en montagne.

Des opérations de conseil ont été mises en place, néanmoins elles ne porteront leurs fruits qu'à moyen terme ou long terme. L'effort doit être poursuivi.

La circulation des animaux dans le cours d'eau entraîne, outre la pollution, un risque sanitaire pour le cheptel et une dégradation des berges et de leur couvert végétal naturel.

3. Objectifs

- Sur tout le bassin versant :
 - préserver les berges en incitant au maintien des bandes enherbées et des boisements rivulaires sur tout le linéaire de cours d'eau
 - mieux prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le milieu
 - ne plus cultiver jusqu'aux bords des cours d'eau.
- Dans le cadre des futurs CTE, des objectifs plus ambitieux pourraient prendre en compte également des aspects paysagers et environnementaux liés à la protection de la faune, donc la préservation et conservation patrimoniales des milieux et des habitats. Les mesures types sont en cours d'élaboration. Pour le vignoble, par exemple, l'Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA) mène actuellement une réflexion pour la définition de mesures en faveur de la limitation des ruissellements comme de l'érosion, des haies, des muets des arbres fruitiers, ...
- en montagne : préserver les prairies de l'enfrichement, encourager leur gestion extensive, supprimer la circulation du bétail dans les cours d'eau et les ripisylves.
- dans le vignoble :
 - limiter l'érosion
 - Réduire les engrais, pesticides et herbicides.
- en plaine :
 - développer la fertilisation raisonnée
 - remplacer les prises d'eau en rivière restantes par des captages en nappe.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Supprimer la circulation du bétail dans le lit et sur les berges des cours d'eau d'ici 2002 et permettre le franchissement des troupeaux via la mise en place de passage à gué adéquate.

4.2. Plan d'action :

- Zone de montagne
 - * Gérer les épandages d'effluents
 - * Inciter à la mise en place d'abreuvoirs automatiques permettant d'éviter la circulation du bétail dans le lit et sur les berges des cours d'eau.
- Zone de vignoble
 - * Inciter à l'enherbement des tournières ou des interlignes et à la création de bassins de rétention pour maîtriser l'écoulement
 - * Promouvoir la mise en place de terrasses en zone de forte pente.
- Zone de plaine
 - * Essais sur cultures intercalaires
 - * Poursuivre les actions FERTI-MIEUX, Hardt Eau Vive et collines Eaux et Terroirs.

Dans tous les secteurs, inciter au maintien des bandes enherbées et/ou des boisements des berges sur une largeur de 5 à 10 m sur tout le linéaire de la Thur et sur une largeur minimale de 4 m sur les affluents. Cette bande augmentera la stabilité des berges et contribuera à la dépollution des cours d'eau.

4.3. Communication et information des riverains :

Information dans le cadre des informations FERTI-MIEUX, M.A.E. et C.T.E..

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Suivi et évaluation des options FERTI-MIEUX
- Programme de suivi technique des MAE et CTE
 - Valorisation des landes à fougères
 - Aide à la conduite de pâturage.

Indicateur : nombre de contrats territoriaux d'exploitation.

Article 3.1.4 : Forêt

1. Etat des lieux

Dans la Haute vallée de la Thur, les cours d'eau traversent en partie la forêt. Certaines forêts ont été plantées en résineux, parfois à forte densité y compris sur les berges des cours d'eau.

Les plantations de résineux entraînent une banalisation des cours d'eau qui les traversent par manque de lumière, acidification, comme le montre le bilan physique des cours d'eau effectué en 97 par la DIREN et l'agence de l'eau.

La majorité de ces forêts sont communales gérées par l'ONF dans le cadre des plans d'aménagements qui prévoient le mode de gestion, les travaux sylvicoles et l'évolution des boisements.

La Division ONF de Saint-Amarin qui occupe approximativement le bassin versant de la Thur, regroupe 13280 hectares de forêt soumise communale et 400 hectares de forêt privée. Le taux de boisement de la division est de 68 %.

2. Diagnostic

La gestion des berges des cours d'eau en forêt ne conduit pas toujours à un cours d'eau de qualité optimale. La diversification des ripisylves (peut améliorer la situation en particulier par le maintien ou l'implantation d'essences adaptées aux conditions stationnelles).

3. Objectifs

- Recréer une ripisylve naturelle et diversifiée dans les milieux boisés.
- Limiter les plantations de résineux en bordure de cours d'eau.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Adapter les plans d'aménagement des forêts à leur échéance.

4.2. Communication et information des riverains :

Informez les gestionnaires forestiers (y compris les propriétaires privés).

4.3. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Qualité physique du cours d'eau (rappel).

Chapitre 3.2 : Tourisme, Sports et Loisirs

1. Etat des lieux

Les utilisations touristiques, sportives et de loisirs de l'eau et des milieux aquatiques sont importantes. A elle seule, la pratique de la pêche rassemble 1650 pêcheurs environ au sein de 4 associations agrées sans compter les membres des amicales.

Les berges de cours d'eau constituent des lieux de promenades pour les piétons ou cyclistes en plein développement.

La Thur se prête peu au canotage ou au canoë-kayak.

2. Diagnostic

La valorisation de la pêche passe par une ouverture et une unification des parcours. Elle constitue un atout touristique à valoriser dans le respect des équilibres biologiques.

La circulation sur les berges doit également être adaptée et sécurisée tout comme la pratique du canoë-kayak.

3. Enjeux

La pratique des activités touristiques, sportives et de loisirs sans perturbation des milieux aquatiques.

4. Orientations

La valorisation socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques.

5. Objectifs

Permettre, sous certaines conditions, **une** activité de canoë kayak et des autres sports nautiques **non** motorisés en toute sécurité et **dans** le respect des autres usagers et du milieu naturel.

Eviter le dérangement de la faune en général et notamment la destruction des frayères, et la perturbation des zones mises en réserve piscicole.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.2

Article 3.2.1 : Canotage, canoë kayak, raft

1. Etat des lieux

Les sports d'eaux vives font l'objet d'un développement croissant, notamment sur la Thur. Le plan d'eau de la retenue de Kruth-Wildenstein accueille du canotage non motorisé et en dehors de la zone d'interdiction générale.

En ce qui concerne l'activité canoë kayak, on compte actuellement 77 licenciés au "Canoë Club de Thann" et 75 licenciés au Club "Aventure et Plein Air de Cernay et Environs".

2. Diagnostic

La pratique du canotage sur les cours d'eau est une activité qui peut être dangereuse. Par ailleurs, cette activité peut entraîner une gêne des riverains et des autres usagers de l'eau, ainsi qu'une altération physique du milieu aquatique (frayères) et une perturbation de la faune. Elle est difficilement compatible avec la pratique de la pêche.

La réglementation départementale actuelle est désuète et rendue caduque par la loi sur l'eau.

3. Objectifs

Permettre, sous certaines conditions, une activité de canoë kayak et des autres sports nautiques non motorisés en toute sécurité et dans le respect des autres usagers et du milieu naturel.

Eviter le dérangement de la faune en général et notamment la destruction des frayères, et la perturbation des zones mises en réserve piscicole.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

Elaborer une réglementation de canotage adaptée .

4.2. Plan d'action :

Enquête auprès des clubs et des autres usagers, notamment les associations de pêche.

Elaborer un zonage et un calendrier précis pour l'activité canotage en concertation avec les autres usagers de l'eau,.

4.3. Communication et information des riverains :

Informers communes, les clubs et les associations concernées.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Mise en place d'une commission de suivi avec toutes les parties concernées.

THEME 3

Chapitre 3.3 : Activités artisanales, industrielles et commerciales et de service

1. Etat des lieux

Le nombre d'entreprises dans le périmètre du SAGE, par secteur et par nombre de salariés, se compose comme suit (comptage de février 2000) :

Entreprises dans le périmètre SAGE THUR				
	0 à 9 salariés	10 à 99 salariés	100 salariés et plus	total
industrie	340	147	27	514
commerce	830	64	1	895
services	578	57	1	636
total	1748	268	29	2045

2. Diagnostic

L'impact des activités artisanales et de commerce sur les milieux aquatiques n'est pas très bien connu mais semble assez réduit, tout en étant pas négligeable. Des efforts de réduction de la consommation en eau sont en cours dans les industries de la chimie et du textile. Les microcentrales hydroélectriques implantées sur le cours de la Thur entraînent des impacts écologiques non négligeables.

3. Enjeux

Satisfaire les besoins en eau des différentes activités tout en maintenant un débit suffisant dans la rivière.

4. Orientations

Améliorer la connaissance des besoins en eau.

Favoriser les économies d'eau.

5. Objectifs

Maîtriser et réduire l'impact des déchets liquides en petite quantité dispersée.

Mieux connaître la consommation et maîtriser l'impact des activités artisanales, commerciales et autres activités de service sur la ressource en eau.

Poursuivre les efforts en vue d'économiser l'eau.

Bénéficier d'une eau de bonne qualité.

Disposer d'un débit suffisant et régulier.

Limitier les impacts dus aux aménagements des ouvrages des centrales et à leur fonctionnement.

Faire respecter la réglementation.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.3

Article 3.3.1 : Artisanat, commerce et autres activités de services

1. Etat des lieux

Il faut savoir qu'on ne peut pas additionner les 399 artisans et les 576 entreprises inscrites aux Chambres de Commerce et d'Industrie, car au moins 210 entreprises sont inscrites et à la fois à la Chambre de Métiers et aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

La consommation de ces activités est difficile cependant à cerner.

2. Diagnostic

L'impact de ces activités sur l'eau et les milieux aquatiques n'est pas très bien connu mais semble assez réduit, tout en étant pas négligeable.

3. Objectifs

Maîtriser et réduire l'impact des déchets liquides en petite quantité dispersée.

Mieux connaître la consommation et maîtriser l'impact des activités artisanales, commerciales et autres activités de service sur la ressource en eau.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Plan d'action :

- Recenser les activités qui ont un impact sur l'eau
- Mise en place d'un système de collecte et de traitement des déchets toxiques en petite quantité
- Rédiger des conventions pour les stations raccordées au réseau d'assainissement en recensant les PME, PMI, artisans, professions libérales concernés

4.2. Communication et information des riverains :

- Informer les activités des moyens de réduire cet impact.
- Informer les collectivités et les particuliers.

4.3. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Indicateurs : consommations et rejets.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.3

Article 3.3.2 : Consommation en eau des industriels

1. Etat des lieux

L'industrie est un consommateur d'eau important sur le bassin de la Thur, la majeure partie (les plus importantes) est soumise à redevance de l'Agence de l'eau.

- carrières bâtiment,
- chimie,
- mécanique,
- textile,
- papier carton,
- traitement de surface,
- divers.

Des efforts de réduction importants ont été faits.

Les systèmes de refroidissement en circuit fermé se mettent en place progressivement et sont prévus pour les nouvelles installations.

L'eau prélevée en rivière est destinée essentiellement au refroidissement.

L'eau de production est prélevée dans la nappe ou sur le réseau d'eau potable.

2. Diagnostic

En chimie et en textile on s'efforce de réduire la consommation d'eau des installations.

3. Objectifs

- Poursuivre les efforts en vue d'économiser l'eau.
- Bénéficier d'une eau de bonne qualité.
- Disposer d'un débit suffisant et régulier,

4. Schéma d'aménagement

4.1. Plan d'action :

- Mettre en place un suivi de la consommation des eaux des industriels.

4.2. Communication et information des riverains :

- Communiquer par des campagnes d'informations sur la réduction des consommations.

4.3. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Indicateur : m³ prélevés par les industriels.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.3

Article 3.3.3 : Hydroélectricité - Microcentrales

1. Etat des lieux

La Thur alimente 7 sites hydroélectriques dont la puissance maximale brute totale dépasse les 1 300 KW.

Ces sites, dont certains ne sont pas remis en service, sont tous établis sur un canal de dérivation. La production de cette énergie renouvelable modifie les caractéristiques hydrodynamiques du cours d'eau à l'amont et à l'aval des retenues.

2. Diagnostic

Les impacts écologiques engendrés par l'activité hydroélectrique sont :

- perturbation et modification du régime des eaux notamment dans la partie court-circuitée
- création d'une retenue d'eau
- instauration d'un débit réservé privilégiant le fonctionnement de l'installation au détriment de la faune
- perturbation, voire obstacle à la migration de la faune et des salmonides en particulier.

3. Objectifs

- Limiter les impacts dus aux aménagements des ouvrages des centrales et à leur fonctionnement.
- Faire respecter la réglementation.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- mise en place de passes à poissons sur tous les ouvrages infranchissables
- respect d'un débit réservé permettant d'assurer une vie piscicole normale.

4.2. Plan d'action :

Assurer un suivi des populations piscicoles dans les zones influencées par les activités des centrales.

4.3. Communication et information des riverains :

Rappel de la réglementation aux gestionnaires des ouvrages.

4.4. Dispositif de suivi et d'évaluation :

Contrôle des débits réservés et du fonctionnement des ouvrages de franchissement.

Indicateurs : nombre de microcentrales et débits prélevés.

THEME 3

Chapitre 3.4 : Aménagement et Urbanisme

1. Etat des lieux

Le bassin de la Thur est intégré dans le Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller approuvé le 26.04.1995, ainsi que dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'urbanisme de Mulhouse-Rhin-Mines et de Colmar-Rhin-SainteMarie aux Mines en cours de révision.

Des Plans d'occupation des Sols sont approuvés sur trente sept communes. Quinze sont actuellement en cours de révision.

Les opérations de déneigement des voiries de circulation et des espaces publics nécessitent des stocks de sel. La plupart des stocks de sel (voir carte) sont couverts afin de les protéger du lessivage par les eaux de pluie. Ces stocks disposent rarement de dispositifs de récupération des eaux de lavage. Ils sont en général regroupés en un lieu unique pour servir plusieurs collectivités.

2. Diagnostic

La prise en compte de l'eau en matière d'aménagement et d'urbanisme reste insuffisante

Les effets sur l'eau de certaines pratiques de salage ne sont pas toujours connus et pris en compte par les utilisateurs. L'impact de l'entretien des voies est peu maîtrisé dans sa globalité.

3. Enjeux

La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

La gestion des voiries dans le respect du milieu aquatique.

4. Orientations

Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Amélioration de la prise en compte du milieu aquatique lors de l'aménagement et de la gestion des voiries.

5. Objectifs

Intégrer les objectifs du SAGE aux schémas et POS à l'occasion de l'élaboration ou des révisions.

Les PPR sont directement applicables aux POS existants, mais valant servitude d'urbanisme, ce document doit être annexe au POS.

Les POS en cours d'élaboration, de révision ou de modification devront être mis en cohérence avec le PPR.

Connaître les conséquences de l'entretien et l'exploitation des routes sur le milieu aquatique.

Diminuer les habituelles nuisances recensées en tenant compte des impératifs de sécurité routière et de libre circulation.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.4

Article 3.4.1 : Le SAGE et la planification de l'aménagement et de l'urbanisme

1. Etat des lieux

Le bassin de la Thur est intégré dans le Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller approuvé le 26.04.1995, ainsi que dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'urbanisme de Mulhouse-Rhin-Mines et de Colmar-Rhin-Sainte Marie aux Mines en cours de révision.

Des Plans d'Occupation des Sols sont approuvés sur trente sept communes. Quinze sont actuellement en cours de révision.

Les cinq communes restantes sont soumises à l'application du Règlement National d'urbanisme, mais trois ont prescrit l'élaboration de leur Plan d'Occupation des Sols.

Les documents antérieurs n'intègrent pas toujours les objectifs du SAGE ni les zones inondables.

Les opérations de déneigement des voiries de circulation et des espaces publics nécessitent des stocks de sel. La plupart des stocks de sel (voir ci-dessus) sont couverts afin de les protéger du lessivage par les eaux de pluie. Ces stocks disposent rarement de dispositifs de récupération des eaux de lavage. Ils sont en général regroupés en un lieu unique pour servir plusieurs collectivités.

2. Diagnostic

La prise en compte de l'eau en matière d'aménagement et d'urbanisme reste insuffisante. Les POS permettent, lorsqu'ils existent, entre autre de gérer les zones autorisées aux étangs d'une surface supérieure à 100 m³ et d'une hauteur supérieure à 2 mètres.

3. Objectifs

Intégrer les objectifs du SAGE aux schémas et POS à l'occasion de l'élaboration ou des révisions.

Les PPR sont directement applicables aux POS existants, mais valant servitude d'urbanisme, ce document doit être annexé au POS.

Les POS en cours d'élaboration, de révision ou de modification devront être mis en cohérence avec le PPR.

4. Schéma d'aménagement

4.1. Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Rendre les POS et le SDAU compatibles avec le SAGE
- Intégrer le PPR au POS et au SDAU.

4.2. Communication et information des riverains :

Information des élus et des chargés d'étude d'élaboration des documents d'urbanisme.

43. Dispositif de suivi et d'évaluation :

L'objectif est la compatibilité des POS et Schéma Directeur au **SAGE** sauf dans les cas directement visés par les textes (décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992) fixant les domaines où une conformité est nécessaire (définition des zones d'assainissement collectif et non collectif, travaux projetés par les collectivités territoriales visant à aménager les cours d'eau.

Indicateur : nombre de POS compatibles avec le **SAGE**.

THEME 3 ; CHAPITRE 3.4

Article 3.4.2 : Gestion des voiries (Sel, phytosanitaires)

1.- Etat des lieux

Les opérations de déneigement des voiries de circulation et des espaces publics nécessitent des stocks de sel. La plupart des stocks de sel sont couverts afin de les protéger du lessivage par les eaux de pluie. Ces stocks disposent rarement de dispositifs de récupération des eaux de lavage. Ils sont en général regroupés en un lieu unique pour servir plusieurs collectivités.

Les opérations de salage du réseau routier national et départemental font l'objet, depuis de nombreuses années, d'un suivi attentif des dosages et d'une formation continue des agents chargés du salage. Les salages des voies communales et surtout des voies et aires de stationnement privées font l'objet de peu de suivi. Les routes départementales et communales de montagnes ne sont pas salées.

L'entretien des accotements des routes nationales et départementales n'utilise aucun produit désherbant de façon régulière. Certains traitements ponctuels peuvent subsister. Pour le réseau communal ou privé, l'utilisation de substances chimiques peut subsister selon le degré de sensibilisation du gestionnaire de la voie.

Les quantités moyennes de sel épandues sont résumées dans le tableau ci-après. La moyenne est effectuée sur les cinq dernières années, sachant que lors des hivers rigoureux, les quantités de sel épandues peuvent doubler par rapport à la moyenne.

Type de route	Longueur	Surface	Salage en 1997/1998	Salage en moyenne
Routes Nationales et autoroutes I (RN 83 - RN 66 - A 35)	88,3 km	1 122 300 m ²	1 170 tonnes	2 150 tonnes
Routes Départementales	1357,6 km	2 544 030 m ²	735 tonnes	2 740 tonnes

2.- Diagnostic

Les effets sur l'eau de certaines pratiques de salage ne sont pas toujours connus et pris en compte par les utilisateurs. L'impact de l'entretien des voies est peu maîtrisé dans sa globalité. La modification des pratiques de certains opérateurs montre l'évolution des sensibilités et des méthodes de travail.

3.- Objectifs

- Connaître les conséquences de l'entretien et l'exploitation des routes sur le milieu aquatique
- Diminuer les éventuelles nuisances recensées en tenant compte des impératifs de sécurité routière et de libre circulation

4.- Schéma d'aménagement

4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :

- Mise en place d'une procédure de régularisation « loi sur l'eau » pour le salage des routes
- Renforcer et harmoniser les procédures de programmation de l'entretien routier

4.2 - Plan d'action :

- Mise en conformité des stocks de sel
- Réflexion de chaque gestionnaire sur son réseau et sur la nécessité de saler ou non certaines routes

4.3 - Plan de communication :

- Sensibiliser le personnel chargé du salage
- Rappeler aux communes les précautions à prendre
- Inciter les privés à diminuer leur coût de salage
- Conduire progressivement les usagers à accepter une diminution du salage en hiver, donc du niveau de service

4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Quantités de produits utilisés par ces activités :
 - Sel
 - désherbants (hors secteur agricole).

Indicateur : tonnage des produits utilisés.

S.A.G.E. DE LA THUR

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Thur

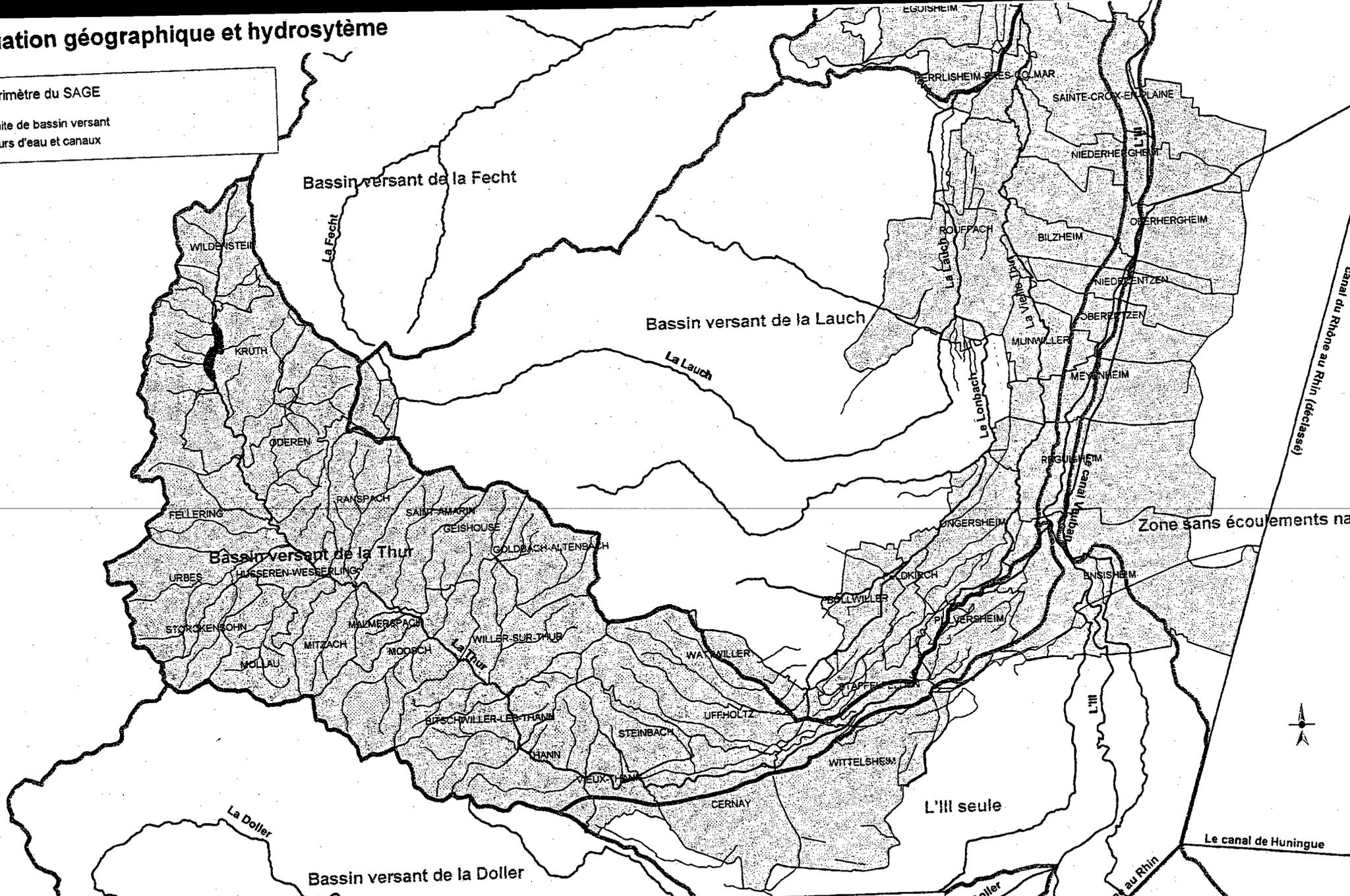


C - DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Situation géographique et hydrosystème

Périmètre du SAGE

Limite de bassin versant
Cours d'eau et canaux



Communauté de Communes
de la Vallée de SAINT-AMARIN

70, rue Charles de Gaulle

ECH : 1/125 000

0 2.5 5 km

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Haut-Rhin

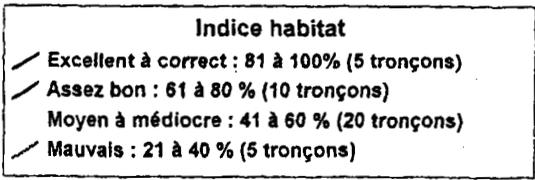
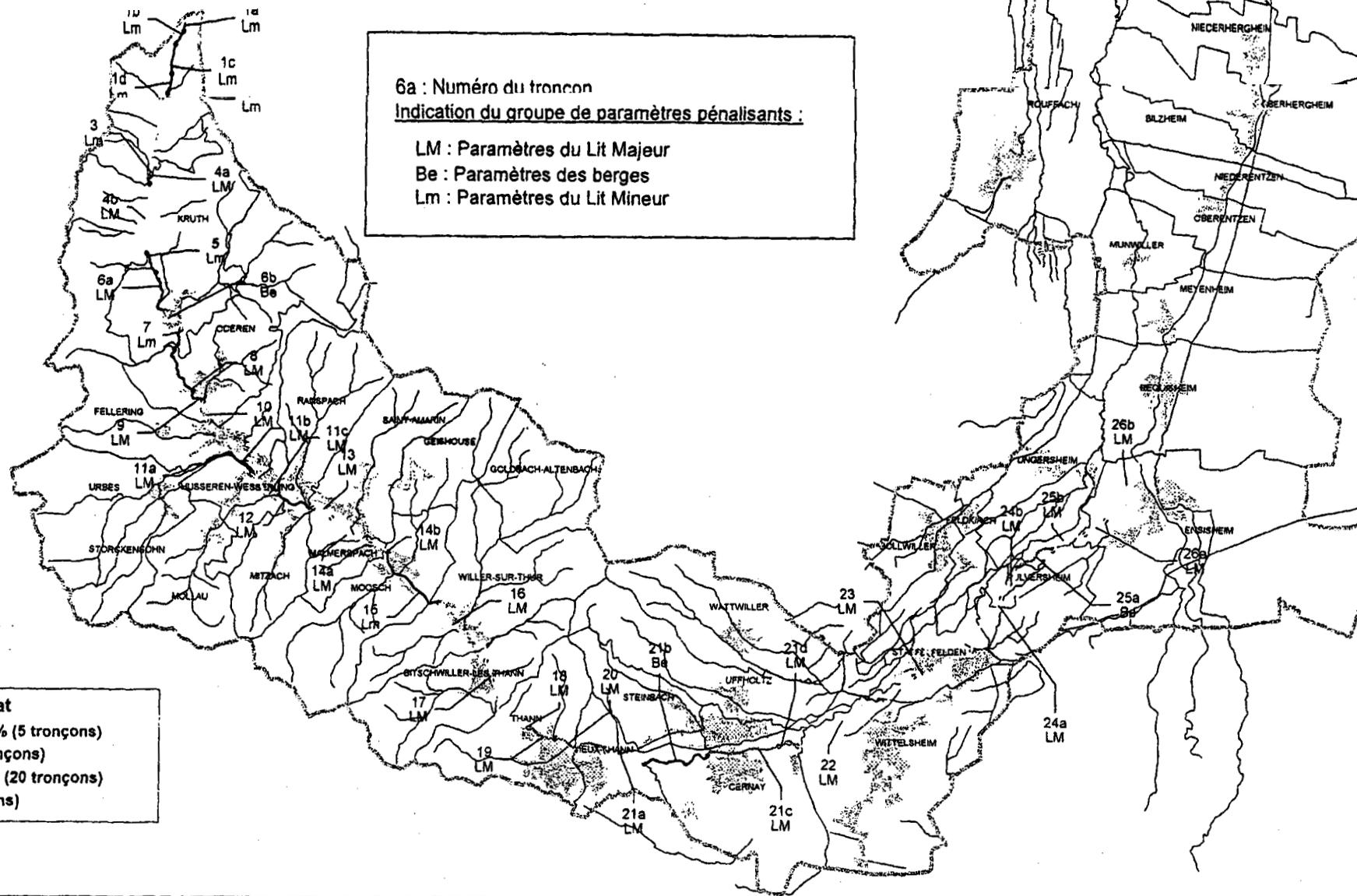
Service Environnement Eaux et Forêts

Cas Administrative - Bâtiment K
68028 COLMAR CEDEX

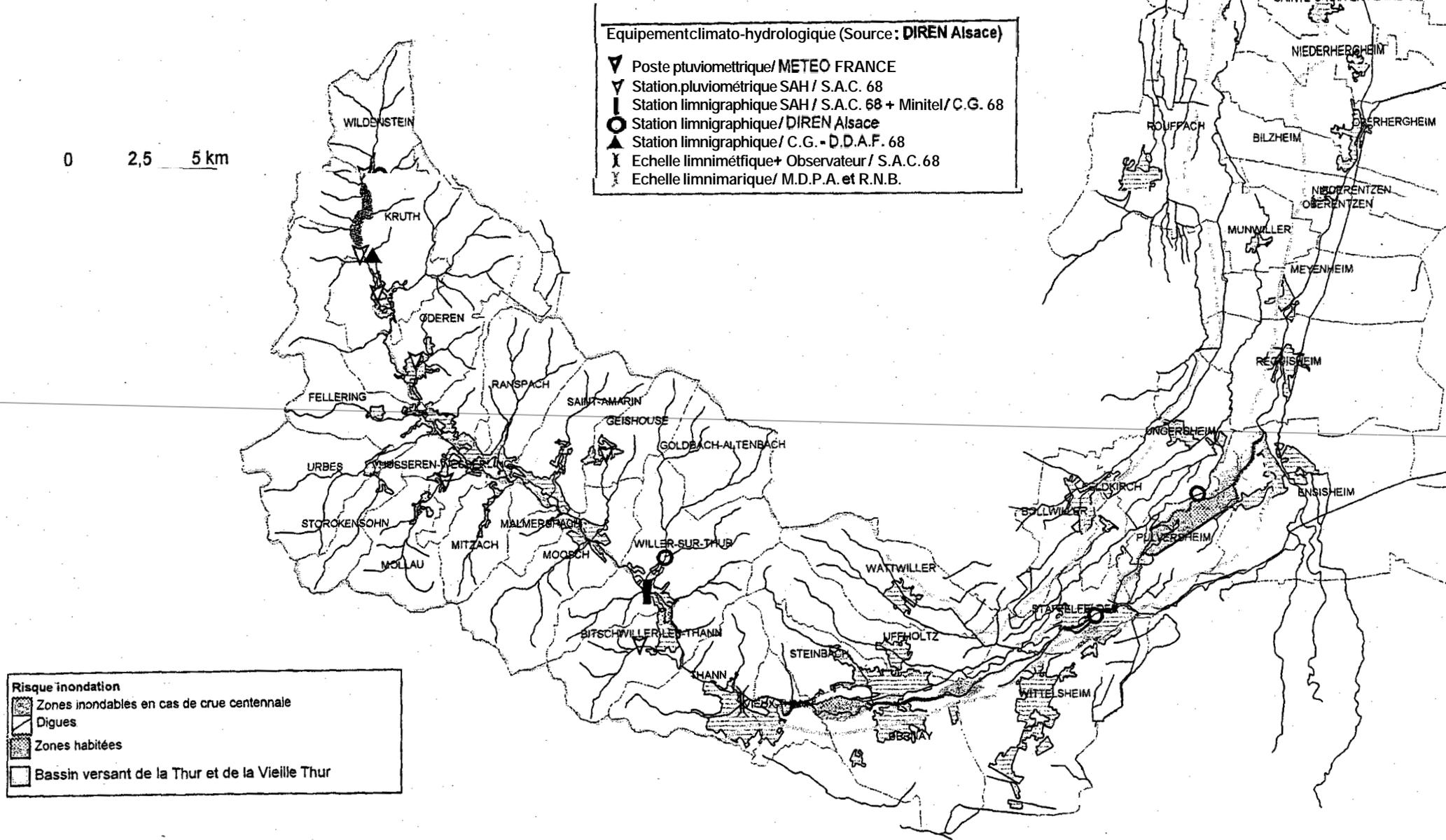


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



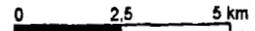


Risques d'inondation concernant les communes du bassin versant de la Thur



Communauté de Communes
de la Vallée de SAINT-AMARIN
70, rue Charles de Gaulle

ECH : 1/125 000



date : 04/2000

BD CARTO - © I.D.N. 1998

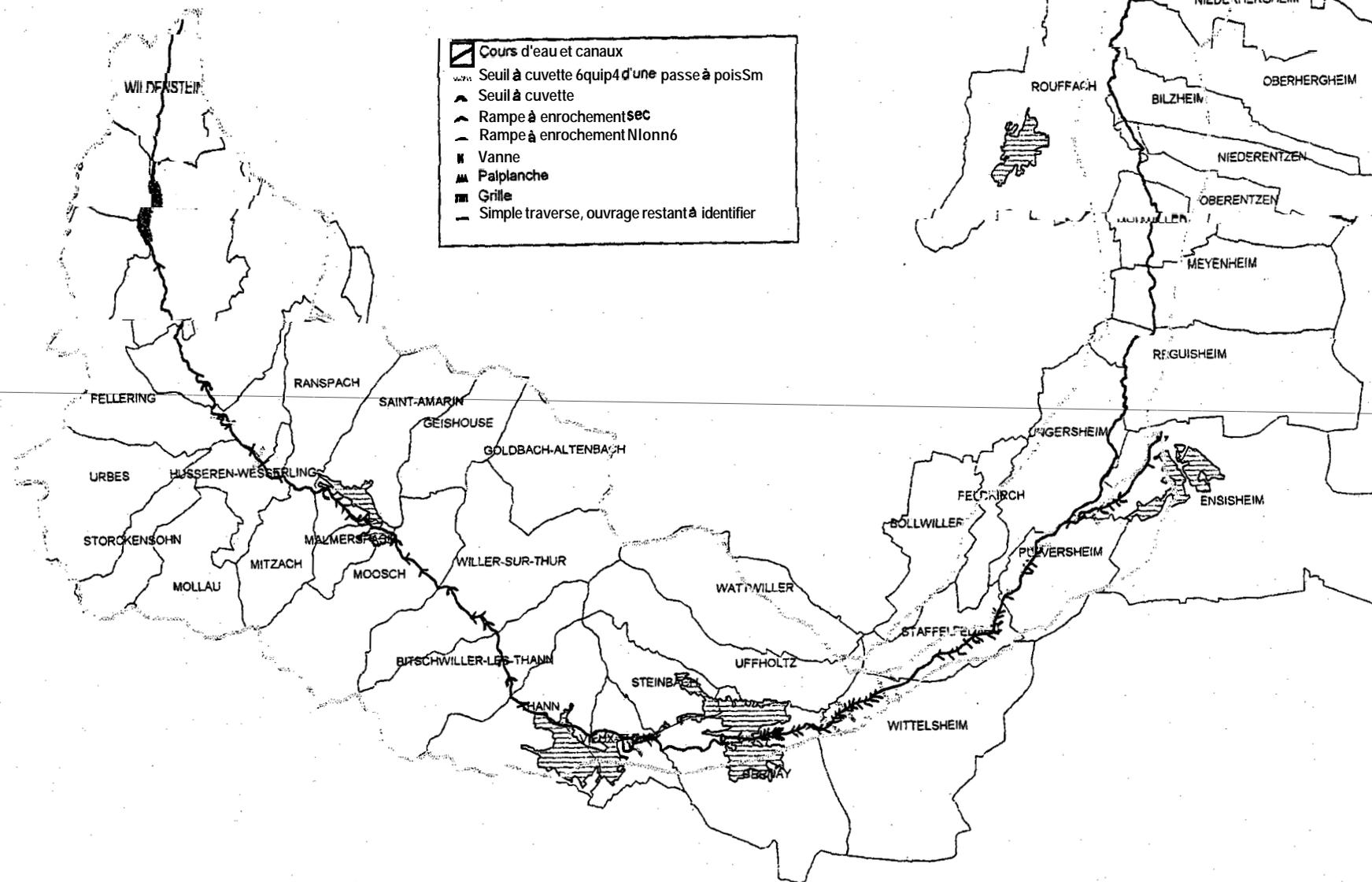
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Haut-Rhin
Service Environnement Eaux et Forêts



Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX
Tel. 03 89 24 83 05 - Fax. 03 89 24 82 80

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE
D.R.A.E. 68

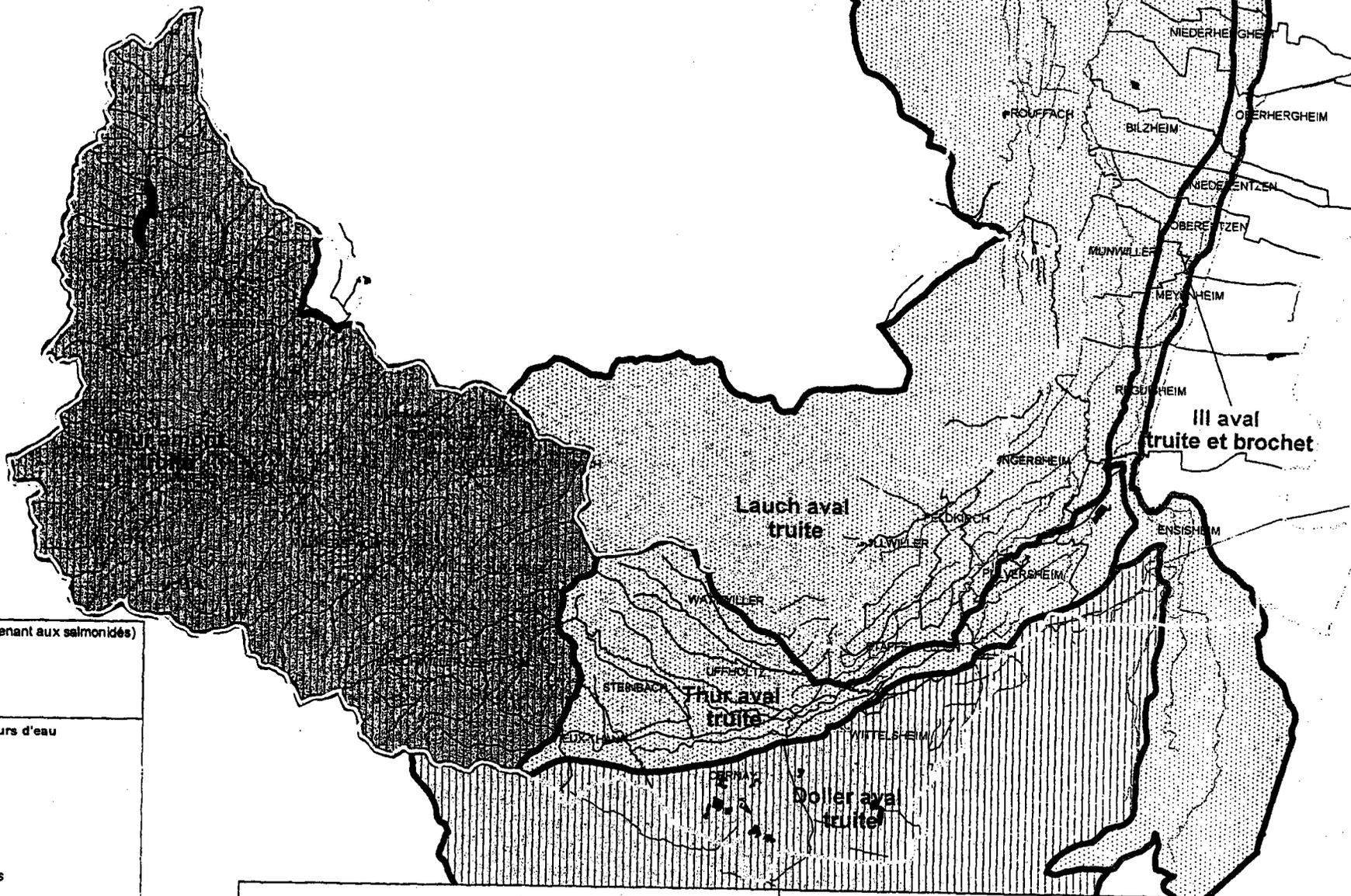
Nature des seuils implantés dans le lit de la Thur



	Cours d'eau et canaux
	Seuil à cuvette équipé d'une passe à pois Sm
	Seuil à cuvette
	Rampe à enrochement sec
	Rampe à enrochement Nlonn6
	Vanne
	Palplanche
	Grille
	Simple traverse, ouvrage restant à identifier

Contextes piscicoles des cours d'eau du S.A.G.E. de la Thur

Source des données : Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Cours d'eau de 1ère catégorie (convenant aux salmonidés)
 Lac ou plan d'eau de 1ère catégorie
 Cours d'eau de 2ème catégorie

Contextes piscicoles des cours d'eau

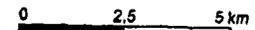
- Domaine salmonicole conforme
- Domaine salmonicole perturbé
- Domaine salmonicole dégradé
- Domaine intermédiaire conforme
- Domaine intermédiaire perturbé
- Domaine intermédiaire dégradé

Truite, brochet : espèces repères
 S.A.G.E. de la Thur



Communauté de Communes
 de la Vallée de SAINT-AMARIN
 70, rue Charles de Gaulle
 68550 SAINT-AMARIN

ECH : 1/125 000



date : 01/2000

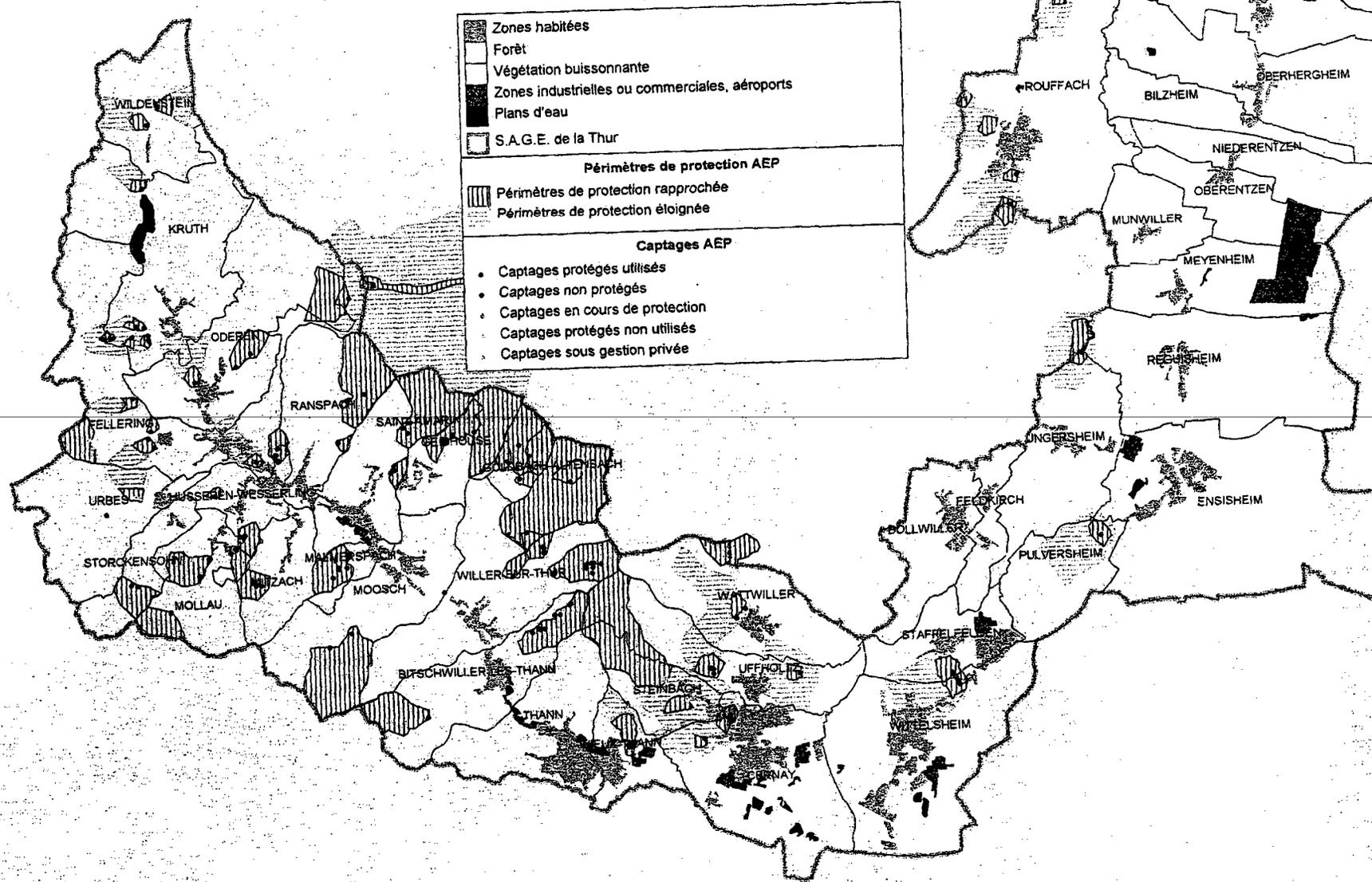
BD CARTO - © I.G.N. 1998
 BD CARTHAGE - © A.E.

Direction Départementale de l'Agriculture
 et de la Forêt du Haut-Rhin

Service Environnement Eaux et Forêts

Cite Administrative - Bâtiment K
 68026 COLMAR CEDEX
 Tel : 03 89 24 83 05 - Fax : 03 89 24 82 80

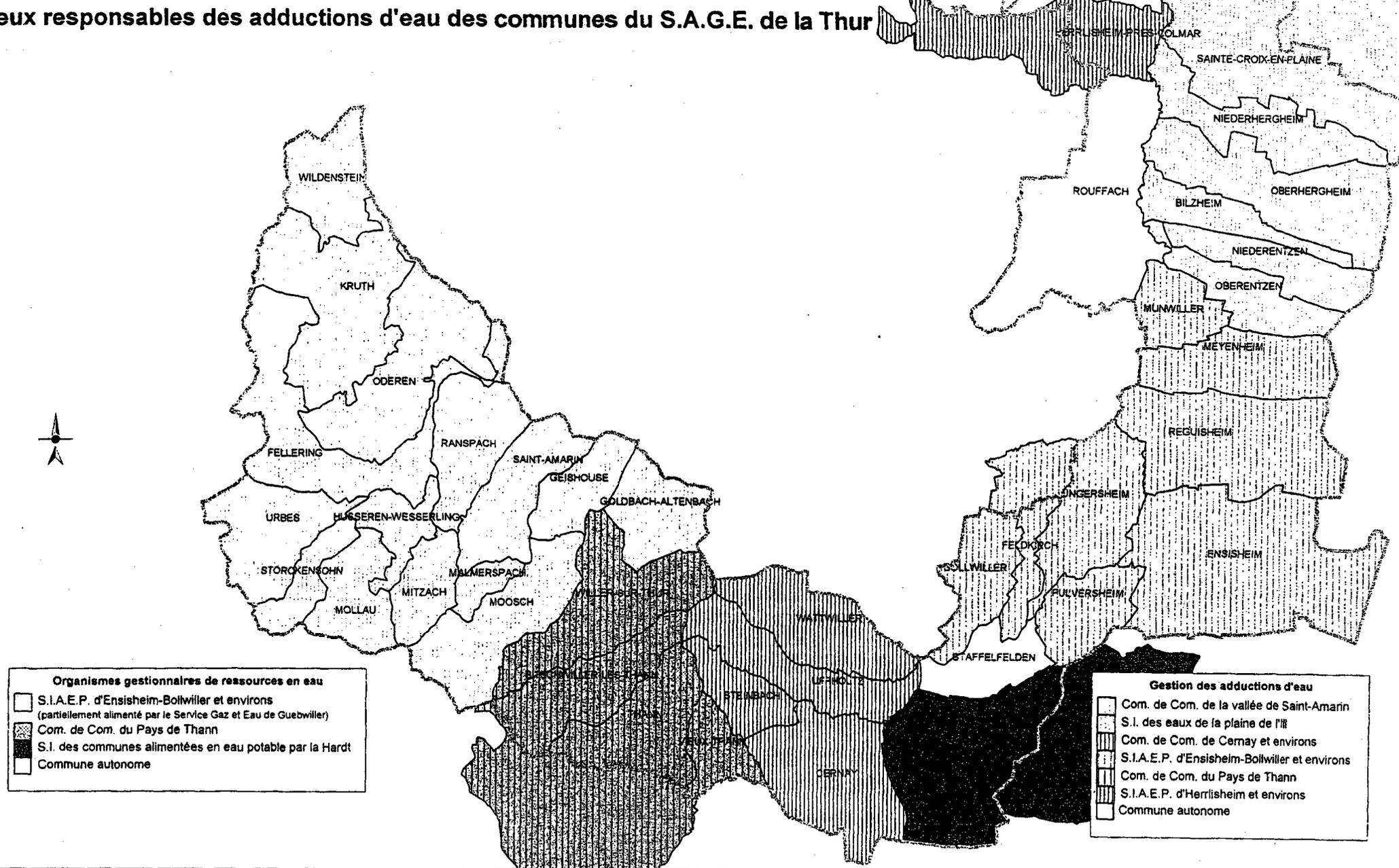




	Zones habitées
	Forêt
	Végétation buissonnante
	Zones industrielles ou commerciales, aéroports
	Plans d'eau
	S.A.G.E. de la Thur
Périmètres de protection AEP	
	Périmètres de protection rapprochée
	Périmètres de protection éloignée
Captages AEP	
	• Captages protégés utilisés
	• Captages non protégés
	• Captages en cours de protection
	• Captages protégés non utilisés
	• Captages sous gestion privée



et ceux responsables des adductions d'eau des communes du S.A.G.E. de la Thur



Organismes gestionnaires de ressources en eau

-  S.I.A.E.P. d'Ensisheim-Boltwiller et environs (partiellement alimenté par le Service Gaz et Eau de Guebwiller)
-  Com. de Com. du Pays de Thann
-  S.I. des communes alimentées en eau potable par la Hardt
-  Commune autonome

Gestion des adductions d'eau

-  Com. de Com. de la vallée de Saint-Amarin
-  S.I. des eaux de la plaine de l'Ill
-  Com. de Com. de Cernay et environs
-  S.I.A.E.P. d'Ensisheim-Boltwiller et environs
-  Com. de Com. du Pays de Thann
-  S.I.A.E.P. d'Herrlisheim et environs
-  Commune autonome



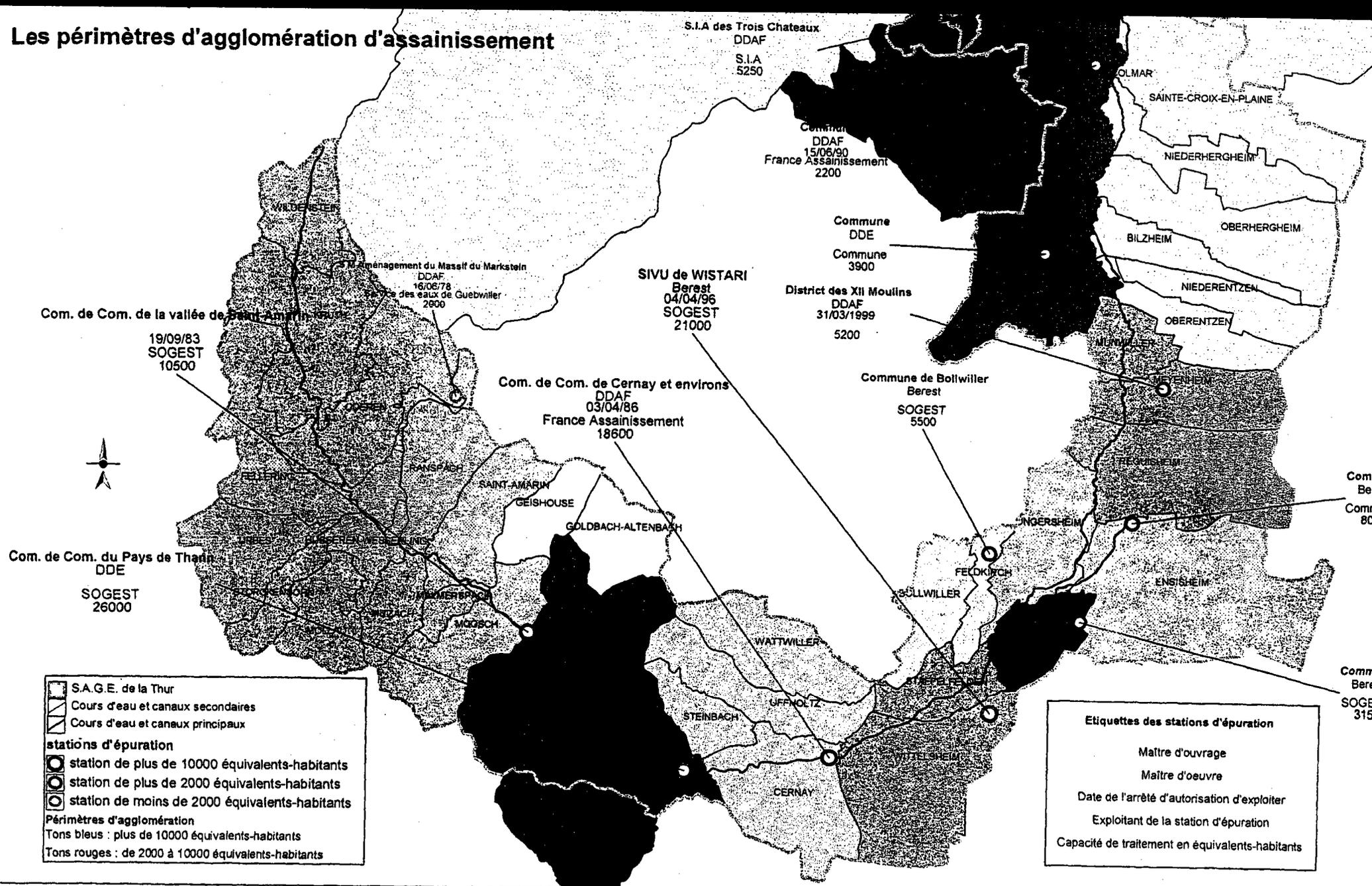
Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
 70, rue Charles de Gaulle
 68550 SAINT-AMARIN

ECH : 1/125 000
 0 2,5 5 km
 date : 01/2000
 BD CARTO - © I.G.N. 1998

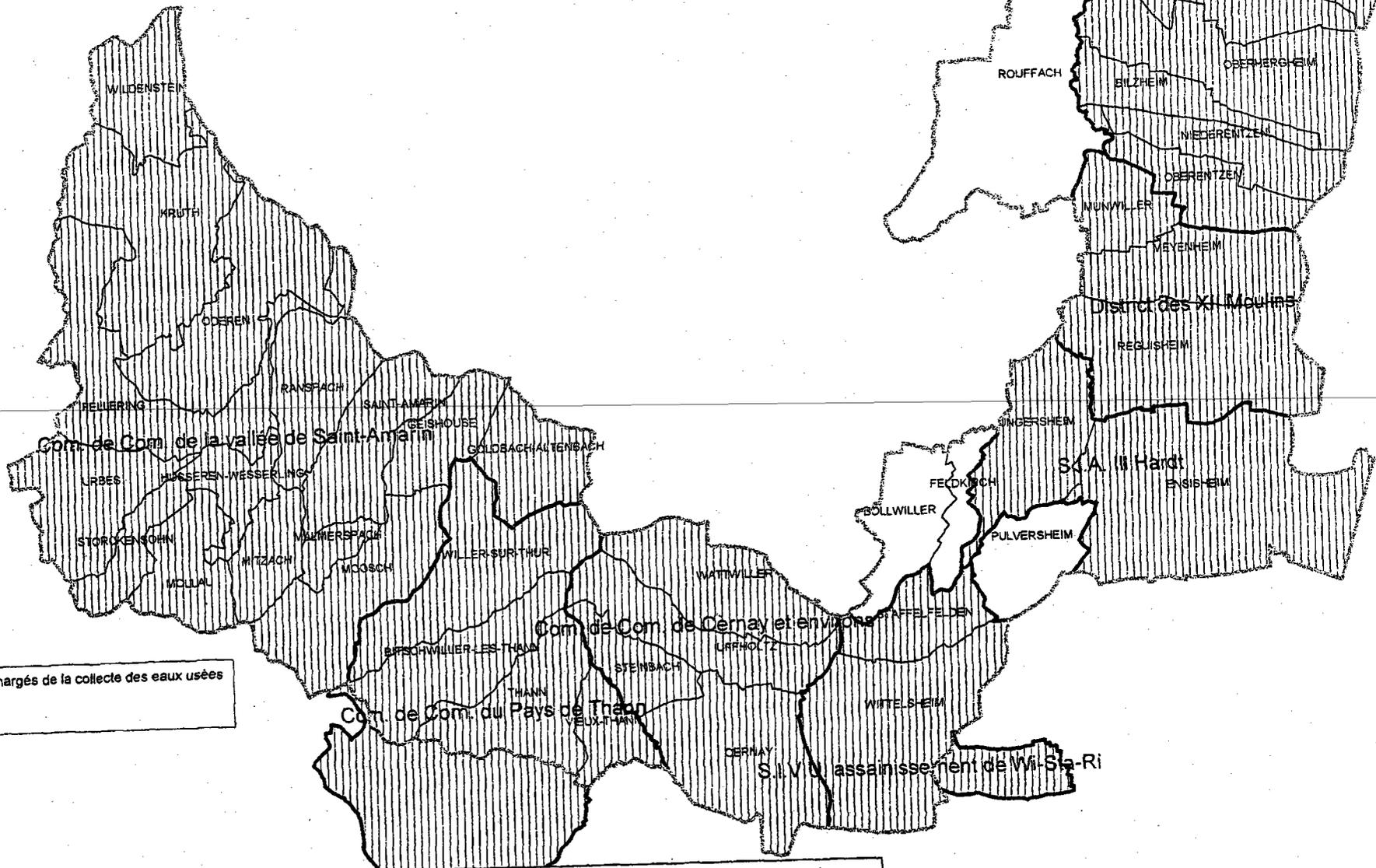
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin
 Service Environnement Eaux et Forêts
 Cda Administrative - Bâtiment K
 68029 COLMAR CEDEX
 Tel : 03.89.24.83.05 - Fax : 03.89.24.82.80



Les périmètres d'agglomération d'assainissement



Gestion de la collecte des eaux usées
des communes du S.A.G.E. de la Thur

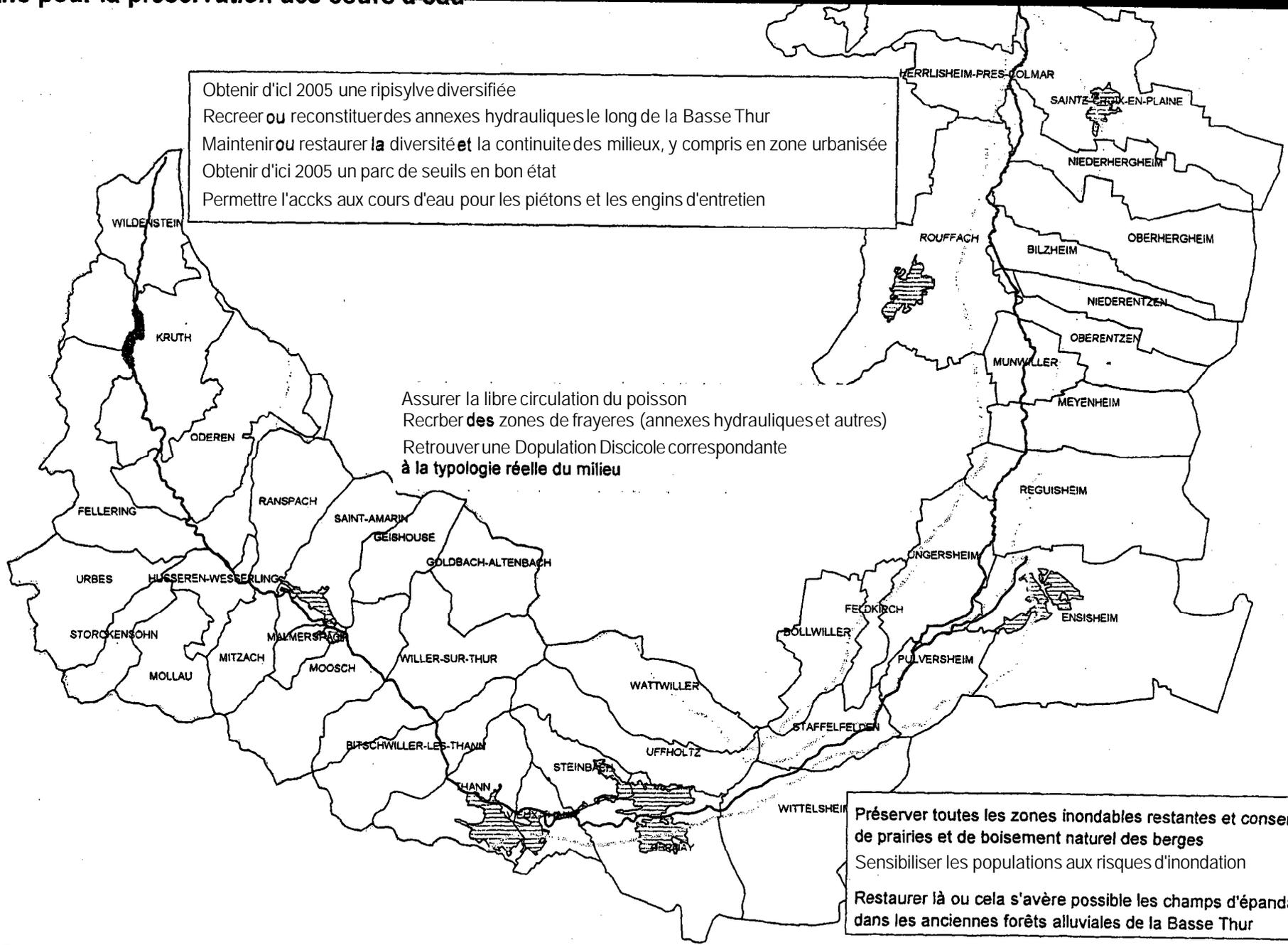


 Regroupements de communes chargés de la collecte des eaux usées
 S.A.G.E. de la Thur

Obtenir d'ici 2005 une ripisylve diversifiée
 Recréer ou reconstituer des annexes hydrauliques le long de la Basse Thur
 Maintenir ou restaurer la diversité et la continuité des milieux, y compris en zone urbanisée
 Obtenir d'ici 2005 un parc de seuils en bon état
 Permettre l'accès aux cours d'eau pour les piétons et les engins d'entretien

Assurer la libre circulation du poisson
 Recréer des zones de frayères (annexes hydrauliques et autres)
 Retrouver une population discicole correspondante à la typologie réelle du milieu

Préserver toutes les zones inondables restantes et conserver le maximum de prairies et de boisement naturel des berges
 Sensibiliser les populations aux risques d'inondation
 Restaurer là où cela s'avère possible les champs d'épandages, notamment dans les anciennes forêts alluviales de la Basse Thur



Objectifs pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource

Maintenir la bonne qualité actuelle de l'eau d'alimentation par rapport aux nitrates aux points de puisage (puits et sources)

Régulariser l'ensemble des dossiers de périmètres de captages AEP d'ici 2003, mettre en place les procédures d'indemnisation et appliquer la réglementation

Réactualiser les anciennes protections inadaptées

Réaliser d'ici le 31/12/2002 l'ensemble des zonages d'assainissement

Maitriser le raccordement des effluents industriels aux stations d'épurations urbaines

Achever la mise aux normes des stations d'épuration

Péréniser les filières de traitement et le devenir des boues

Mieux connaître les pollutions historiques

Améliorer la collecte et le traitement des eaux de chaussée

Atteindre partout les objectifs de qualité des cours d'eau

Des objectifs complémentaires

Ajuster les prélèvements en fonction du débit disponible

Evaluer l'impact des ces prélèvements sur la Thur

Affiner la connaissance des débits d'étiage en fonction des périodes de retour

Améliorer la connaissance et le suivi des aquifères ainsi que les mécanismes de transfert des pollutions

Amener la cohérence des actions avec le SAGE III-Rhin-Nappe



Communauté de Communes
de la Vallée de SAINT-AMARIN
70, rue Charles de Gaulle

ECH : 1/125 000

0 2.5 5 km

BD CARTO - © I.G.N. 1988

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Haut-Rhin
Service Environnement Eaux et Forêts

Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

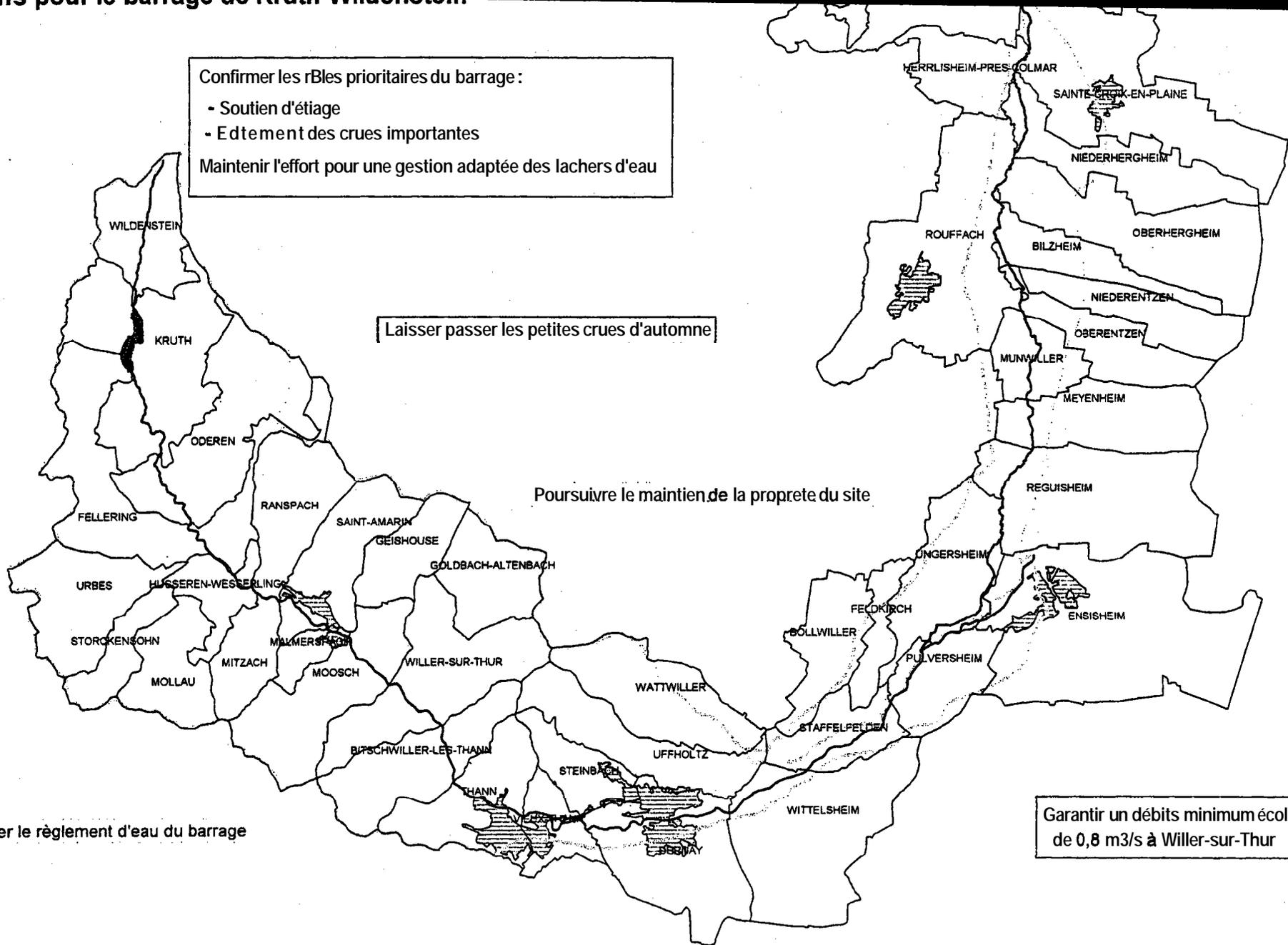
Confirmer les rBles prioritaires du barrage :
 - Soutien d'étége
 - Ed tement des crues importantes
 Maintenir l'effort pour une gestion adaptée des lachers d'eau

Laisser passer les petites crues d'automne

Poursuivre le maintien de la propreté du site

Respecter le règlement d'eau du barrage

Garantir un débits minimum écologique de 0,8 m3/s à Willer-sur-Thur



Objectifs pour les activités socio-economiques

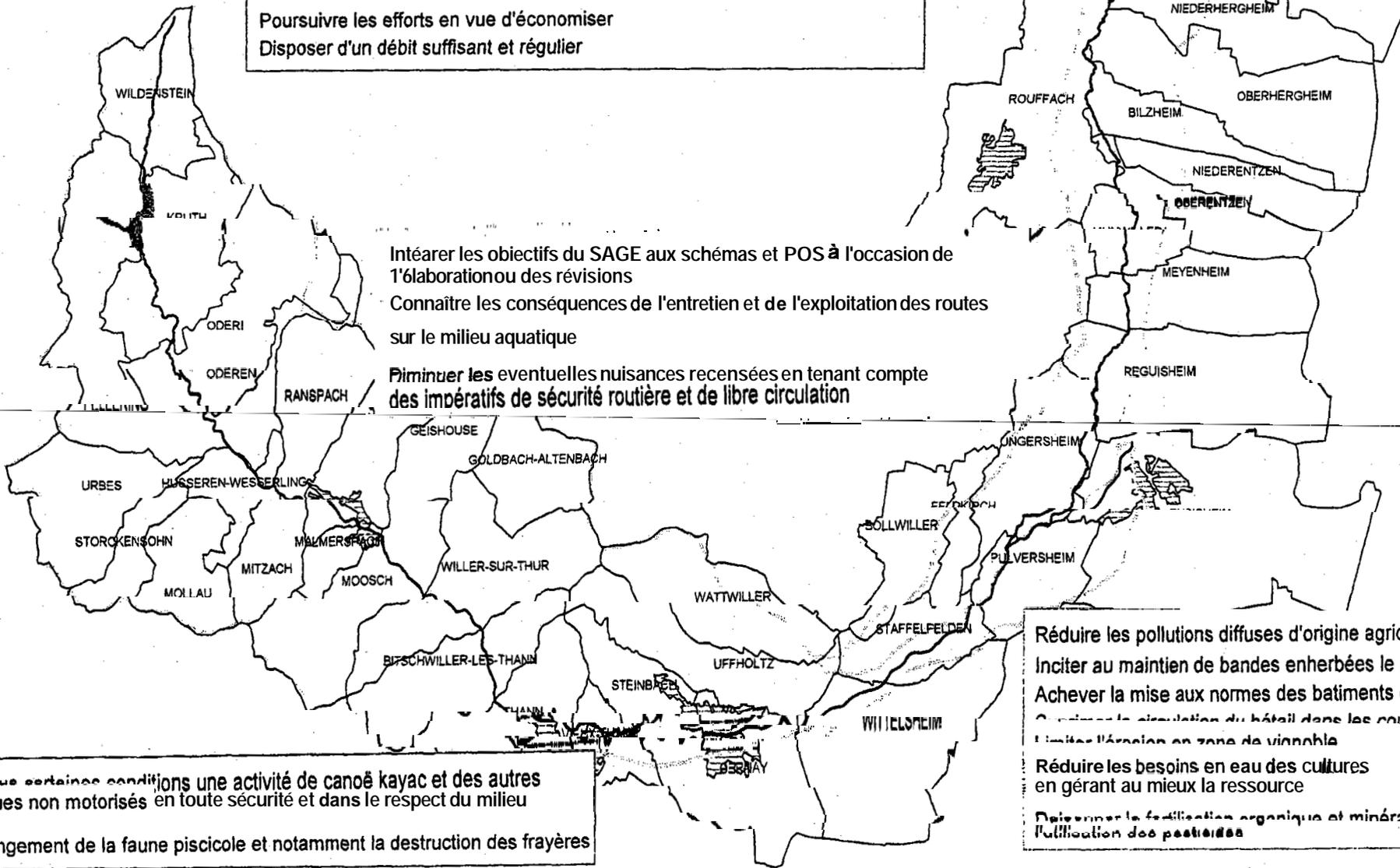
Mieux connaître la consommation et maîtriser l'impact des activités artisanales commerciales et autres activités de service sur la ressource en eau
 Poursuivre les efforts en vue d'économiser
 Disposer d'un débit suffisant et régulier

Intégrer les objectifs du SAGE aux schémas et POS à l'occasion de l'élaboration ou des révisions
 Connaître les conséquences de l'entretien et de l'exploitation des routes sur le milieu aquatique

Diminuer les éventuelles nuisances recensées en tenant compte des impératifs de sécurité routière et de libre circulation

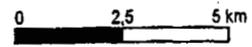
Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
 Inciter au maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau
 Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage
 Contrôler la circulation du bétail dans les cours d'eau
 Limiter l'irrigation en zone de vignoble
 Réduire les besoins en eau des cultures en gérant au mieux la ressource
 Développer la fertilisation organique et minérale ainsi que l'utilisation des pesticides

Permettre, sous certaines conditions une activité de canoë kayak et des autres sports nautiques non motorisés en toute sécurité et dans le respect du milieu naturel
 Éviter le dérangement de la faune piscicole et notamment la destruction des frayères



Communauté de Communes
 de la Vallée de SAINT-AMARIN
 70, rue Charles de Gaulle

ECH : 1/125 000



Direction Départementale de l'Agriculture
 et de la Forêt du Haut-Rhin
 Service Environnement Eaux et Forêts
 Cité Administrative - Bâtiment K
 68026 COLMAR CEDEX

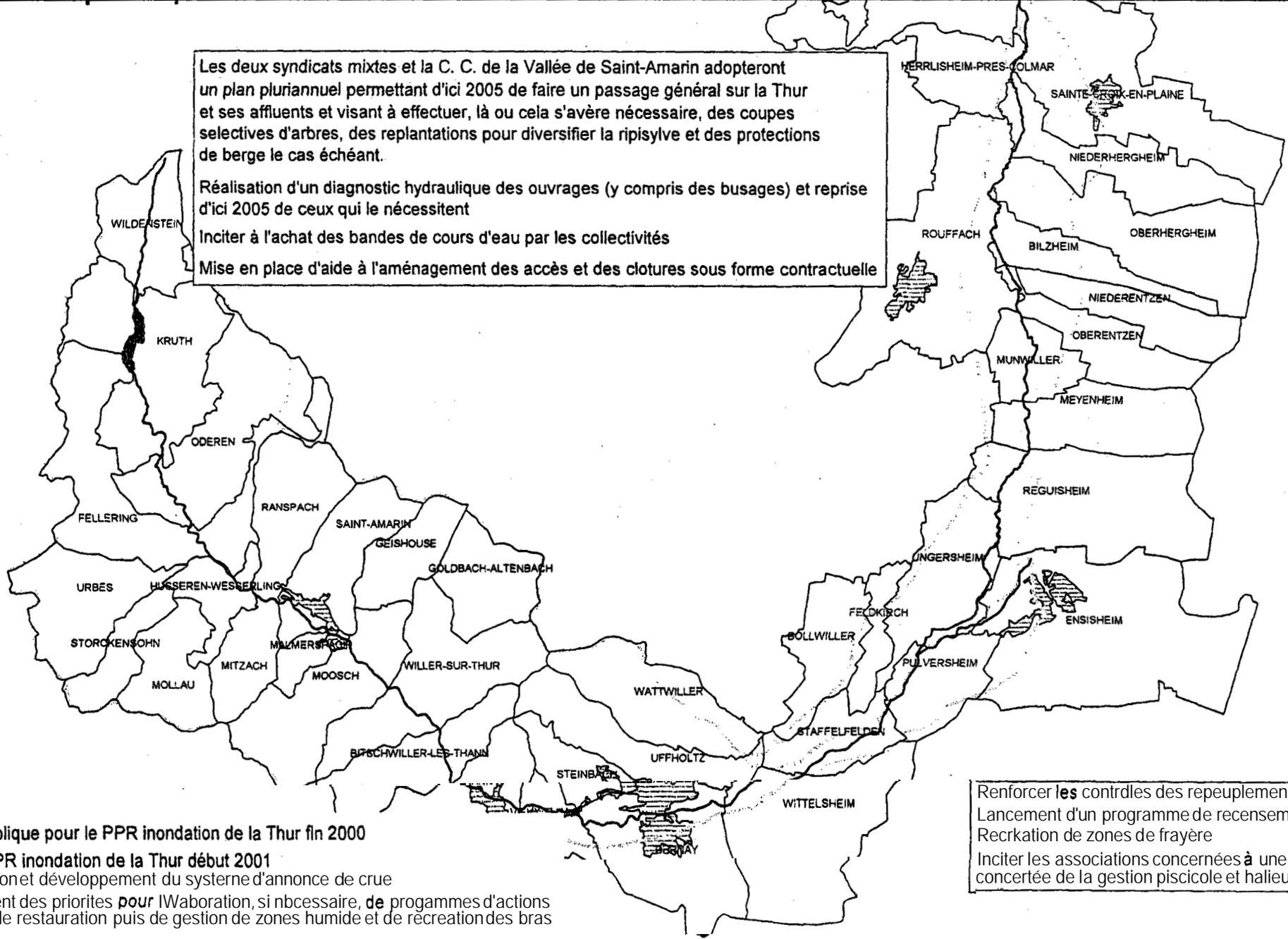


Les deux syndicats mixtes et la C. C. de la Vallée de Saint-Amarin adopteront un plan pluriannuel permettant d'ici 2005 de faire un passage général sur la Thur et ses affluents et visant à effectuer, là ou cela s'avère nécessaire, des coupes selectives d'arbres, des replantations pour diversifier la ripisylve et des protections de berge le cas échéant.

Réalisation d'un diagnostic hydraulique des ouvrages (y compris des busages) et reprise d'ici 2005 de ceux qui le nécessitent

Inciter à l'achat des bandes de cours d'eau par les collectivités

Mise en place d'aide à l'aménagement des accès et des clotures sous forme contractuelle



Renforcer les contrôles des repeuplements

Lancement d'un programme de recensement des écrevisses

Recrutation de zones de frayère

Inciter les associations concernées à une approche concertée de la gestion piscicole et halieutique

enquête publique pour le PPR inondation de la Thur fin 2000

début du PPR inondation de la Thur début 2001

modernisation et développement du système d'annonce de crue

établissement des priorités pour l'habitation, si nécessaire, de programmes d'actions

l'initiative de restauration puis de gestion de zones humide et de récréation des bras



Communauté de Communes
de la Vallée de SAINT-AMARIN
70, rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

ECH : 1/125 000

0 2.5 5 km

date : 01/2000

BD CARTO - © I.G.N 1998

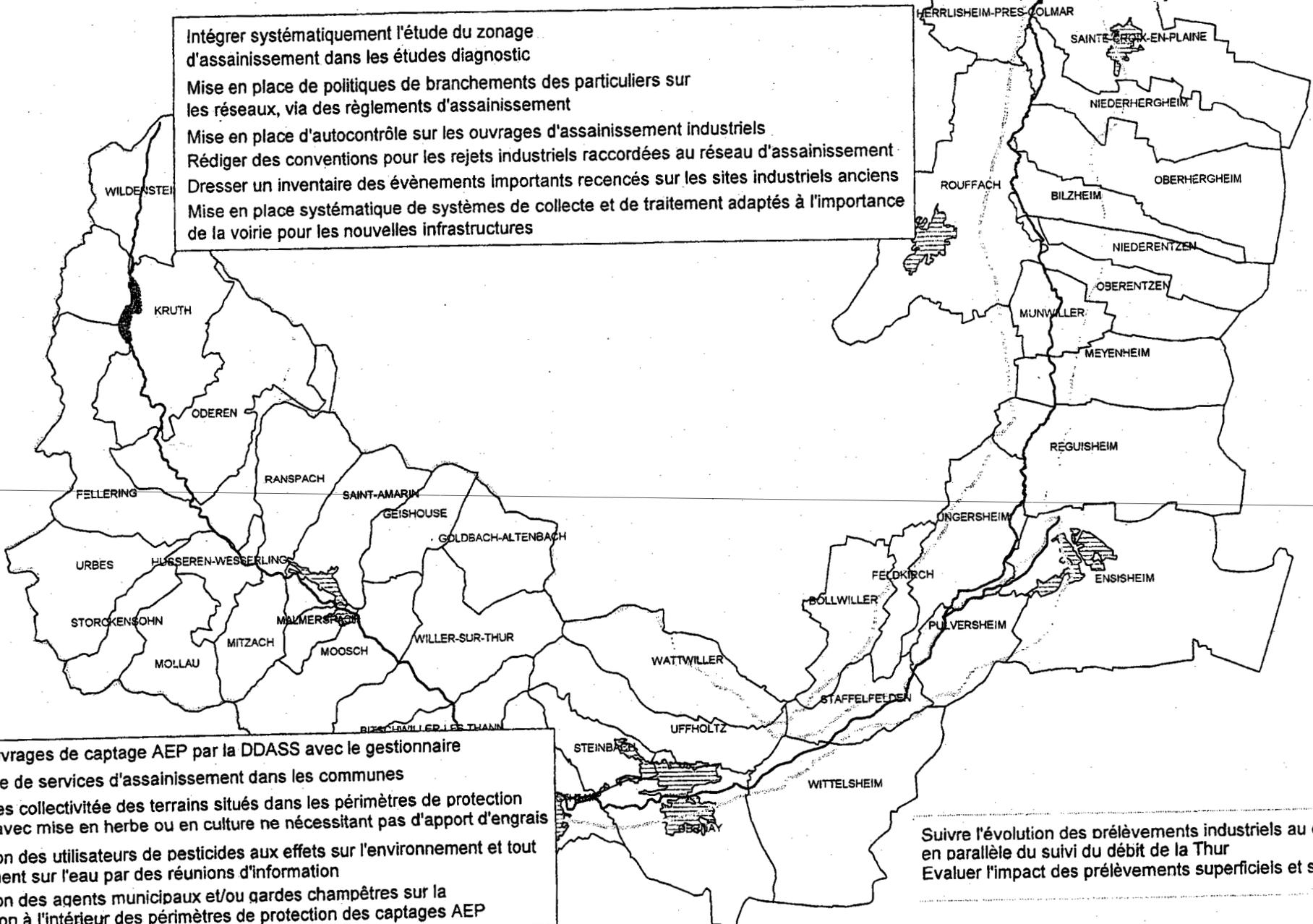
BD CARTHAGE - © A.E.

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Haut-Rhin

Service Environnement Eaux et Forêts

Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX
Tel: 03.89.24.83.05 - Fax: 03.89.24.82.80

Intégrer systématiquement l'étude du zonage d'assainissement dans les études diagnostic
 Mise en place de politiques de branchements des particuliers sur les réseaux, via des règlements d'assainissement
 Mise en place d'autocontrôle sur les ouvrages d'assainissement industriels
 Rédiger des conventions pour les rejets industriels raccordés au réseau d'assainissement
 Dresser un inventaire des événements importants recensés sur les sites industriels anciens
 Mise en place systématique de systèmes de collecte et de traitement adaptés à l'importance de la voirie pour les nouvelles infrastructures



...ite des ouvrages de captage AEP par la DDASS avec le gestionnaire
 ...se en place de services d'assainissement dans les communes
 ...achat par les collectivités des terrains situés dans les périmètres de protection
 ...prochés avec mise en herbe ou en culture ne nécessitant pas d'apport d'engrais
 ...sensibilisation des utilisateurs de pesticides aux effets sur l'environnement et tout
 ...ticulièrement sur l'eau par des réunions d'information
 ...sensibilisation des agents municipaux et/ou gardes champêtres sur la
 ...lementation à l'intérieur des périmètres de protection des captages AEP

Suivre l'évolution des prélèvements industriels au cours du temps
 en parallèle du suivi du débit de la Thur
 Evaluer l'impact des prélèvements superficiels et souterrains sur la



Communauté de Communes
 de la Vallée de SAINT-AMARIN
 70, rue Charles de Gaulle

ECH : 1/125 000
 0 2.5 5 km

Direction Départementale de l'Agriculture
 et de la Forêt du Haut-Rhin
 Service Environnement Eaux et Forêts
 Csa Administrative - Bâtiment K
 68028 COLMAR CEDEX



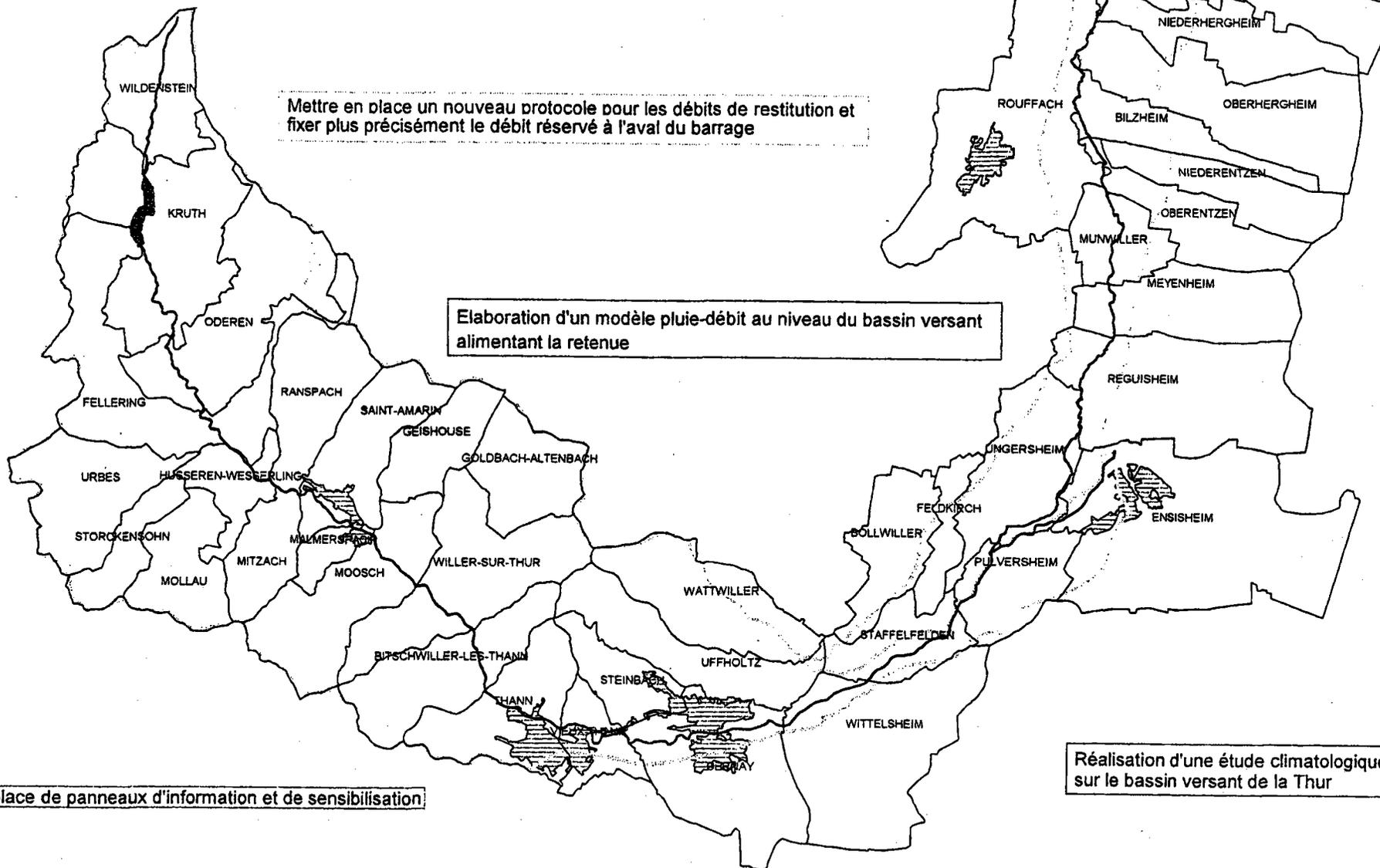
Mise en place d'une station de mesure amont pour permettre l'estimation, en temps réel, du débit entrant dans la retenue

Mettre en place un nouveau protocole pour les débits de restitution et fixer plus précisément le débit réservé à l'aval du barrage

Elaboration d'un modèle pluie-débit au niveau du bassin versant alimentant la retenue

Réalisation d'une étude climatologique et hydrologique sur le bassin versant de la Thur

Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation

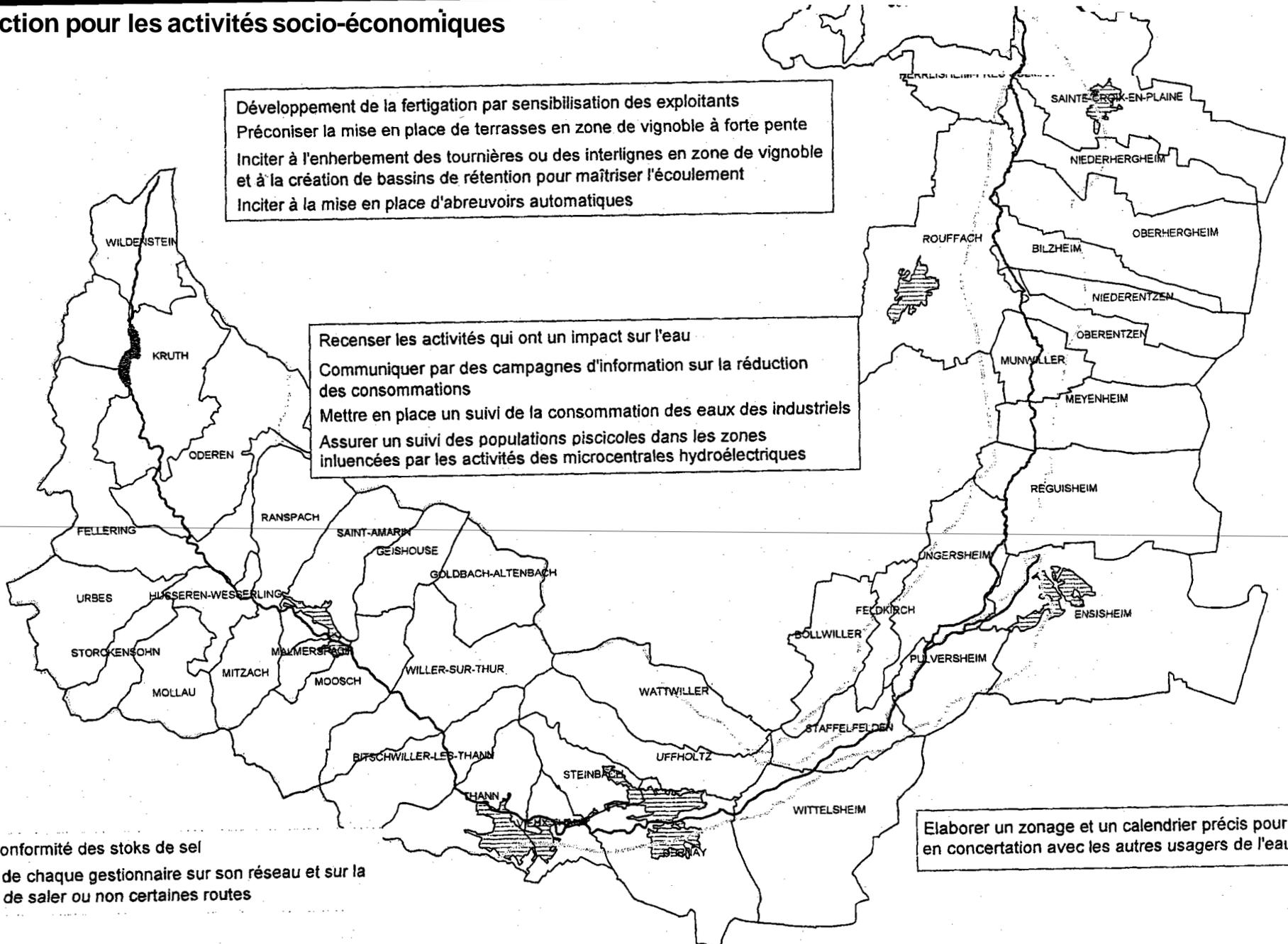


Plan d'action pour les activités socio-économiques

Développement de la fertigation par sensibilisation des exploitants
 Préconiser la mise en place de terrasses en zone de vignoble à forte pente
 Inciter à l'enherbement des tournières ou des interignes en zone de vignoble
 et à la création de bassins de rétention pour maîtriser l'écoulement
 Inciter à la mise en place d'abreuvoirs automatiques

Recenser les activités qui ont un impact sur l'eau
 Communiquer par des campagnes d'information sur la réduction
 des consommations
 Mettre en place un suivi de la consommation des eaux des industriels
 Assurer un suivi des populations piscicoles dans les zones
 influencées par les activités des microcentrales hydroélectriques

Elaborer un zonage et un calendrier précis pour l'activité canot
 en concertation avec les autres usagers de l'eau



Mise en conformité des stoks de sel
 Réflexion de chaque gestionnaire sur son réseau et sur la
 nécessité de saler ou non certaines routes



Communauté de Communes
 de la Vallée de SAINT-AMARIN
 70, rue Charles de Gaulle

ECH : 1/125 000
 0 2.5 5 km

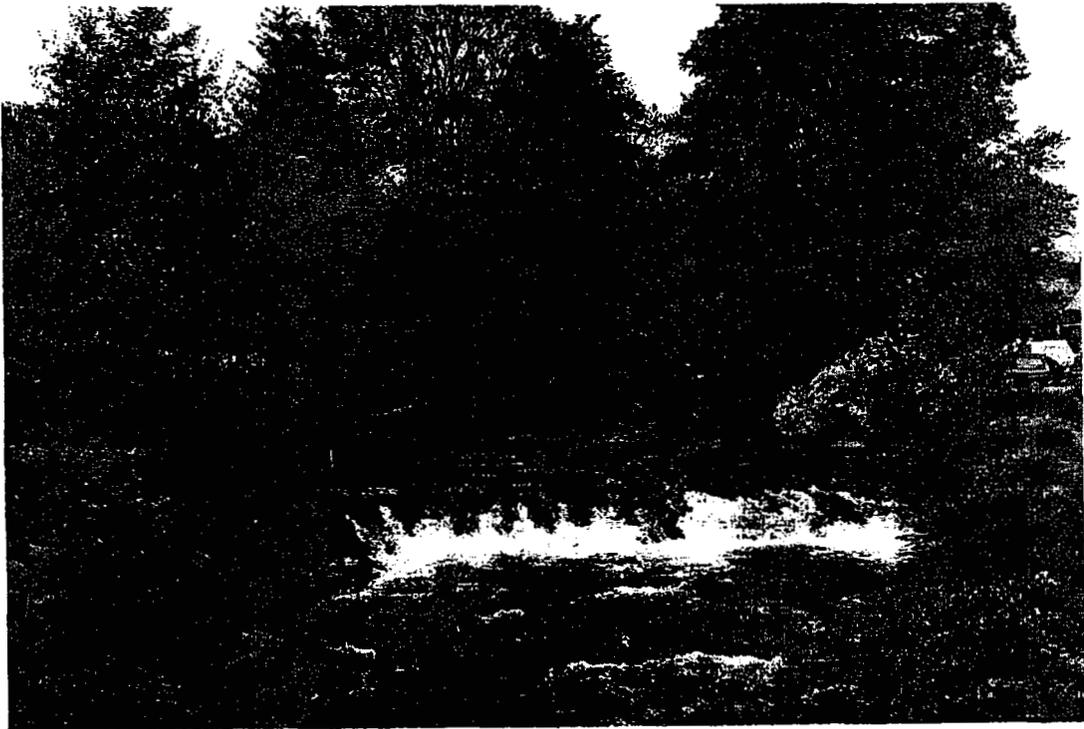
Direction Départementale de l'Agriculture
 et de la Forêt du Haut-Rhin
 Service Environnement Eaux et Forêts



Cas Administratif - Bâtiment K
 88028 COLMAR CEDEX

S.A.G.E. DE LA THUR

SchCma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Thur

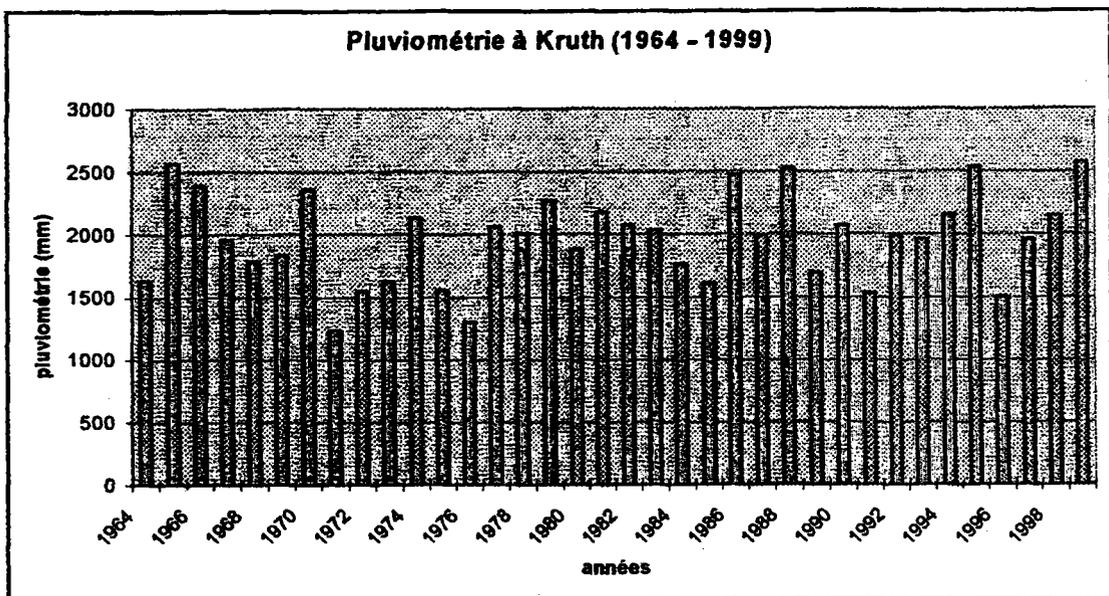
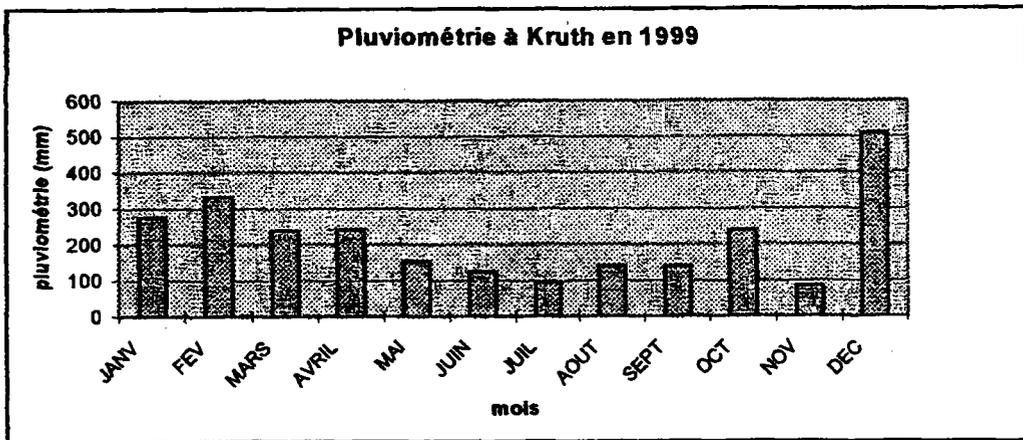


■ - TABLEAUX DE SUIVI

I - PLUVIOMETRIE

Bilan quantitatif à Kruth

Volumes (mm)	1990/1994	1995/1999	2000/2004
Pluviométrie moyenne annuelle	1944,1	2144,5	



Source DDAF 68

THEME 1 - LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

1.1 - Restauration et entretien des cours d'eau

Suivi des aménagements de cours d'eau

Travaux		2000	2005	2010
Berges	Kilomètres			
	Francs(MF)			
Lits	Nbre de seuils			
	Francs(MF)			
Entretien	Kilomètres			
	Francs(MF)			
Accès	Kilomètres			
	Francs(MF)			

Source DDAF 68

1.2 - Zones humides

Zones humides

Nom zone humide	Code	superficie ou longueur	plan de gestion	Date du plan de gestion
APB de la Thur	1	130 ha		
Moulin de Wittelsheim	1	53,5 ha		
Bois de Feldkirch	1	26,8 ha		
Eckmühl (Grosswald)	1	20 ha		
Zone inondable de la Thur à Pulversheim	1	183 ha		
Gravière - Sablière	1	15 ha		
Zone inondable de la Thur entre Cemay et Staffelfelden	1	62 ha		
La Bussière, Kuhewald, Fustenwald	1	47,3 ha		
Thur duône alluvial	4	11,1 km		
See d'Urbès	1	46,3 ha		
Frenzbergel	1	41,7 ha		
Thur et affluents en amont de Saint-marin	6	26,7 km		
Tourbière entre la T&e des NeukBoiset le Rouge Gazon	1	1,7 ha		
Gazon Vert	1	1 ha		
Gsang	1	13 ha		
Ensemble de tourbières et d'éraiblières du Massif du Ventron	1	71,8 ha		
Poum Faing (partie amont - Col) Partie alsacienne	1	2,6 ha		
Vallon du Rammersbach	1	3,8 ha		
Faignes des Minons	1	1,8 ha		

Source CG 68

1.3 – Gestion piscicole

Objectif piscicoles par catégorie

ESPECE	COURS D'EAU		PLAN D'EAU	
	Présence	Souhaitable	Présence	Souhaitable *
Anguille	1			
Barbeau	1	oui		
Brème			1	
Brochet	1		2	
Carpe	1		3	oui
Chabot	3	oui		
Chevaine	2		3	
Epinoche	1	oui		
Esturgeon			1	
Gardon	1	oui	3	oui
Goujon	2	oui	2	oui
Lamproie de Planer	2	oui		
Loche Franche	1			
Ombre Chevalier			1	oui
Perche	1		3	
Perche Soleil			1	
Rotengle			1	oui
Sandre	1		1	
Tanche	1		2	oui
Truite Arc en Ciel	2		3	oui
Truite Fario	3	oui	3	oui
Vairon	3	oui	1	oui
Ecrevisse à Pieds blancs	2	oui		

Légende:
 1: Présence
 2: Bien implanté
 3: Abondant
 (*) Si communication avec un cours d'eau

Source Brigade CSP 68

ME II – GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

- Eau potable

Prix de l'eau

Bilan quantitatif

Volumes	1997	1998	1999	Moyenne
Consommation AEP en m ³				
Consommation industrielle [Agence] en m ³				
Consommation agricole [Agence] en m ³				

Bilan éhanomique

	1995	2000	2005
Prix moyen eau [F h 31			
Taxe moyenne [F h 31			
Volume consommé (m ³)			
Coût Global [F h 3)			

Résultats bactériologiques

N° UD	communes - syndicats	Nombre de communes	communes	Population						
				Nombre d'habitant du secteur	% de population n du secteur	% de non conformité en 94	% de non conformité en 95	% de non conformité en 96	% de non conformité en 97	% de non conformité en 98
2151	SIAEP Plaine de l'Ille	6	Birkheim - Niedamnzien - Niederhergheim - Oberentzen - Obertmrgheim - Ste Croix en Plaine	5003	5,4%	0	0	0	0	0
2605	Eguisheim	1		1544	1,7%	0	0	0	0	0
2651	SIAEP He —heim	1		1516	1,6%	0	0	33	0	0
3102	Meyenheim	1		1659	1,8%	0	0	0	0	0
3103	Murwiller	1		368	0,4%	0	0	0	0	0
3152	Synd de prod. EBE	6	Feldkirch - Pulversheim - Réguisheim - Ungemheim	13677	14,8%	0	0	0	0	0
3304	Rouffach	1		4560	4,9%	0	0	0	0	0
4952	Cités minières (distribution)		Wittelsheim - Staffelfelden	14246	15,4%	0	0	0	0	0
4953	Cité Ste Thérèse (Ensis.)		Ensisheim	1600	1,7%	0	0	0	0	0
6101	Cernay	1		10454	11,3%	0	0	0	0	5
6103	Steinbach	1		1155	1,3%	33	0	0	0	0
6104	Uffholtz	1		1307	1,4%	0	0	0	0	0
6105	Wattwiller	1		1517	1,6%	62	0	10	14	0
6106	Wittelsheim	1		4591	5,0%	0	0	0	0	0
6107	Staffelfelden	1		1445	1,6%	0	0	0	0	0
6301 et 6307	Goldbach - Altenbach	1		260	0,3%	67	0	0	0	0
6303	Fellering (zb)	1		1253	1,4%	0	0	0	0	0
6304	chalets			250	0,3%	0	0	0	0	0
6305	Geishouse	1		425	0,5%	0	0	0	0	0
6308	wessertmg	1		923	1,0%	0	12	0	0	0
6309	Kruth	1		864	0,9%	0	0	0	0	0
6310	Kruth le Frenz			120	0,1%	0	0	0	0	0
6311	Malmerspach	1		543	0,6%	0	0	0	0	0
6313	Mitzach	1		380	0,4%	0	0	0	0	0
6314	Mollau (zb)	1		313	0,3%	0	0	0	0	0
6315	Mollau (zh)	1		85	0,1%	0	0	0	0	0
6317	Moosch	1		1912	2,1%	0	0	0	0	0
6318	Oderen (zb)	1		918	1,0%	0	0	0	0	0
6319	Oderen (zh)	1		331	0,4%	0	0	0	0	13
6320	Oderen zone chalets			100	0,1%	0	0	0	0	0
6321	Ranspach	1		917	1,0%	0	0	0	0	0
6323	Saint-amarin(zb)	1		2056	2,2%	0	0	0	0	0
6324	Saint-amarin(zh)	1		355	0,4%	0	0	0	0	0
6325	Storckensohn	1		239	0,3%	0	0	14	50	0
6326	Urbes	1		503	0,5%	0	0	0	0	0
	Wildensteim	1		190	0,2%	0	0	0	0	0
6401	Bitschwihr les thann	1		2060	2,2%	0	0	0	0	0
6410	Thann	2		10654	11,5%	0	0	0	-	5
6411	Willersur Thur	1		1953	2,1%	0	0	0	0	0

Source DDASS 68

Résultats pesticides

N° UD	Communes - syndicats	Nombre de communes	Communes	Population		DUP PROTECTION DE CAPTAGE			
				Du secteur	Ratio	Date de l'arrêté	Superficie du périmètre immédiat + rapproché (ha)	Superficie du périmètre éloigné (ha)	Superficie Propriété de la Collectivité (ha)
2151	SIAEP Plaine de l'III	6	Bitzheim - Niederentzen - Niedermergheim - Oberentzen - Obermergheim - Ste Croix en Plaine	5003	5,4%	11.1.73			
2605	Eguisheim	1		1544	1,7%	11.1.73			
2651	SIAEP Herrlisheim	1		1516	1,6%	9.12.74			
3102	Meyenheim	1		1659	1,8%	28.5.73			
3103	Murwiller	1		368	0,4%	28.5.73			
3152	Synd de prod. EBE	6	Bolwiller - Ensisheim - Feldkirch - Pulversheim - Régisheim - Ungersheim	13677	14,8%	28.5.73			
3304	Rouffach	1		4560	4,9%	27.6.74			
4952	Cités minières (distribution)	2	Wittelsheim - Staffelfelden	7791	8,4%	6.2.96			
4953	Cité Ste Thérèse (Ensis.)		Ensisheim	1600	1,7%	26.9.74			
6101	Cernay - Steinbach	2		11609	12,6%	23.4.75 / 21.11.78			
6104	Uffholtz	1		1307	1,4%	23.4.75			
6105	Wattwiller	1		1517	1,6%	23.4.75			
6106	Wittelsheim	1		4591	5,0%	6.2.96			
6107	Staffelfelden	1		1445	1,6%	6.2.96			
6301 et 6307	Gddbach - Altenbach	1		260	0,3%	3.8.77 / 186.99			
6303	Fellering (zb)	1		1253	1,4%	25.10.74 / 8.6.78			
6304	Fellering zone chalets			250	0,3%	25.10.74 / 8.6.78			
6305	Geishouse	1		425	0,5%	25.10.74			
6308	Hussenren-wesslering	1		923	1,0%	25.10.74			
6309	Kruth	1		864	0,9%	25.10.74 / 3.5.76			
6310	Kruth le French			120	0,1%	25.10.74			
6311	Malmerspach	1		543	0,6%	25.10.74			
6313	Mitzach	1		380	0,4%	25.10.74			
6314	Mollau (zb)	1		313	0,3%	25.10.74 / 24.5.88			
6315	Mollau (zh)	1		85	0,1%	25.10.74 / 24.5.88			
6317	Moosch	1		1912	2,1%	25.10.74			
6318	Oderen (zb)	1		918	1,0%	25.10.74			
6319	Oderen (zh)	1		331	0,4%	25.10.74			
6320	Oderen zone chalets			100	0,1%	25.10.74			
6321	Rampach	1		917	1,0%	25.10.74			
6323	Saint-amarin(zb)	1		2058	2,2%	25.10.74			
6324	Saint-amarin(zh)	1		355	0,4%	25.10.74			
6325	Storckensohn	1		239	0,3%	25.10.74			
6326	Urbes	1		503	0,5%	25.10.74			
6327	Wildenstein	1		190	0,2%	25.10.74			
6401	Bitschwiller les thann	1		2060	2,2%	6.11.81			
6410	Thann et Vieux Thann	2		10654	11,5%	6.11.81			
6411	Willer sur Thur	1		1953	2,1%	6.11.81 / 3.3.98			

Source DDASS 68

Protection des captages AEP – Situation Janvier 2000

N° UD	Communes - syndicats	Nombre de communes	Communes	Population		DUP PROTECTION DE CAPTAGE			
				Du secteur	Ratio	Date de l'arrêté	Superficie du périmètre immédiat + rapproché (ha)	Superficie du périmètre éloigné (ha)	Superficie Propriété de la Collectivité (ha)
2151	SIAEP Plaine de l'III	6	Bätzheim - Niederentzen - Niederhergheim - Oberentzen - Oberhergheim - Ste Croix en Plaine	5003	5,4%	11.1.73			
2605	Eguisheim	1		1544	1,7%	11.1.73			
2651	SIAEP Herrlisheim	1		1516	1,6%	9.12.74			
3102	Meyerheim	1		1659	1,8%	28.5.73			
3103	Murwiller	1		368	0,4%	28.5.73			
3152	Synd de prod. EBE	6	Börsweiler - Ensisheim - Feldkirch - Pulversheim - Régisheim - Ungersheim	13677	14,8%	28.5.73			
3304	Rouffach	1		4560	4,9%	27.6.74			
4952	Cités minières (distribution)	2	Wittelsheim - Staffelfelden	7791	8,4%	6.2.96			
4953	Cité Ste Thérèse (Ensis.)		Ensisheim	1600	1,7%	26.9.74			
6101	Cemay - Steinbach	2		11609	12,6%	23.4.75 / 21.11.78			
6104	Uffholtz	1		1307	1,4%	23.4.75			
6105	Wattwiller	1		1517	1,6%	23.4.75			
6106	Wittelsheim	1		4591	5,0%	6.2.96			
6107	Staffelfelden	1		1445	1,6%	6.2.96			
6301 et 6307	Goldbach - Altenbach	1		260	0,3%	3.8.77 / 18.6.99			
6303	Fellering (zb)	1		1253	1,4%	25.10.74 / 8.6.78			
6304	Fellering zone chalets			250	0,3%	25.10.74 / 8.6.78			
6305	Geishouse	1		425	0,5%	25.10.74			
6308	Hussenren-wessering	1		923	1,0%	25.10.74			
6309	Kruth	1		864	0,9%	25.10.74 / 3.5.76			
6310	Kruth le Frentz			120	0,1%	25.10.74			
6311	Malmerspach	1		543	0,6%	25.10.74			
6313	Mitzach	1		380	0,4%	25.10.74			
6314	Mollau (zb)	1		313	0,3%	25.10.74 / 24.5.88			
6315	Mollau (zh)	1		85	0,1%	25.10.74 / 24.5.88			
6317	Moosch	1		1912	2,1%	25.10.74			
6318	Oderen (zb)	1		918	1,0%	25.10.74			
6319	Oderen (zh)	1		331	0,4%	25.10.74			
6320	Oderen zone chalets			100	0,1%	25.10.74			
6321	Ranspach	1		917	1,0%	25.10.74			
6323	Saint-amarin(zb)	1		2056	2,2%	25.10.74			
6324	Saint-amarin(zh)	1		355	0,4%	25.10.74			
6325	Storckensohn	1		239	0,3%	25.10.74			
6326	Urbes	1		503	0,5%	25.10.74			
6327	Wildenstein	1		190	0,2%	25.10.74			
6401	Büschwiller les Thann	1		2060	2,2%	6.11.81			
6410	Thann et Vieux Thann	2		10654	11,5%	6.11.81			
6411	Willer sur Thur	1		1953	2,1%	6.11.81 / 3.3.98			

Source DDASS 68

Population protégée

		déc-95	déc-96	déc-97	déc-98	déc-99	déc-00	déc-01
Population protégée	Nombre							
	%							
Nombre de UD protégées	Nombre							
	%							

Source DDASS 68

Captages non protégés

NOM DE L'UNIE DE DISTRIBUTION	RESSOURCE CONCERNÉE	DATE DU GEOLOGIQUE	Date DUP	OBSERVATIONS
WILLER SUR THUR	forage 412.3.6			Gehren
CERNAY	forage n° 3 - 412.4.159			A l'intérieur des périmètres de protection des forages n° 1 et 2

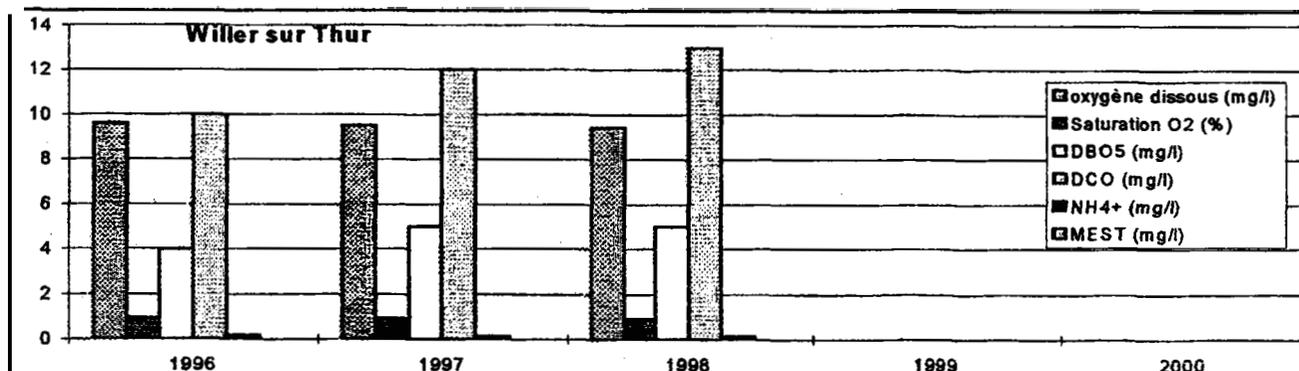
Source DDASS 68

2.2 – Eaux superficielles et souterraines

ReSultats réseau National de bassin (wilier-sur-Thur, Staffelfelden et Ensisheim)

Willer sur Thur

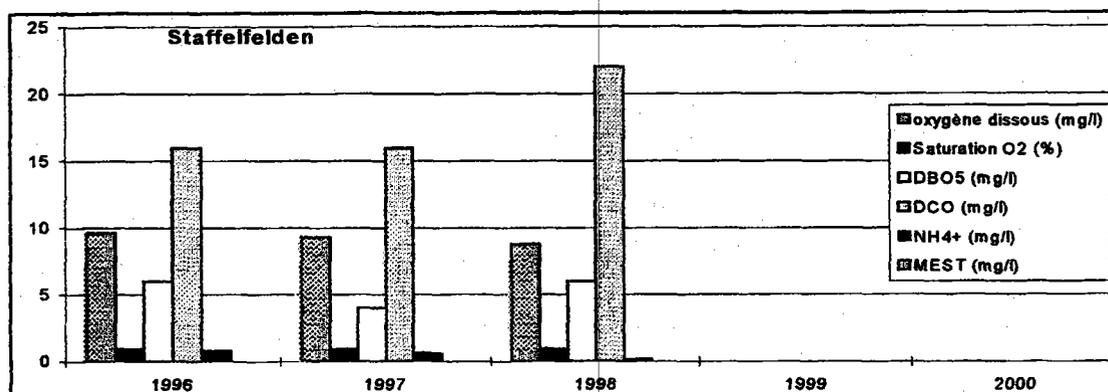
Paramètres	1996		1997		1998		1999		2000		Objectif SAGE
	Valeur	Niveau									
Oxygène dissous (mg/l)	9.6		9.5		9.4						5 à 7
Saturation O2 (%)	95%		0.93		0.92						70% à 90%
DBO5 (mg/l)	4		5		5						3 à 5
DCO (mg/l)	10		12		13						20 à 25
NH4+ (mg/l)	0.2		0.14		0.15						0.1 à 0.5
MEST (mg/l)											<= 30
Résultat RNB											1B
Résultat IBGN	14			12		14					13 à 16



Source DIREN Alsace

Staffelfelden

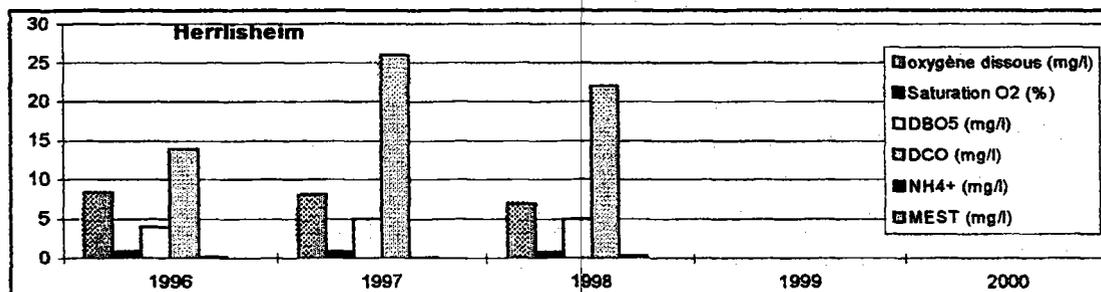
Paramètres	1996		1997		1998		1999		2000		Objectif SAGE
	Valeur	Niveau									
Oxygène dissous (mg/l)	9,6		9,3		8,8						3 à 5
Saturation O2 (%)	94%		90%		94%						50% à 70%
DBO5 (mg/l)	6	2	4		6	2					5 à 10
DCO (mg/l)	16		16		22						25 à 40
NH4+ (mg/l)	0,79	2	0,59	2	0,17						0,5 à 2
MEST (mg/l)											<= 30
Résultat RNB		2		2		2					2
Résultat IBGN	12		13		13						9 à 12



Source DIREN Alsace

Herrlisheim

Paramètres	1996		1997		1998		1999		2000		Objectif SAGE
	Valeur	Niveau									
Oxygène dissous (mg/l)	8,4		8,2		7						5 à 7
Saturation O2 (%)	87%		86%		82%						70% à 90%
DBO5 (mg/l)	4		5		5						3 à 5
DCO (mg/l)	14		26	2	22						20 à 25
NH4+ (mg/l)	0,23		0,16		0,34						0,1 à 0,5
MEST (mg/l)											<= 30
Résultat RNB				2							1B
Résultat IBGN	13		12		9						13 à 16



Source DIREN Alsace

Débits d'Mage à Willer-sur-Thur

Débits à Willer-sur-Thur (97 km ²)	2000	2001	2002	Objectif SDAGE	Objectif SAGE
QMNA débit d'étiage (l/s)					
VCN3 mini (l/s)					
Nbre jours de dépassement du seuil contractuel					
Nbre jours de dépassement du seuil d'alerte					
Débit crue /2 ans (m ³ /s)					
Débit crue /10 ans (m ³ /s)					
Débit crue /50 ans (m ³ /s)					
Débit moyen (l/s)					

3 Assainissement

Assainissement collectif

Collectivités d'assainissement	Nombre de communes	Communes	Population		année mise aux normes européennes	traitement	année contrat agence	Date périmètre d'agglomération
			Du secteur	flatio				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN	15	Wildenstein. Kruth. Oderen. Felkring. Urbès. Storckensohn. Mollau, Husseren-Wesserling. Ranspach. Mitzach, Yalmerspach. Geishouse. Saint-Amarin. Goldbach-Altenbach. Moosch	12870	15.3%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN	4	Thann. Vieux-Thann, Wilkr-sur-Thur. Bitschwiller-Ies-Thann	14667	17.4%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS	4	Cernay. Steinbach. Uffholtr. Wattwiller	14433	17.1%				
SIVU DE WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN-RICHWILLER	3	Wittelsheim. Staffeltelden. Richwiller	16991	20.2%	1998			
FELDKIRCH-BOLLWILLER	2	FeMkirch. Bollwiller	4044	4.8%				
PULVERSHEIM	1	Puhrersheim	2300	2.7%				
SIA ILL-HARDT	2	Ungersheim. Ensisheim	7655	9.1%				
DISTRICT DES DOUZE MOULINS		Réguisheim. Meyenheim. Munwiller	3565	4.2%				
SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE CILL	6	Siltzheim. Niederhergheim. Niederenken, Oberentzen. Oberhergheim. Sainie-Croixen-Plaine	5003	5.9%	1997			
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX	3	Rouffach. Herrlisheim. Eguisheim	7600	9.0%				

Source DDAF 68

Assainissement non collectif

Collectivités d'assainissement	Nombre de communes	Communes	Population		zonage NC ou C	service technique	Date service technique
			Du secteur	Ratio			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIH	15	Wildenstein, Kruth, Oderen, Fellingring, Urbh. Storckensohn, Molau, Hursere, Wessering, Ranspach, Mitrach, Malmerspach, Geirrhous, Saint-Amarin, Goldbach-Akenbach, Moosch	12870	15,3%			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MANN	4	Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur, Bitschwiller-&-Thann	14867	17,4%			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS		Cernay, Stembach, Utholtr, Wallwiller	14433	17,1%			
SIVU DE WILHELMSTAFFELFELDEN - RICHWILLER	3	Wineisheim, Slafffelden, Richwiller	16991	20,2%			
FELDKIRCH-BOLLWILLER	2	Feldkirch, Bollwiller	4044	4,8%			
PULVERSHEIM	1	Pulverrheim	2300	2,7%			
SIA ILL-HARDT	2	Ungernheim, Ennsheim	7655	9,1%			
DISTRICT DES DOUZE MOULINS		Riguishheim, Meyenheim, Munwittler	3565	4,2%			
SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL	6	Bifzheim, Niederhergheim, Nmdereitzen, Oberentzen, Dberhergheim, Sainte-Crok-en-Plaine	5003	5,9%			
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX		Rouffach, Henkheim, Eguioheim	7600	9,0%			

Source DDAF 68

Stations d'Epuration Urbaines

Nom	Arrêté	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Exploitant	Exutoire	Capacité en EH	Objectif de qualité	Pollution produite > 120Kg/j	Procédé	Boues
Cernay	03/04/86	Com de Com de Cernay et Env.	DDAF	France Assainissement	la Thur	18600	1B	oui	boues activées	Décharge
Eguisheim		S.I.A des Trois Châteaux	DDAF	France Assainissement	Malsbach puis Lauch	5250	1B	oui	boues activées	Valorisation agricole
Ensisheim		Commune	Brest	Commune	L5II	8000	1B	oui	boues activées-dénitri-fication	Valorisation agricole
Feldkirch		Commune de Bollwiller	Brest	SOGEST	Dorbach	5500	1B	non	boues activées	Valorisation agricole
Herrlisheim	15/06/90	Commune	DDAF	France Assainissement	la Lauch	2200	1B	oui	boues activées	Valorisation agricole
Meyenheim	31/03/99	District des XII Moulins	DDAF		L7II	5200	1B	oui	boues activées	Valorisation agricole
Moosch	19/09/83	District de la vallée de Saint-Amarin		SOGEST	la Thur	10500	1B	oui	boues activées	Valorisation agricole
Pulversheim		Commune	Brest	SOGEST	Viedmengen puis Thur	3150	2	non	boues activées	Valorisation agricole
Rouffach		Commune	DDE	Commune	la Lauch	3900	1B	oui	boues activées	Valorisation agricole
Vieux-Thann		Com de Com du pays de Thann	DDE	SOGEST	la Thur	26000	2	oui	boues activées-dénitri-fication	Décharge
Wittelsheim	04/04/96	Siva de WISTARJ	Brest	SOGEST	Thur	21000		oui	boues activées	Valorisation agricole

Source DDAF 68

THEME III – ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

4.1 – Activités agricoles

Mesures Agri-environnementales et C.T.E

	1999				2004			
	Montagne (sauf hautes chaumes)	Plaine	Bordures de cours d'eau	Périmètres de protection	Montagne (sauf hautes chaumes)	Plaine	Bordures de cours d'eau	Périmètres de protection
Superficie Contractualisable (ha)	2000							
Superficie Contractualisée (ha)	1660	33						
Indemnité versée (Flan)	27600							
Moyenne (Fl/ha)	820							
Nombre de contrats	49	6						

Source DDAFF 68

4.3 – Activités Artisanales, Industrielles et Commerciales

Consommation d'eau

Lieu de prélèvement	1996		1998		2000		2002		2004	
	Collectivités	Industriels								
Alluvions en amont de Vieux- Thann	94 000	1 966 000								
Alluvions en aval de Vieux-Thann	1 490 000	7 062 000								
Thur	1 376 000	9 875 000								

Source AERM

Microcentrales et VMS pr#lev&

	2000		2005		2010	
	Thur	aube	Thur	autre	Thur	autre
Nombre de microcentrales actives	6	1				
Puissance Maximale Brute produite [Kw]	1306	0				
Débit total turbiné (m3tseconde]	14,7	0				
Nombre de passes à poissons	2	0				

Source DDAF 68

4.4 - Aménagement et urbanisme

Plan d'occupation des sols incluant le SAGE et le PPR

N°INSEE	Communes	MARNU	POS				SAGE		SAGE + PPR
			Prescrip	Approb	Révision	Modificat			
68037	BILZHEIM		27.07.96						
68040	BITSCHWILLER-LES-THANN		27.09.71	02.06.78	09.05.86	16.06.98			
68043	BOLLWILLER		28.03.73	01.03.77		21.12.92			
68063	CERNAY		27.09.71	22.06.81	23.09.94				
68078	EGUISHEIM		12.07.72	16.01.79		20.09.99			
68082	ENSISHEIM		22.06.72	02.10.78	06.11.86	08.04.99			
68088	FELDKIRCH		17.11.73	18.06.80	10.09.93				
68089	FELLERING		15.03.73	17.02.78	06.05.99				
68102	GEISHOUSE		24.04.78 02.07.92	29.09.83 06.05.99					
68106	GOLDBACH-ALTENBACH		27.12.74	01.02.80	06.05.99				
68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR		09.05.75	30.04.86					
68151	HUSSEREN-WESSERLING		24.04.78	29.09.83	06.05.99				
68171	KRUTH		24.04.78 02.07.92	29.09.83 06.16.99					
68199	MALMERSPACH		24.04.78	15.11.90	06.06.99				
68205	MEYENHEIM		27.09.71	16.07.80	23.09.94				
68211	MIZZACH		24.04.78	15.06.90	06.01.99				
68213	MOLLAU		24.04.78	15.06.90	06.01.99				
68217	MOOSCH		24.04.78	19.11.83	06.05.99				
68228	MUNWILLER		01.08.84	12.11.87					
68234	NIJEDERENTZEN								
68235	NIJEDERHERGHEIM		24.06.80						
68241	OBERENTZEN								
68242	OBERHERGHEIM		20.09.90						
68247	ODEREN		24.04.78 02.07.92	29.09.83 06.05.99					
68258	PULVERSHEIM		24.08.72	11.07.77	26.09.96	22.11.99			
68262	RANSPACH		24.04.78 02.07.92	29.09.83 06.05.99					
68266	REGUISHEIM		25.06.90	28.03.95		08.04.99			
68287	ROUFFACH		22.06.72	16.06.80	29.05.86	24.11.94			
68292	SAINT-AMARIN		02.07.92	06.05.99					
68295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE		07.06.72	21.10.76	16.09.94				
68321	STAFFELFELDEN		21.09.72	08.03.79		13.08.96			
68322	STEINBACH		23.08.72	29.03.82		13.01.89			
68328	STORCKENSOHN		24.04.78	16.06.90	06.05.99				
68334	THANN		27.09.71	30.06.80		29.09.97			
68342	UFFHOLTZ		18.06.76	18.02.88	10.02.95	14.09.98			
68343	UNGERSHEIM		17.03.80	19.12.90	25.10.96	08.04.99			
68344	URBES		24.04.78	16.06.90	06.05.99				
68348	VIEUX-THANN		27.09.71	19.05.80	23.06.87	19.10.93			
68359	WATTWILLER		24.12.75	29.12.83	04.02.99				
68370	WILDENSTEIN		24.04.78	29.09.83	06.05.99				
68372	WILLER-SUR-THUR		14.06.76	17.08.82	04.06.93	16.06.98			
68375	WITTELSHEIM		27.09.71	20.09.79	16.12.98				

Source DDE 68

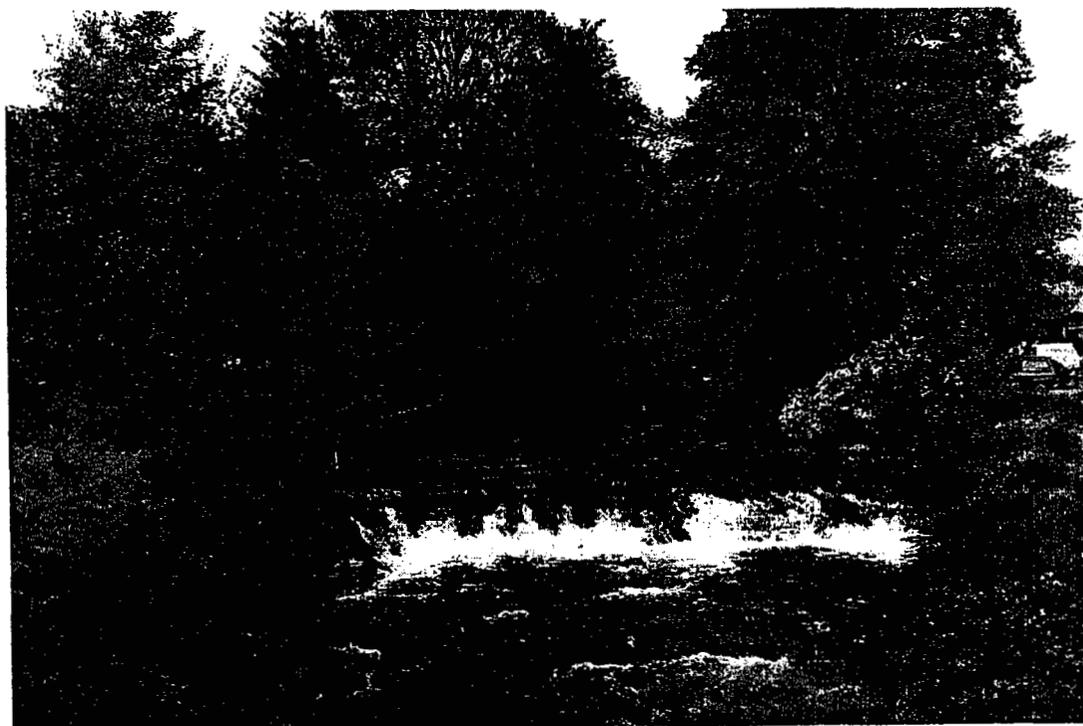
Tonnage de sel deversé sur les routes

Sel	Longueur (km)	Surface (m ²)	Salage 97/98 (t)	Salage 98/99 (t)	Salage 99/00 (t)	Salage 00/01 (t)	Salage 01/02 (t)
Routes Nationales	64,5	598 700	1070				
Routes Départementales (excepté RD 430)	351,2	2 428 830	710				
Routes Communales	1000						
Total	1415,7	3027530	1780				

Source DDE 68

S.A.G.E. DE LA THUR

Schbma d'hhagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Thur



E - ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des plantations de berges adaptées à la Thur (extrait du guide des arbres et arbustes des bords de rivières réalisé conjointement par le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

Arbres		Espacement minimal				Secteurs géographiques		
		40 m	30 m	8 m	3 m	Submontagnard	Vallee	Piemont-sous-losgien
Alnus incana Moench	Aulnes	X						X
Alnus glutinosa		X				X	X	
Betula pendula Rasch	Bouleau			X		X	X	X
Quercus robur L.	Chêne	X					X	X
Acer campestre L.	Erables	X						X
Acer pseudoplatanus L.				X		X	X	X
Acer plantanoides L.		X					X	X
Fraxinus excelsior L.	Frêne	X				X	X	X
Alnus avium L.	Merisiers	X					X	X
Alnus pedunculata L.			X				X	X
Alnus campestris L.	Ormes	X						X
Alnus glabra Huds		X				X	X	
Alnus laevis Pall		X						X
Populus tremula L.	Peupliers			X		X	X	X
Populus nigra L.				X				X
Populus canescens Sm.		X						X
Salix alba L.	Saules			X		X	X	X
Salix fragilis L.				X				X
Salix rubens Schrk				X				X
Ulmus cordata Mill.	Tilleuls	X						X
Ulmus platyphyllos Scop.		X				X	X	

Arbustes

Asplenium monogyna (L.)	Aubépines				X			
Asplenium oxyacantha L.					X			
Asplenium xylosteum L.	Chewefeuille							
Cornus mas L.	Cornouillers						X	
Cornus sanguinea L.								
Desmodium canina L.	Eglantier				X			
Desmodium europaeus L.	Fusain				X			
Desmodium avellana L.	Noisetier					X		
Desmodium communis L.	Poirier sauvage					X		
Desmodium sylvestris Miller	Pommier sauvage					X		
Desmodium fruticosum Wehne	Prunier				X			
Desmodium caprea L.	Saules						X	X
Desmodium cinerea L.						X		
Desmodium viminalis L.							X	X
Desmodium triandra L.							X	X
Desmodium purpurea L.							X	X
Desmodium oleagnos Scop.							X	
Desmodium aurita L.								
Desmodium rubra Huds		X		X				
Desmodium multiflorum Doell				X				
Desmodium torminalis L. Crantz	Sorbiers	X						
Desmodium aucuparia L.		X			X			
Desmodium lantana L.	Viornes	X						
Desmodium opulus L.		X			X			

Lianes

Desmodium sylvestris Gmel	Vigne sauvage	X						
---------------------------	---------------	---	--	--	--	--	--	--

Annexe 2 : Liste des zones humides remarquables du bassin de la Thur (extrait de l'inventaire des Zones humides remarquables du Haut-Rhin ; Conseil Général ; 1996)

19 sites remarquables localisés sur la carte au 1/100 000 et faisant l'objet d'une fiche descriptive détaillée dans l'Inventaire des Zones Humides Remarquables du Haut-Rhin.

N° site	Lieu-dit	Commune	Typologie	Intérêts principaux
c 5	APB de la Thur	Vieux-Thann	Cernay	Fonds inondable Prairie inondable Géomorphologie fluviale respectueuse : lit majeur fonctionnel Pie grièche écorcheur (DO)
C19	Moulin de Wittelsheim	Wittelsheim	Staffelfelden	Marais, ancien cours de la Thur Bras mort à Juncus et Laïches Maculinea nausithous @H2), Azuré de la Sanguisorbe (DH2)
C23	Bois de Feldkirch	Feldkirch	Ungersheim	Forêt humide En cours achat CSNLPO. Intérêts ornithologiques (Busard des roseaux)
C24	Ecomusée (Grosswald)	Ungersheim	Marais, Forêt humide	Avifaune, Amphibiens, Renaturation par l'Ecomusée.
C25	Zone inondable de la Thur à Pulversheim	Pulversheim	Marais, Forêt inondable	Saulaie, Aulnaie, Roselière, Cariçaie
C26	Gravière - Sablière	Ensisheim	Gravière	Nidification Sterne pierregarin, Hironnelle de rivage.
C32	Zone inondable de la Thur entre Cernay et Staffelfelden		Cernay	Wittelsheim Prairies inondables Lit majeur fonctionnel, mtsobromion alluvial (DH1). Cohérence inondation mise en valeur Pie grièche écorcheur (DO) Lambeaux de forêts alluviales @HI *)
C36	La Bussière, Kutzenwald, Fustenwald	Staffelfelden	Forêt subinondable, Marais	Lit majeur non fonctionnel de la Thur. Diverses zones humides dans belles forêts alluviales. Autres intérêts à découvrir
Cr2	Thur du cône alluvial	Vieux-Thann	Cernay	Cours d'eau T4 Ripisylve Martin pêcheur (DO), Petit Gravelot (CB2), Cincle plongeur (CB2)
v 4	See d'Urbès	Urbès		Lac, Prairie humide, Tourbière acide Tourbière bombée (DH1*) Forêt turbeuse @HI*)
V7	Frenzbergel	Oderen, Kruth	Prairie inondable	Lit majeur fonctionnel Pie grièche écorcheur (DO)
Vr8	Thur et affluents en amont de Saint-Amarin	Kruth, Oderen, Fellingering,	Husseren-Wesserling,	Wildenstein, Ranspach, St-Amarin Cours d'eau T1 et T2 Ripisylve Chabot (DH2), firevisse à pieds blancs (DH2), Frayère Truite, Cincle plongeur (B2), Martin-pêcheur (DO), Lamproie de Planer (DH2)
M21	Tourbière entre la Tête des Neufs-Bois et le Rouge Gazon	Urbès	Tourbière basique	Oxycocco - Sphagnetea (DH1) Rhynchosporion @HI) Caricetalia fuscae (DH1)
M23	Gazon Vert	Storckensohn	Tourbière acide	Cascade
M30	Gsang	Moosch	Forêt humide (non inondable)	Quelques zones humides lisière Haute Chaume (Gsang/Rosberg)
M32	Ensemble de tourbières et d'érablières du Massif du	Wildenstein,	Fellingering	Tourbifère acide, Tourbifère boisée Erabliques Habitats prioritaires DH1 Réserve Naturelle

M32a	Ventron Pourri Faing (partie amont - Col) Partie alsacienne	Wildenstein	Tourbière acide	Lycopode inondé, Habitats prioritaires (DH 1) Réserve naturelle
M66	Vallon du Rammersbach	Fellingring	Prairie humide non inondable	Tourbière acide Tourbière ancienne, fragments du Scheuzerio-caricetea fuscae
M79	Faignes des Minons	Fellingring	Tourbière boisée	Grand Tétrás (ABP)

13 sites remarquables inventoriés mais non localisés sur la carte au 1/00000e de l'Inventaire.

C21	Waldhungen	Staffelfelden	Bollwiler	For& humide Aulnaie
C33	Zone inondable de la Thur en amont de la voie ferre	Staffelfelden	Zone inondable	Lit majeur fonctionnel limité par la voie ferre
VS	Lac de Kruth- Wildenstein	Fellingring, Kruth, Wildenstein	Lac artificiel	Batraciens, Pêche, Loisirs
V6	Seelmatten	Kruth	Prairie humide (non inondable)	Prairies humides, Pie grièche écorcheur (DO)
V16	Sous le Mordfeldloch	saint-Amarin	Cours d'eau Tl Vallon	Aulnaie Tilio Acerion
V17	Etang du Maerel	Oderen	Etang, Tourbière acide (fragments)	Drosera intermedia (+) Rhynchospora alba (+) Renahlrlation possible
V18	Thalweg Nord- Ouest du Moschberg	Saint-Amarin	Prairie humide	Prairie humide
V22	Erlenweiher	Mollau	Prairies, Etangs, Marais	Cariçaiies, Mégaphorbiaies
M22	Bruckenbach	Urbh		Prairie humide Zone humide ouverte, un peu saulaie et aulnaie altitude
M66a	Rammersbach	Fellingring	Prairie humide non inondable	Crocus blanc, Orchidées, Avifaune
M66b	Langmatt	Fellingring,		Prairie humide non inondable Prairie humide
M67	Vue des Alpes	Geishouse	Prairie humide non inondable	Prairie humide
M73	Le Haag	Geishouse	Marais	Orchidées, proximité de pelouse demi sèche d'altitude

Annexe 3 : L'assainissement industriel dans le bassin de la Thur

Rappel sur le traitement des eaux résiduaires

- Le traitement des eaux résiduaires est la phase ultime intervenant lorsque les autres solutions (technologies propres, recyclage, modification des procédés), à un coût économiquement acceptable, ont été épuisées. Il permet par destruction ou élimination des éléments polluants présents, un rejet dans le milieu naturel, acceptable et répondant aux prescriptions des différentes réglementations.
- Les paramètres fondamentaux de la pollution des eaux sont :
 - * les valeurs liées à la teneur en oxygène
 - * la demande chimique en oxygène (DCO)
 - * la demande biologique en oxygène (DBO)
 - * le carbone organique total (COT)
 - * le carbone total (CT)
 - * le carbone inorganique total (CIT)
 - les valeurs modifiant les échanges avec les milieux ambiants :
 - * les matières en suspension (MES)
 - * les matières organiques en suspension (MESO)
 - * les matières décantables (MD)
 - * la turbidité
 - * la neutralité
 - * la coloration
 - * la température
 - * la salinité
 - * le film de surface
 - la toxicité aiguë et la toxicité différée :
 - * les matières inhibitrices
 - * les micropolluants (métaux lourds et composés organiques)
 - ♦ Les eaux résiduaires de l'industrie contiennent généralement :
 - des matières en suspension,
 - des huiles lourdes ou flottantes,
 - des sels solubles,
 - des matières azotées,
 - des produits toxiques (métaux lourds, des solvants...).
 - ♦ Les différentes voies des traitements industriels :
 - les prétraitements servent à éliminer les MES les plus importantes pour protéger les équipements. Ce sont les dégrillage, désablage, dégraissage....
 - les traitements physico-chimiques mettent en jeu des phénomènes physiques (décantation) physico-chimique (floculation-coagulation) ou chimique (oxydoréduction- neutralisation) traitement sur charbon actif,
 - les traitements biologiques par voie aérobie ou anaérobie font intervenir des micro-organismes qui vont se nourrir des matières en suspension et des matières dissoutes (bassin d'oxydation, lagunage, lits bactériens....)

- Les procédés connus de la décoloration :
 - Filtration sur filtre à charbon actif
Se pose le problème de régénération du charbon
 - Electrocoagulation
donne de très mauvais rendements de décoloration. Ce procédé est proscrit par l'agence de l'eau RMC.
 - Traitement physico-chimique
ce procédé a un rendement de décoloration faible. Seul, il n'est pas suffisant.
Peut être utilisé en complément d'un autre procédé plus efficace.
 - Ultra filtration par membranes
bons résultats, mais très difficile à mettre en oeuvre, et que faire des résidus de filtration ?
 - Procédé par oxydation avancée
Ex. : Cracking à l'ozone des parties chromophores des molécules de colorant.
Procédé propre (aucun produit), efficace. Ce procédé semble être, de très loin, le plus utilisé en Europe. Il permet d'atteindre une bonne décoloration, quel que soit le type de colorant utilisé.

Stations d'épuration industrielles	Caractéristique	capacité nominale	Etages de traitement
SE TBC. Cernay	Biologique- Boues actives	1000 EH 1200 m ³ /j 600 Kg/j DB05 eb 1800 Kg/j DCO eb 300 Kg/j MEST	DEGRILLAGE NEUTRALISATION BASSIN TAMPON BOUES ACTIVEES FAIBLE CHARGE CLARIFICATION TRAITEMENT DES BOUES REJET CANAL USINIER
SE BASE AERIENNE 132 Meyenheim	Biologique- Lit bactérien	2850 EH 490 m ³ /j 171 KM DE 05 eb	PRETRAITEMENT DECANTATION PRIMAIRE LIT BACTERIEN CLARIFICATION LITS DE SECHAGE REJET PAR INFILTRATION (projet de raccordement sur step des 12 Moulins)
SE HAUTE VALLEE DE LA THUR Saint Amarin	Biologique - Boues actives	12600 m ³ /j 7560 KM DB05 eb 18050 Kgfi DCO eb	PRETRAITEMENT (NEUTRALISATION) BASSIN TAMPON BOUES ACTIVEES FAISLE CHARGE CLARIFICATION TRAITEMENT DES BOUES REJET DANS LA THUR
SE MILLENIUM Inorganic Chemicals - Vieux Thann	Physicochimique	-	CUVES RELAIS PRENEUTRALISATION (2 cuves en alternance) NEUTRALISATION (3 cuves en &rie) DECANTATION DANS CUVE RECEVANT LES EAUX DE DRAINAGE DES ANCIENS TERRILS DEPOT DES BOUES SUR TERRIL DE L'OCHSENFELD REJET THUR AU POINT NN
SE ALBEMARLE PPC - DEMERCURISATION Vieux Thann	Physicochimique	-	CUVES EN SERIE (2) DE MERCURISATION (sulfure de Na en ml acide) FILTRATION (filtres à plateaux) STOCKAGE BOUES DEMERCURISATION TRAITEMENT EN MELANGE AVEC BOUES KCl (chlore en ml acide) DECANTEUR LAVEUR MELANGE BOUES AVEC LES BOUES NaCl DECANTEUR LAVEUR REJET CANAL USINIER AU POINT G
SE ALBEMARLE PPC - A.O.X. Vieux Thann	Physico-chimique	-	BASSIN TAMPON PRIMAIRE PRENEUTRALISATION (soude) DECANTATION PRIMAIRE BASSIN TAMPON SECONDAIRE NEUTRALISATION FLOTTATION TRAITEMENT DES BOUES SUR FILTRE PRESSE (incinération ext.) FILTRE A SABLE (2 en alternance) COLONNES CHARBONS ACTIFS (3 dt 2 en series) REJET CANAL USINIER AU POINT G
SE IMPRIMERIE BRAUN Vieux Thann	Physicochimique	24 mWj	DETOXICATION RINCAGES CHROMES SUR RESINES ECHANGEUSES D'IONS STOCKAGE EFFLUENTS CUIVRIQUES AVANT TRAITEMENT EXTERNE TRAITEMENT DES ACIDES ET ALCALINS PAR DECOMPLEXANT NEUTRALISATION FINALE DECANTATION FINALE (décanteur lamellaire) TRAITEMENT DES BOUES (filtre presse) REJET COLLECTEUR URBAIN DE VIEUX-THANN
SE TRANSPORTS BLONDEL Vieux-Thann	Physicochimique	-	FLOCCULATION DECANTATION FILTRATION NEUTRALISATION REDUCTION OXYDATION RECTIFICATION DU PH
SE PANSEMENTS HYDRA Moosch	Biologique - Lit bactérien	-	PHYSICO CHIMIQUE (Neutral. au gaz) BASSIN TAMPON LIT BACTERIEN REJET STEP DE MOOSCH
SE INTERGLASS Malmerspach	Physico-chimique	-	FOSSE TAMPON DE REPRISE FLOCCULATION- NEUTRALISATION CHAUX TRAITEMENT DES BOUES (filtre presse) REJET STEP DE MOOSCH